

Recueil des actes administratifs

■ n° 605

25 septembre 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-09-21-2-1 du 21 septembre 2026 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026

Délibération n° 2026-09-21-3-1 du 21 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur de La Rochelle Université

Délibération n° 2026-09-21-3-2 du 21 septembre 2026 approuvant l'appel à candidatures d'une personnalité extérieure membre du conseil d'administration représentante d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés

Délibération n° 2026-09-21-3-3 du 21 septembre 2026 approuvant le Plan de mobilité durable de La Rochelle Université pour la période 2026-2030

Délibération n° 2026-09-21-4-1-1 du 21 septembre 2026 portant adoption du budget rectificatif 2026 de La Rochelle Université – Budget principal

Délibération n° 2026-09-21-4-1-2 du 21 septembre 2026 portant adoption du budget rectificatif 2026 de la Fondation de La Rochelle Université

Délibération n° 2026-09-21-4-2 du 21 septembre 2026 ratifiant et renouvelant les règles dérogatoires en matière de prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de missions autorisées par La Rochelle Université

Délibération n° 2026-09-21-4-3 du 21 septembre 2026 relative à l'approbation d'admissions en non-valeur de créances de La Rochelle Université

Délibération n° 2026-09-21-5-1 du 21 septembre 2026 approuvant la convention de partenariat 2026-2027 entre la Communauté d'agglomération du Niortais et La Rochelle Université

Délibération n° 2026-09-21-6-1 du 21 septembre 2026 adoptant la méthodologie visant à formaliser de manière objective une stratégie de formation continue soutenable

Délibération n° 2026-09-21-7-1 du 21 septembre 2026 relative au dispositif d'indemnisation des missions embarquées en mer

Arrêtés

Arrêté n° 2026-253 du 10 septembre 2026 portant attribution de prix dans le cadre du Colloque scientifique « 6^e Congrès France-Brésil sur les Produits Naturels (FB2NP 2026) » du 8 au 11 juin 2026

Arrêté n° 2026-309 du 27 août 2026 portant nomination des directrices et directeurs des études de licence ou licence professionnelle

Arrêté n° 2026-425 du 10 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-314 du 31 août 2026 fixant le calendrier des épreuves d'admission à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats organisé par La Rochelle Université au titre de la session 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Délibération n° 2026-09-21-2-1 du 21 septembre 2026
relative à l'approbation du procès-verbal de la séance
du conseil d'administration du 13 mars 2026**

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 joint à la convocation à la séance du 21 septembre 2026,
Considérant les demandes de corrections du projet de procès-verbal communiquées en amont de la séance par un membre du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 mars 2026 annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-3-1 du 21 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur de La Rochelle Université

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 811-6, R. 712-5 et R. 719-72,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la propriété intellectuelle,
Vu le code de la recherche,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation,
Vu la charte et guide pour l'utilisation de l'Intelligence Artificielle,
Vu l'instruction générale Santé et sécurité au travail – Prévention des risques professionnels,
Vu le plan de sobriété énergétique,
Vu le règlement intérieur de l'usage du système d'information,
Vu le règlement électoral de l'Université,
Vu le schéma directeur Développement durable, responsabilité sociétale et environnementale de La Rochelle Université,
Vu le schéma directeur du numérique et du système d'information de La Rochelle Université,
Vu le schéma directeur du numérique responsable,
Vu l'avis favorable du conseil académique statuant en formation plénière lors de sa séance du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 11 septembre 2026,
Vu l'avis du référent déontologue,
Vu l'avis de la référente intégrité scientifique,
Vu le projet de règlement intérieur d'Établissement joint à la convocation à la séance du conseil d'administration de ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

ADOpte le règlement intérieur de La Rochelle Université annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Voté au CA du 21 septembre 2026

Sommaire

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1 - Objet et champ d'application
- Article 2 - Hiérarchie des normes
- Article 3 - Définitions

CHAPITRE 2 - PRINCIPES, DROITS ET OBLIGATIONS FONDAMENTAUX

- Article 4 - Principes de laïcité et de la neutralité
- Article 5 - Liberté d'information et d'expression
- Article 6 - Liberté de réunion
- Article 7 - Liberté d'association
- Article 8 - Égalité, respect, inclusion
- Article 9 - Déontologie des personnels
- Article 10 - Intégrité scientifique
- Article 11 - Propriété intellectuelle
- Article 12 - Image, réputation et signes distinctifs

CHAPITRE 3 - VIE COLLECTIVE ET USAGE DES ESPACES UNIVERSITAIRES

- Article 13 - Comportement général
- Article 14 - Accès aux bâtiments et enceintes attenantes
- Article 15 - Usage des bâtiments et des biens
- Article 16 - Organisation des réunions ou manifestations diverses
- Article 17 - Circulation et stationnement
- Article 18 - Tenue vestimentaire
- Article 19 - Activités commerciales, promotionnelles et publicitaires

CHAPITRE 4 - COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET USAGES NUMÉRIQUES

- Article 20 - Respect de l'identité et de l'image de l'Université
- Article 21 - Communication
- Article 22 - Publicité et communication des actes réglementaires ou administratifs de l'Université
- Article 23 - Affichage et distribution de tracts
- Article 24 - Enregistrements, captations d'images et de sons
- Article 25 - Accès et usage du système d'information et des outils numériques de l'Université
- Article 26 - Usage des outils d'intelligence artificielle
- Article 27 - Archivage

CHAPITRE 5 — SCOLARITÉ, VIE ÉTUDIANTE

- Article 28 - Dispositions générales
- Article 29 - Règlements des études et des examens
- Article 30 - Lutte contre la fraude
- Article 31 - Assiduité

CHAPITRE 6 — SANTÉ, PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ

- Article 32 - Dispositions générales
- Article 33 - Consignes générales et particulières en matière de santé, prévention des risques et sécurité
- Article 34 - Signalement des situations de danger, incident ou accident
- Article 35 - Interdiction de fumer et de vapoter
- Article 36 - Introduction, vente et consommation d'alcool
- Article 37 - Introduction, vente et consommation de drogues, autres stupéfiants ou produits dangereux

Article 38 – Lutte contre les discriminations, le harcèlement, les risques psychosociaux, et toute forme de violence

Article 39 – Lanceur d’alerte

Article 40 – Vidéo-protection

Article 41 – Maintien de l’ordre et pouvoirs de police interne

CHAPITRE 7 — DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 42 – Principes généraux de la démarche DD&RS

Article 43 – Sobriété énergétique et éco-gestes

Article 44 – Politique des achats responsables

Article 45 – Numérique responsable

Article 46 – Gestion des déchets

Article 47 – Déplacements professionnels

CHAPITRE 8 — DISPOSITIONS FINALES

Article 48 – Application du règlement intérieur

Article 49 – Non-respect des dispositions du règlement intérieur

Article 50 – Entrée en vigueur et dispositions transitoires

PRÉAMBULE

Afin de respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, le présent règlement intérieur est rédigé selon les principes de la rédaction égalitaire. Notamment, les accords en genre obéissent à la règle de proximité ou du sens, et non pas à la règle selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales applicables au sein de La Rochelle Université afin de garantir :

- > le respect des droits et obligations de l'ensemble des membres de la communauté universitaire,
- > un cadre de vie collective respectueux de chacun,
- > le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus généralement de l'ensemble des missions incombant à l'Université telles que définies par le code de l'éducation,
- > la sécurité des personnes et des biens.

Il est complété, dans des domaines spécifiques, par les règlements, chartes et autres documents internes visés ou annexés au présent règlement. Les annexes expressément identifiées font partie intégrante du présent règlement intérieur. Ces textes sont adoptés et modifiés dans les mêmes conditions que le présent règlement intérieur à compter de son entrée en vigueur.

Il s'applique à l'ensemble des usagères et usagers, personnels et plus généralement à tout membre de la communauté universitaire tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

Article 2 - Hiérarchie des normes

Le présent règlement intérieur a une portée générale au même titre que les statuts de l'Université qu'il complète. Il s'applique à l'ensemble des composantes, des unités de recherche, et des services centraux et communs de l'Université. Ces derniers peuvent se doter d'un règlement intérieur qui leur est propre afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques de fonctionnement. Celui-ci ne saurait toutefois entrer en contradiction avec le présent règlement intérieur de l'Université, ni faire obstacle à son application.

Article 3 - Définitions

Au sens du présent règlement intérieur, sont retenues les définitions suivantes :

1. **Usagère et usager** : ensemble des bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiantes et étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs et auditrices, mais également les usagères et usagers bénéficiant des services communs de l'Université au sens de l'article L. 714-1 du code de l'éducation.
2. **Personnel** : ensemble des agents titulaires, contractuels, vacataires, apprentis, stagiaires, des doctorantes et doctorants contractuels, personnels hébergés, personnels mis à disposition ou affectés, ainsi que toute personne exerçant une activité professionnelle ou assimilée pour le compte et dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université.
3. **Communauté universitaire** : ensemble des usagères, usagers et personnels tels que définis au présent article ainsi que toute personne ou prestataire autorisé à être

présent, même ponctuellement, sur le domaine et dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université.

CHAPITRE 2 - PRINCIPES, DROITS ET OBLIGATIONS FONDAMENTAUX

Article 4 - Principes de laïcité et de la neutralité

La Rochelle Université est tenue au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle exerce ses missions en l'absence de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Sont interdits au sein de l'Université, ainsi que sur tous les supports et canaux de communication qu'elle met à disposition, les actes culturels, les actes religieux de propagande, les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination ou d'incitation à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémitisme, ainsi que toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer une conviction, une appartenance ou un courant de pensée religieux, philosophique ou politique. Nul ne peut se prévaloir de telles convictions pour s'affranchir ou exiger l'adaptation des règles applicables au fonctionnement normal du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les agents publics et les personnes intervenant dans le cadre de la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche exercent leurs fonctions dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ainsi que, le cas échéant, de l'obligation de réserve. Ces principes et obligations font obstacle à l'utilisation par ces mêmes membres de la communauté universitaire de leurs fonctions à des fins de propagande politique ou religieuse, ainsi qu'à tout prosélytisme ou à toute discrimination. Ils ne peuvent toutefois pas être invoqués pour restreindre une expression relevant légitimement de l'activité d'enseignement ou de recherche des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, chercheuses ou chercheurs conformément aux libertés académiques d'indépendance et d'expression qui leur sont reconnues dans les conditions de l'article L. 952-2 du code de l'éducation et l'article 5 du présent règlement.

Le principe de laïcité ne s'applique pas dans les mêmes conditions pour les personnels, et pour les usagers et usagers de l'Université. En complément de la loi et les règlements en vigueur, la mise en œuvre du principe de laïcité au sein de l'Université est détaillée par la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation annexée au présent règlement intérieur.

Article 5 - Libertés d'information et d'expression

L'Université garantit l'exercice de la liberté d'information et d'expression dans le respect de la loi et les règlements en vigueur, selon des modalités qui varient en fonction de la qualité des membres de la communauté universitaire.

À ce titre, les usagers et usagers disposent, à titre individuel et collectif, de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, liées à la cause animale et plus généralement à toutes croyances personnelles.

S'agissant des questions religieuses, ces libertés s'exercent dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

En toute hypothèse, ces libertés s'exercent dans le respect des activités d'enseignement et de recherche, du bon fonctionnement du service, de l'ordre public, des droits et libertés d'autrui, ainsi que du pluralisme des opinions. Nul usager ou usagère ne peut s'en prévaloir pour s'affranchir ou exiger l'adaptation des règles applicables aux enseignements et aux examens.

Les règles applicables aux personnels en matière d'expression publique, de libertés académiques, de devoir de réserve et de discrétion professionnelle sont détaillées dans la

Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation annexée au présent règlement intérieur.

Article 6 - Liberté de réunion

À l'exception des réunions organisées dans un cadre strictement professionnel pour les besoins du service, dans le cadre de l'exercice du droit syndical ou dans le cadre d'élections universitaires et professionnelles, aucune réunion ou manifestation ne peut être organisée dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université sans autorisation préalable de la présidente ou du président de l'Université.

Les organisateurs des réunions ou manifestations autorisées demeurent seuls responsables de leur contenu et de leur déroulé. Ils veillent au maintien de l'ordre, au respect des bâtiments et enceintes attenantes, des équipements et à l'absence de toute confusion avec l'Université. Ils peuvent être tenus responsables des désordres ou dégradations survenus à l'occasion ou à la suite de la réunion. La mise à disposition de locaux s'opère dans les conditions fixées à l'article 16 du présent règlement intérieur.

Les organisations syndicales disposent du droit de réunion dans les bâtiments de l'Université dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. L'étendue de ce droit est fonction du caractère représentatif ou non de l'organisation syndicale concernée.

Lorsque les réunions syndicales se tiennent pendant les heures de service, seuls peuvent y assister les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence, en principe, dans la limite d'une heure par mois.

Pendant les six semaines précédant les élections des représentantes ou représentants du personnel, les organisations syndicales candidates peuvent organiser des réunions d'information spéciale. Chaque agent peut assister à l'une de ces réunions dans la limite d'une heure.

Pour toute autre élection, les conditions d'organisation des réunions sont fixées par le règlement électoral ou, à défaut, par arrêté de la présidente ou du président de l'Université.

Article 7 - Liberté d'association

La liberté d'association est reconnue aux personnels et usagers ou usagers au sein de l'Université. A ce titre, ils peuvent constituer des associations en son sein, y adhérer et participer à leurs activités sous réserve des obligations de service et du fonctionnement normal des services de l'Université.

La domiciliation d'une association au sein de l'Université et la mise à disposition de locaux est de droit pour les organisations syndicales représentatives des personnels dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Hors organisation syndicale, la domiciliation d'une association au sein de l'Université et la mise à disposition de locaux sont autorisées :

- > pour les associations de personnels ayant un objet social, culturel, sportif ou de loisirs, sous réserve de la signature d'une convention fixant notamment les conditions d'exercice de leurs activités au sein de l'Université ainsi que les règles relatives à la mise à disposition et à l'utilisation de locaux, d'équipements et de moyens de communication de l'Université ;
- > pour les associations d'usagers ou usagers, dans les conditions définies dans la Charte des associations étudiantes de La Rochelle Université annexée au présent règlement intérieur et dans le respect de la loi et les règlements en vigueur. Cette charte précise également les conditions de labellisation des associations étudiantes, d'attribution de

ressources et leurs contreparties éventuelles. Elle peut, le cas échéant, être complétée par une convention avec chaque association ;

- > pour toute autre association, par voie de convention d'occupation temporaire. Cette autorisation ne peut être accordée que si l'activité de l'association présente un caractère d'intérêt général ou un lien avec les missions de l'Université.

Les associations domiciliées à l'Université, ainsi que leurs représentants, répondent des désordres, pertes ou dommages causés aux bâtiments et enceintes attenantes de l'Université, et aux équipements mis à leur disposition, à l'occasion de leurs activités, par leurs adhérents, représentants ou mandataires.

Article 8 - Égalité, respect et inclusion

L'Université veille à promouvoir et faire appliquer l'égalité entre les femmes et les hommes, à prévenir les situations d'exclusion, à favoriser un cadre d'études, de travail et de vie collective fondé sur le respect d'autrui, l'accessibilité et l'inclusion de toutes et tous avec ses différences et sa singularité.

Ces principes s'inscrivent dans une politique active de l'Établissement en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et d'inclusion des personnes en situation de handicap. À ce titre, l'Université adopte et met en œuvre, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap.

Sans préjudice de la loi et les règlements en vigueur, les règles applicables en matière de respect des personnes, de non-discrimination, de prévention des risques psychosociaux, de harcèlement et de protection des personnels, usagères et usagers sont précisées par la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation, annexée au présent règlement intérieur.

Article 9 - Déontologie des personnels

En tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, La Rochelle Université est au service de l'intérêt général. A ce titre, elle affirme son attachement aux valeurs du service public, et plus particulièrement à celles du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Eu égard aux responsabilités qui s'attachent à l'exercice de leurs missions, les personnels de l'Université disposant de la qualité d'agent public se doivent d'exercer leurs missions avec le souci d'exemplarité. À ce titre :

- > ils sont tenus au respect des principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité ;
- > ils consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Le cumul d'activités ne peut intervenir que dans les conditions strictement édictées par la loi et les règlements en vigueur, et après autorisation ou information préalable de la présidente ou du président de l'Université dans le respect de la procédure en vigueur ;
- > ils veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts.

Les obligations applicables aux personnels en matière de déontologie sont fixées, notamment, par le livre Ier du code général de la fonction publique. Elles sont complétées, le cas échéant, par les avis rendus par le Collège national de déontologie de l'enseignement supérieur et la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation annexée au présent règlement intérieur. Cette dernière explicite les différentes obligations applicables et les illustre dans le cadre particulier de l'Université.

Tout personnel de l'Établissement ou élu au sein d'une instance de l'Université a le droit de consulter, dans la limite du cadre fixé par la lettre de mission adoptée en conseil d'administration, le référent déontologue (deontologue@univ-lr.fr) pour toute question relative à la déontologie. Les conditions et la procédure de saisine sont précisées par la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation, annexée au présent règlement intérieur.

Les autres personnels, tels que définis à l'article 3 du présent règlement intérieur, en ce qu'ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique de la présidente ou du président de l'Université, ne sont soumis au présent article qu'en ce qu'ils participent à l'exécution du service public de l'Université. Les modalités de contrôle de ces obligations et les conséquences de leur méconnaissance sont précisées, le cas échéant, par la convention d'hébergement, d'occupation ou de partenariat qui les lie à l'Université.

Article 10 - Intégrité scientifique

La Rochelle Université veille à ce que les activités de formation, de recherche ou toutes autres activités conduites en son sein, ainsi que tous ses partenaires qui y concourent, respectent les exigences d'intégrité scientifique telles que définies par la loi et les règlements en vigueur comme visant à :

- > garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux,
- > consolider le lien de confiance avec la société,
- > garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats.

Ces conditions sont complétées par la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation annexée au présent règlement intérieur, laquelle explicite les différentes obligations applicables et les illustre dans le cadre particulier de l'Université.

Tout personnel de l'Établissement a le droit de saisir la référente ou le référent intégrité scientifique (integrite.scientifique@univ-lr.fr) pour toute question ou pour signaler tout manquement dont il a connaissance à l'intégrité scientifique.

Article 11 - Propriété intellectuelle

La Rochelle Université veille au respect des principes de la propriété intellectuelle dans l'ensemble des activités de formation, de recherche et, plus largement, de toute activité menée en son sein ou avec le concours de ses partenaires. Ces activités s'exercent dans le respect du droit d'auteur sous réserve des régimes particuliers prévus par la loi et les règlements ou par voie de convention.

Bénéficient notamment de cette protection, dès lors qu'ils présentent le caractère d'une œuvre originale de l'esprit, les cours et supports pédagogiques, les travaux et résultats issus des activités de recherche, ainsi que les travaux réalisés par les usagères et usagers, quelle qu'en soit la forme ou le support.

Ces travaux ne peuvent être réutilisés, diffusés ou exploités par tout membre de la communauté universitaire, les tiers ou par l'Établissement lui-même qu'avec l'accord de leur auteur, hors nécessité liée à l'évaluation, les usages pédagogiques (extraits strictement nécessaires dans le cadre d'un enseignement ou objet d'études), le droit de citation ou l'application de dispositions particulières.

Tout membre de la communauté universitaire s'engage à respecter le droit d'auteur, notamment en citant les sources des travaux qu'il utilise. L'appropriation partielle ou totale des travaux d'autrui en l'absence de toute référence expresse à l'œuvre originale, tant par les personnels que par les usagères et usagers de l'Université, constitue une pratique prohibée susceptible d'être qualifiée de plagiat ou de contrefaçon.

Article 12 – Image, réputation et signes distinctifs

Nul membre de la communauté universitaire ne peut de quelque façon que ce soit (propos, écrits, publications ou comportements) porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'Université, de ses services, de ses personnels ou de ses usagères et usagers, en particulier lorsque l'atteinte est opérée de mauvaise foi ou porte sciemment sur des faits totalement ou partiellement inexacts.

Le présent article ne fait pas obstacle à l'exercice de la liberté d'expression, des libertés académiques, ni du droit syndical, dans le respect de la loi et les règlements en vigueur et, s'agissant des activités d'enseignement et de recherche, des principes de tolérance et d'objectivité.

Il ne fait pas davantage obstacle au signalement, de bonne foi, de faits ou de dysfonctionnements contraires au présent règlement intérieur et plus généralement à la loi et les règlements en vigueur, notamment dans les conditions exposées aux articles 38 et 39 ci-dessous.

Le nom, le logo, la marque ou tout autre signe ou dénomination distinctifs de l'Établissement ne peuvent être utilisés sans autorisation expresse de la présidente ou du président de l'Université, sauf dans le cadre normal de l'exercice des fonctions de chacun et dans le respect de la Charte éditoriale de l'Établissement.

Les modalités d'utilisation de l'identité visuelle de l'Université et de diffusion des communications institutionnelles sont précisées au chapitre 4 du présent règlement intérieur, notamment ses articles 20 et 21.

CHAPITRE 3 - VIE COLLECTIVE ET USAGE DES ESPACES UNIVERSITAIRES

Article 13 - Comportement général

Tout membre de la communauté universitaire présent dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université, ou dans les espaces utilisés dans le cadre des activités universitaires ou de vie étudiante adopte un comportement et des propos respectueux des personnes, des biens, des missions et du bon fonctionnement des services de l'Université ainsi que de l'environnement. Il veille à ne pas troubler la sécurité, l'hygiène et la tranquillité des lieux utilisés dans le cadre d'une utilisation normale.

Sont notamment prohibés :

- > toute violence physique ou psychologique, dont les violences sexistes ou sexuelles ;
- > toute menace, intimidation, injure, diffamation, humiliation ou situation de harcèlement ;
- > tout comportement ou propos discriminatoire, notamment à caractère sexiste, raciste, religieux, homophobe, transphobe, fondé sur le handicap, l'apparence physique ou encore les origines sociales ;
- > toute perturbation volontaire des enseignements, examens, activités de recherche, services, manifestations ou instances de l'Université ;
- > toute forme de bizutage défini comme le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer des produits (notamment alcool, stupéfiants, produits dangereux ou susceptible de générer une addiction) de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions en lien avec les activités universitaires, notamment lors de dispositifs d'accueil, d'intégration ou de cohésion ;
- > tout comportement contraire aux exigences posées par le présent règlement intérieur.

Article 14 - Accès aux bâtiments et enceintes attenantes

L'accès aux bâtiments et enceintes attenantes de l'Université est réservé à l'ensemble des membres de la communauté universitaire telle que définie à l'article 3 du présent règlement intérieur selon les modalités arrêtées par la présidente ou le président de l'Université après consultation préalable des instances compétentes. Ces modalités sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou par tout autre moyen numérique approprié.

L'Université peut exiger à tout moment la présentation de la carte multi-service délivrée par l'Établissement à ses personnels (carte professionnelle) et ses usagères et usagers (carte d'étudiant). La carte multi-service est un document nominatif et personnel qui permet une identification rapide grâce à la photographie de son titulaire. La carte donne accès aux bâtiments et enceintes attenantes de l'Université. Elle doit être présentée aux agents désignés à cet effet par l'Université chaque fois que ceux-ci le demandent.

Sont interdits tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification, ou refus de présentation de la carte multi-service. Toute perte ou vol doit être signalé aux services compétents dans les meilleurs délais.

Pour les membres de la communauté universitaire ne pouvant bénéficier d'une carte multi-service, l'Université peut exiger, à tout moment, la présentation d'un document justifiant leur présence dans l'enceinte de l'Établissement. A défaut, elle se réserve le droit d'opérer toute vérification utile auprès des services compétents. Il peut être dérogé à la présente disposition dans le cadre des règlements intérieurs particuliers des services de l'Université susceptibles d'accueillir, en raison de leurs missions, un public plus large.

L'accès à certains bâtiments soumis à un régime particulier est réservé aux seules personnes habilitées. Les autres personnes appelées à y intervenir ne peuvent y accéder que dans les conditions fixées par le règlement intérieur du service ou par décision de la présidente ou du président de l'Université. Ces derniers peuvent notamment imposer une déclaration d'identité, la mention de la date et des heures d'entrée et de sortie, ainsi que la justification du motif de présence.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments sont fixés par la présidente ou le président de l'Université ou le règlement intérieur particulier du service, après consultation préalable des instances compétentes, et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

L'accès aux bâtiments et enceintes attenantes de l'Université peut être restreint ou temporairement suspendu pour des motifs liés à la sécurité, à la sûreté, à l'application de mesures de prévention particulières, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, ou à la réalisation de travaux.

Dans des circonstances exceptionnelles déterminées par la présidente ou le président de l'Université, les personnes présentes dans les bâtiments et enceintes attenantes affectés à titre principal à l'Établissement peuvent être tenues de se soumettre à un contrôle visuel des sacs ouverts aux agents de sécurité chargés du contrôle des accès. En cas de refus, l'accès pourra être refusé.

L'accès aux pelouses et aux espaces attenants aux bâtiments de l'Université est autorisé sauf dispositions contraires portées à la connaissance du public par un affichage spécifique. Les feux, barbecues ou tout autre dispositif inflammable y sont strictement interdits.

Il est interdit d'entrer ou de circuler dans les bâtiments de l'Université avec des engins de déplacement personnels et motorisés, des vélos, rollers, *skateboards* ou tout autre équipement à roulettes, à l'exception des fauteuils roulants et autres dispositifs d'aide au déplacement des personnes à mobilité réduite.

Il est interdit d'entraver l'accès aux bâtiments et enceintes attenantes de l'Université, d'y faire obstacle à la circulation ou de bloquer les issues de secours de quelque façon que ce soit.

Article 15 - Usage des bâtiments et des biens

Les bâtiments et enceintes attenantes, biens mobiliers et équipements divers de l'Université sont affectés en priorité à l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées.

Tout membre de la communauté universitaire doit utiliser les biens mis à sa disposition par l'Université conformément à leur usage normal et avec le soin nécessaire à leur conservation, en veillant notamment à :

- > respecter le travail des agents chargés du nettoyage et de l'entretien ;
- > respecter la disposition des salles, l'aménagement du mobilier et les installations pédagogiques, scientifiques et techniques ; à tout le moins, les remettre dans l'état dans lesquels ils se trouvaient au moment de la mise en possession. En principe, aucun mobilier ne doit être sorti des salles ou installé, même temporairement, en plein air.

Chaque membre de la communauté universitaire est responsable des dommages et atteintes au fonctionnement du service ou usages irréguliers imputables à son fait par faute ou négligence à l'occasion de l'utilisation des biens mis à sa disposition.

Les personnels de l'Université sont tenus de veiller, en cas d'absence même momentanée, à la fermeture de leur bureau et des espaces dont ils ont la jouissance. Il est interdit de faire procéder, sans autorisation préalable et par ses propres moyens, à la reproduction de clefs, badges ou de tout autre dispositif permettant l'accès aux bâtiments de l'Université.

Toute disparition, perte, dégradation grave d'un bien appartenant à l'Université doit être signalée sans délai aux services compétents. Toute disparition de matériel susceptible de contenir des données personnelles ou sensibles traitées par l'Université, ou d'y donner accès, doit faire l'objet d'un signalement immédiat à la déléguée ou au délégué à la Protection des Données (dpo@univ-lr.fr), au fonctionnaire sécurité défense (fsd@univ-lr.fr) et au responsable de la sécurité du système d'Information (rssi@univ-lr.fr).

Dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Université, il convient de privilégier le recours aux matériels et équipements appartenant à l'Établissement. L'utilisation de matériels personnels (outillage divers, instrument, véhicule, rallonge électrique, adaptateur, etc.) est subordonnée au respect des consignes de sécurité et à l'autorisation préalable du responsable de l'activité ou de l'unité de travail, en lien avec la direction de la prévention (dir-prevention@univ-lr.fr).

Sous réserve de la loi et les règlements en vigueur, l'Université ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels des membres de la communauté universitaire, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde exclusive de leur propriétaire ou détenteur.

Article 16 - Organisation des réunions ou manifestations diverses

En complément des dispositions prévues à l'article 6, certains espaces de l'Université peuvent être mis à disposition dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur, par délibération du conseil d'administration ou du conseil académique, par décision de la présidente ou du président de l'Université ou par voie de convention.

Toute réunion ou manifestation organisée dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université est soumise au respect des procédures internes de réservation, de déclaration et d'autorisation, notamment par le recours au logiciel de réservation des salles mis à disposition par l'Université. À ce titre, l'organisateur est tenu notamment de :

- > désigner un responsable personne physique, le cas échéant, membre de la communauté universitaire ;

- > préciser l'objet de la réunion ou de la manifestation, sa date, ses horaires, son lieu, son format et, le cas échéant, les moyens techniques sollicités, les flux attendus ainsi que les besoins logistiques ;
- > respecter les prescriptions prévues par le présent règlement intérieur ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières fixées par l'Université lors de la délivrance de l'autorisation.

L'autorisation peut être refusée, suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des prescriptions imposées par l'Université ou de risque de trouble au bon fonctionnement du service ou à l'ordre public.

Article 17 - Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules, des deux-roues et autres engins avec ou sans moteur sur le domaine de l'Université sont permis aux membres de la communauté universitaire pour répondre aux besoins liés aux déplacements quotidiens (domicile/travail ou domicile/lieu d'études) et aux activités universitaires. Ils interviennent dans le respect du code de la route et de la signalisation en vigueur au sein de l'Université.

L'usage des engins de déplacement personnels et motorisés (EDPM), des vélos, rollers, *skateboards* et autres engins assimilés est interdit dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université, hors zones de parking. Le stationnement des EDPM et vélos électriques est interdits dans les bâtiments hors parking, de même que leur rechargement électrique est interdit hors borne de recharge spécialement prévue à cet effet.

Pour les déplacements entre les différents sites de l'Université et au sein de l'agglomération rochelaise, l'utilisation d'un moyen de déplacement personnel, motorisé ou non, est autorisée. Parallèlement, l'Établissement met à disposition de ses personnels des moyens de mobilités durables dans les conditions exposées à l'article 47 du présent règlement intérieur.

Le stationnement est autorisé exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet, dans le respect :

- > des places réservées aux personnes en situation de handicap,
- > des emplacements affectés à la recharge des véhicules électriques pendant leur chargement,
- > des places réservées à certains personnels en raison des sujétions liées à leurs fonctions.

Le stationnement dans les parkings souterrains de La Rochelle Université est réservé :

- > aux personnels dans la limite d'un seul véhicule ou engin stationné simultanément dans l'ensemble des espaces mis à disposition par l'Université,
- > aux bénéficiaires d'un logement de fonction à raison d'un véhicule par occupant du foyer en âge de conduire.

Le stationnement dans les parkings souterrains est interdit aux usagers et usagères, sauf lorsque la signalétique en vigueur l'autorise expressément.

L'utilisation des places de stationnement comme lieu de garage temporaire (supérieur à 24 heures) ou permanent est strictement interdit, sauf nécessité liée à l'accomplissement d'une mission professionnelle étalée sur plusieurs jours ou autorisation expresse de l'Université.

Les voies d'accès des services de secours et d'incendie doivent être maintenues dégagées en permanence.

Article 18 - Tenue vestimentaire

Tout membre de la communauté universitaire doit adopter, en toute circonstance, une tenue vestimentaire compatible avec la nature des activités exercées, le respect dû aux lieux et aux

personnes, ainsi qu'avec les exigences d'hygiène, de santé et de sécurité. Il veille, en particulier, à se présenter dans les salles d'enseignement et dans les installations sportives avec une tenue adaptée aux activités qui y sont pratiquées.

Pour les usagères et usagers de l'Université, le port de tenues manifestant une appartenance religieuse n'est pas incompatible avec les règles applicables dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. En revanche, lorsque certains enseignements, notamment les travaux dirigés, les travaux pratiques, les activités sportives, les sorties pédagogiques impliquant des activités de terrain ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux, imposent des contraintes particulières d'hygiène ou de sécurité, les usagères et usagers concernés doivent adopter une tenue appropriée. À ce titre, ne peuvent notamment être admis les vêtements ou accessoires flottants, facilement inflammables, ou de nature à faire obstacle au port des équipements de protection individuelle.

A l'occasion des enseignements et des examens, concours, évaluations diverses ou épreuves de contrôle continu, le port de tenues ou d'accessoires ne permettant pas l'identification des usagères et usagers est strictement interdit.

Article 19 - Activités commerciales, promotionnelles et publicitaires

Toute activité commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université est interdite.

La domiciliation d'une association ou la mise à disposition d'un local ne valent pas, à elles seules, autorisation d'exercer de telles activités.

Des dérogations sont possibles dans les conditions suivantes :

- > pour l'Université dans le cadre de ses missions ou des possibilités offertes par la loi et les règlements en vigueur,
- > pour les associations d'usagères ou d'usagers, selon les modalités définies par la Charte des associations étudiantes de La Rochelle Université annexée au présent règlement intérieur,
- > par voie de convention ou par décision préalable de la présidente ou du président de l'Université.

La vente et distribution de denrées alimentaires ne peut être organisée qu'après consultation préalable de la direction de la prévention (dir-prevention@univ-lr.fr) et dans le respect des règles d'hygiène applicables.

CHAPITRE 4 - COMMUNICATION, PUBLICATIONS ET USAGES NUMÉRIQUES

Article 20 – Respect de l'identité et de l'image de l'Université

Tout document ou publication émanant d'une entité de l'Université doit respecter la Charte graphique de l'Établissement qui couvre notamment l'usage du nom, du logo et plus largement de l'identité visuelle de l'Université, et doit mentionner son appartenance à l'Université.

Le document ou la publication peut être complétée, le cas échéant, par l'identité visuelle propre à du service ou partenaire.

Article 21 – Communication

La présidente ou le président de l'Université est le directeur de la publication de l'ensemble des parutions et supports de communication, dont les contenus émanent de comptes administrés par toutes entités (composante, direction, service, formation, projet, etc.) de La Rochelle Université et les membres de la communauté universitaire, au moyen des outils de communication mis à disposition.

Les communications institutionnelles sont diffusées exclusivement par les personnes ou services expressément autorisés à cet effet dans le respect de la Charte graphique de l'Université.

La création et l'administration de tout site internet, toute page internet autonome ou tout compte sur un réseau social au nom de l'Université ou de l'une de ses entités est soumise à l'approbation de la présidente ou du président de l'Université. Cette approbation fixe les conditions de création, d'administration, d'utilisation et, le cas échéant, de clôture du support concerné. Les identifiants de connexion, l'adresse électronique associée au compte, le nom des personnes qui administrent le compte et disposent des identifiants doivent être communiqués à la direction de la communication ainsi que toute mise à jour.

Les publications scientifiques et prises de parole réalisées, hors canaux institutionnels, par les enseignantes et enseignants, les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, ainsi que les chercheuses et chercheurs, dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche, relèvent de leur seule responsabilité. La mention de leur appartenance à La Rochelle Université ne saurait, à elle seule, valoir assentiment de l'Établissement sur le contenu de la communication ou des travaux de recherche menés. Dans le respect des libertés académiques reconnues par l'article L. 952-2 du code de l'éducation et par l'article 5 du présent règlement, la présidente ou le président de l'Université se réserve le droit de demander, à l'occasion de la diffusion de travaux de recherche au moyen des outils de communication mis à la disposition par l'Établissement, l'ajout d'une mention visant à garantir l'absence de confusion avec toute prise de position de l'Université.

Dans le prolongement de la liberté d'information et d'expression prévue à l'article 5 du présent règlement, les communications réalisées à titre personnel, associatif ou syndical ne peuvent être diffusées au moyen des outils de communication de l'Établissement que dans les cas expressément prévus par la loi et les règlements (élections, droit syndical, etc.), autorisées par voie de convention ou au moyen de l'espace de discussion et de communication, dénommé « forum », mis à disposition des membres de la communauté universitaire disposant d'une adresse électronique institutionnelle. L'inscription à la liste de diffusion du *forum* ne peut être opérée qu'à la demande expresse du membre. Les communications diffusées par cette voie doivent permettre d'identifier clairement leur autrice ou leur auteur, qui assume l'entière responsabilité de leur contenu sans qu'aucune confusion avec l'Université ne soit possible.

Durant les périodes électorales, les règles fixant le cadre de la communication électorale sont élaborées en concertation avec les organisations syndicales à l'occasion des élections professionnelles, ou avec le comité électoral consultatif pour les scrutins statutaires organisés au sein de l'Établissement.

En toute hypothèse, toute communication réalisée au moyen des outils mis à disposition par l'Établissement s'effectue dans le respect des principes énoncés par le présent règlement intérieur, du règlement intérieur relatif à l'usage du système d'information annexé, de l'ordre public, des droits et libertés des personnes. La présidente ou le président de l'Université se réserve le droit d'interdire une prise de parole ou une communication susceptible de troubler l'ordre public.

La direction de la communication (communication@univ-lr.fr) est la direction référente de l'Établissement en matière de communication institutionnelle. Elle veille à la cohérence des communications diffusées au nom de La Rochelle Université, au respect de son identité, de sa Charte graphique et de son cadre éditorial. Elle accompagne l'ensemble des entités de l'Établissement dans leurs actions de communication et veille au respect des règles applicables à la création, à l'administration et à l'utilisation des sites et pages internet, des réseaux sociaux et plus largement des supports numériques de communication. Elle intervient en lien avec la direction des systèmes d'information et la déléguée ou le délégué à la protection des données (dpo@univ-lr.fr).

Article 22 – Publicité et communication des actes réglementaires ou administratifs de l'Université

La publicité des actes réglementaires de La Rochelle Université, dont son budget et celui de sa fondation universitaire, est assurée par leur publication au [Recueil des actes administratifs](#) de l'Établissement. Celui-ci est consultable sur le site internet de l'Université et auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de l'Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Le recueil des actes administratifs de l'Établissement est assorti de tables actualisées depuis sa création en 2009 et d'une méthodologie destinée à faciliter la recherche des actes adoptés par l'Université afin d'en garantir l'accessibilité et l'opposabilité aux tiers.

Les procès-verbaux des débats en session plénière des conseil d'administration, conseil académique, commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire sont mis en ligne sur le site intranet de l'Établissement. Un relevé des délibérations de chacune de ces instances est également consultable et publié via l'infolettre hebdomadaire de l'Université adressée à l'ensemble de ses personnels.

Les délibérations, arrêtés, conventions et autres actes administratifs peuvent être consultés dans leur intégralité, sous réserve de la loi et les règlements en vigueur, auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires (contact-dajs@univ-lr.fr).

Article 23 – Affichage et distribution de tracts

L'affichage et la distribution de tracts sont autorisés aux personnels, usagères ou usagers régulièrement inscrits à l'Université, ainsi qu'aux membres des associations labellisées La Rochelle Université dans les conditions exposées dans le présent article.

L'affichage et la distribution de tracts ou de tout document à caractère commercial sont interdits à l'entrée des bâtiments et les enceintes attenantes de l'Établissement, hors les cas expressément autorisés par la présidente ou le président de l'Université ou par voie de convention.

En dehors des périodes électorales, la distribution de tracts ou autre document n'est permise qu'à l'entrée des bâtiments de l'Université, et l'affichage, sur les panneaux spécialement mis à disposition à cet effet.

En périodes d'élections universitaires et professionnelles organisées par La Rochelle Université, la propagande par voie d'affichage ou distribution de tracts est autorisée dans les conditions définies par le règlement électoral de l'Université, l'arrêté électoral relatif à l'organisation des élections et, le cas échéant, la loi et les règlements en vigueur.

En toute hypothèse, l'affichage et la distribution de tracts ne peuvent intervenir que dans les lieux expressément autorisés et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement normal du service public, notamment le bon déroulement des enseignements. Les documents affichés ou distribués doivent permettre d'identifier clairement leur autrice ou leur auteur, qui assume l'entière responsabilité de leur contenu sans qu'aucune confusion avec l'Université ne soit possible.

En cas d'atteinte aux principes posés par le présent règlement intérieur, de menace ou de trouble à l'ordre public, ou au fonctionnement normal de l'Établissement, la présidente ou le président de l'Université se réserve le droit d'interdire temporairement la distribution de tracts et de retirer tout affichage litigieux.

L'affichage et la distribution de tracts doivent respecter l'environnement ainsi que les bâtiments de l'Université et de ses abords.

Article 24 - Enregistrements, captations d'images et de sons

Hors les dispositifs de vidéoprotection, est interdite toute captation d'image ou de son, par quelque procédé que ce soit, réalisée à des fins personnelles ou professionnelles à l'occasion d'une activité se déroulant au sein de La Rochelle Université ou organisée par celle-ci.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans des cas strictement limités, au bénéfice de personnels habilités en raison de leurs fonctions, par voie de convention, et dans le respect de la loi et les règlements en vigueur. Des dérogations peuvent également être consenties à l'occasion d'activités pédagogiques (exercice dans les laboratoires de langue, exercice de prise de parole, simulation d'entretien d'embauche, etc.) ou de recherche dans un cadre prédéfini et sous la responsabilité d'un personnel de l'Université.

Dans tous les cas, la captation ne peut avoir lieu sans l'information des personnes concernées ou, lorsque celui-ci est requis, du recueil préalable de leur consentement écrit. Cette information ou ce consentement précise notamment la finalité de la captation, les supports et modalités de diffusion envisagés, la durée de conservation des enregistrements ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées. Une attention particulière est portée lorsque la captation envisagée est susceptible de concerner un public mineur ou des personnes vulnérables.

La déléguée ou le délégué à la protection des données (dpo@univ-lr.fr) est la personne référente en la matière. Elle ou il est consulté préalablement à la mise en œuvre de toute captation ne relevant pas des activités habituelles des services en charge de missions de communication institutionnelles ou du service audiovisuel de la direction du système d'information.

Article 25 - Accès et usage du système d'information et des outils numériques de l'Université

Le système d'information de l'Université et les outils numériques mis à la disposition des membres de la communauté universitaire sont destinés aux seuls besoins des activités de l'Établissement.

Chaque membre de la communauté universitaire utilise les équipements mis à sa disposition conformément à leur destination et aux règles définies dans le règlement intérieur de l'usage du système d'information et le schéma directeur du numérique annexés au présent règlement. Les équipements mis à sa disposition, quelle que soit la ligne budgétaire d'acquisition ou de financement, demeure la propriété de l'Université. En cas de cessation de fonctions ou de scolarité au sein de l'Établissement, ces équipements doivent être intégralement restitués.

Chaque membre de la communauté universitaire protège les identifiants et mots de passe liés aux équipements numériques mis à sa disposition. Ceux-ci sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à un tiers.

Les personnels de l'Université bénéficient d'un droit à la déconnexion. En dehors de leurs horaires habituels de travail, des périodes d'astreinte ou des nécessités de service dûment justifiées, ils ne sont pas tenus de consulter leurs outils professionnels ni de répondre aux sollicitations reçues par voie numérique ou téléphonique.

Toute disparition de matériel susceptible de contenir des données personnelles ou sensibles traitées par l'Université, ou d'y donner accès, doit faire l'objet d'un signalement immédiat à la déléguée ou au délégué à la Protection des Données (dpo@univ-lr.fr), au fonctionnaire Sécurité Défense (fsd@univ-lr.fr) et au responsable de la Sécurité du Système d'Information (rssi@univ-lr.fr) de l'Université.

Article 26 - Usage des outils d'intelligence artificielle

Dans le cadre des activités de La Rochelle Université, le recours aux outils d'intelligence artificielle est autorisé à l'ensemble des membres de la communauté universitaire dans le respect des dispositions de la Charte et du guide d'utilisation de l'intelligence artificielle annexés au présent règlement ainsi que de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 27 - Archivage

Tous documents produits ou reçus dans le cadre des missions de l'Établissement, quel qu'en soit le support (papier ou numérique) sont conservés, versés ou éliminés conformément aux règles applicables aux archives publiques, aux obligations de protection des données et au guide de l'archivage à l'Université.

Chaque entité de l'Établissement, y compris les personnels enseignants, veille à organiser et à conserver les documents nécessaires à la traçabilité de leur activité, à la continuité du service, à la preuve des décisions prises et à la préservation de la mémoire de l'Université.

Aucun document relevant des archives de l'Établissement, y compris les copies d'examen, ne peut être supprimé, détruit ou altéré en dehors des procédures de conservation et d'élimination applicables à réaliser en lien avec l'archiviste de l'Université (archives_dajs@univ-lr.fr).

CHAPITRE 5 — SCOLARITÉ, VIE ÉTUDIANTE**Article 28 - Dispositions générales**

La qualité d'usagère ou usager de l'Université emporte droits et obligations fixés par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le présent règlement intérieur.

L'Université veille à favoriser la réussite étudiante et à prévenir les situations de décrochage universitaire. Les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes, enseignants, chercheuses et chercheurs, responsables de formation, gestionnaires de scolarité et, plus largement, les services centraux et communs de l'Établissement sont à la disposition des usagères et usagers afin de les orienter, de les informer et de les accompagner en cas de difficulté pédagogique, administrative, sociale ou de santé susceptible d'avoir une incidence sur le déroulé de leurs études au sein de La Rochelle Université.

Lorsqu'ils sont majeurs et juridiquement capables, les usagères et usagers assurent seuls leurs relations avec l'Université. Les échanges relatifs à leur situation administrative, pédagogique ou disciplinaire sont conduits directement avec eux, sous réserve de la loi et les règlements en vigueur.

L'Université encourage la participation des usagères et usagers à la vie démocratique, étudiante, associative, culturelle et sportive développée et favorisée par l'Établissement. Dans ce cadre, les usagères et usagers veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts, notamment dans le cadre de l'exercice de fonctions électives au sein de l'Université ou de représentation d'une association étudiante.

Article 29 – Règlements des études et des examens

Dès le début de chaque année universitaire, les membres de la communauté universitaire doivent prendre connaissance des règlements des études et règlement des examens et certifications les concernant directement.

Dans le respect des textes régissant les diplômes nationaux, d'université, les examens et les concours, le règlement général des études d'un diplôme fixe les règles communes applicables à l'ensemble des formations de l'Université conduisant à ce diplôme, quelle qu'en soit la mention ou le parcours. Il définit notamment le cadre général d'inscription, d'organisation des études,

de contrôle des connaissances, de progression dans le diplôme, ainsi que les modalités applicables aux étudiants bénéficiant d'un statut particulier.

Le règlement général des études est complété, pour chaque diplôme, par un règlement particulier des études précisant les règles propres à la mention ou au parcours considéré. En cas de contradiction, le règlement général s'impose, sauf si le règlement particulier prévoit expressément une dérogation à ce premier.

Les règlements des études sont complétés par un règlement des examens et des certifications fixant les conditions d'organisation des épreuves diplômantes ainsi que les modalités de délivrance des diplômes et certifications proposés par La Rochelle Université.

L'ensemble de ces différents règlements constitue le cadre de référence dans l'organisation des formations et des évaluations. Dans le respect des compétences de chacun, ces règles s'imposent aux usagères ou usagers, aux personnels enseignants et aux personnels administratifs. Ils sont arrêtés et portés à la connaissance de la communauté universitaire au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement, sur le site internet de l'Université, en particulier au Recueil des actes administratifs.

Les usagères ou usagers en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'études ou d'examens dans les conditions prévues par la loi ou les règlements en vigueur. Ils sont invités à se rapprocher, dès que possible à l'occasion de la rentrée universitaire, du Relais handicap de l'Université (handicap@univ-lr.fr) afin que leur situation puisse être examinée et que les aménagements nécessaires puissent être mis en œuvre dès la production de l'arrêté -qui doit être notifié dans un délai raisonnable- en lien avec les responsables de formation et les personnels enseignants.

Article 30 - Lutte contre la fraude

Pendant les examens, concours, évaluations diverses ou épreuves de contrôle continu, tout matériel électronique susceptible de contenir des données (téléphone portable, ordinateur, tablette, calculatrice, montre, lunettes, tout objet connecté, etc.) doit être éteint et rangé dans un sac fermé. Aucun matériel ou document autres que ceux expressément autorisés ne peut être conservé sur les tables et utilisé pendant les épreuves.

Lors d'une épreuve sur ordinateur, la consultation d'un site internet ou le recours à des application, logiciel ou outil non expressément autorisés sont interdits.

Le seul fait de ne pas respecter les dispositions du présent article peut être regardé comme constitutif d'une fraude ou d'une tentative de fraude, y compris en l'absence d'intention frauduleuse établie ou de passage à l'acte, dès lors que ce comportement a pour effet de contourner les règles applicables au sein de l'Université.

Le plagiat ou la contrefaçon, tel que défini à l'article 11 du présent règlement intérieur, commis à l'occasion d'un examen, d'un concours, de toute évaluation diverse ou épreuve de contrôle continu, constitue également une fraude ou tentative de fraude.

Les présentes dispositions peuvent être complétées par les règlements de études, le règlement des examens et certifications et la loi ou les règlements en vigueur.

Article 31 – Assiduité

La présidente ou le président de l'Université arrête les conditions de scolarité et d'assiduité applicables à l'ensemble des usagères et usagers inscrits dans une formation d'enseignement supérieur de l'Établissement. Elles sont également détaillées, le cas échéant, dans le règlement des études de chaque formation et le règlement des examens et des certifications professionnelles de l'Université.

Les conditions d'assiduité prennent en compte les rythmes spécifiques d'apprentissage des usagers ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient.

Ces conditions de scolarité et d'assiduité sont prises en compte pour le maintien du bénéfice des bourses et autre aides financières susceptibles d'être accordés notamment par le réseau des œuvres universitaires.

CHAPITRE 6 — SANTÉ, PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ

Article 32 – Dispositions générales

La Rochelle Université veille à la protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble des membres de la communauté universitaire à l'occasion de leur présence dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université ou dans le cadre de ses activités.

La présidente ou le président de l'Université ainsi que la directrice ou le directeur général des services, la directrice ou le directeur général des services adjoint en charge du pôle ressources, les directrices et directeurs de composante, les directrices ou directeurs d'unité de recherche, les responsables de bâtiment, les responsables d'unité de travail, les directrices ou directeurs de service et toute personne ayant la charge d'encadrer des personnels, des usagères ou des usagers, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont confiées, sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des membres de la communauté universitaire placés sous leur autorité ainsi qu'à la sécurité du public.

Parallèlement, chaque membre de la communauté universitaire est tenu de respecter les consignes de santé et de sécurité applicables, d'adopter un comportement prudent et de signaler toute situation susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes et des biens selon les principes exposés dans le présent chapitre.

L'ensemble des règles de responsabilité en matière de santé et de sécurité applicable à La Rochelle Université sont précisées dans l'Instruction générale sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail, annexée au présent règlement intérieur.

Article 33 - Consignes générales et particulières en matière de santé, prévention des risques et sécurité

Tout membre de la communauté universitaire doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales et particulières de sécurité, à savoir :

- > les consignes générales de sécurité incendie,
- > les consignes en cas d'urgence médicale,
- > les consignes générales en cas de danger ou d'alerte risque majeur ou imminent,
- > les consignes générales en cas d'alerte intrusion ou attentat.

Pour cela, il appartient à tout un chacun de se reporter aux consignes affichées dans tous les bâtiments et circulations de La Rochelle Université ainsi que sur le Système d'Information Documentaire (SID).

Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'atteinte aux installations électriques ou au système d'information et ses données, l'introduction et l'utilisation d'appareils électriques personnels sont interdites dans les bâtiments de l'Université, sauf autorisation expresse de la direction de la prévention (dir-prévention@univ-lr.fr). Sont notamment concernés tout appareil individuel de chauffage d'appoint, de climatisation, de ventilation ainsi que les multiprises, rallonges et adaptateurs électriques.

Article 34 - Signalement des situations de danger, incident ou accident

L'Université met à disposition des membres de la communauté universitaire plusieurs dispositifs permettant de signaler les situations présentant un risque pour la santé ou la sécurité. A ce titre :

- > le registre de santé et de sécurité au travail (RSST) permet de consigner toute observation, suggestion ou difficulté relative aux conditions de santé et de sécurité au travail, ainsi que tout incident ne présentant pas de caractère d'urgence. Il est accessible depuis l'environnement numérique de travail (ENT/Mes outils/Applications génériques) ;
- > le registre de signalement d'un danger grave et imminent permet de signaler tout danger de cette nature (incendie, actes de violences, instruction, attentat, etc.). Il est accessible depuis l'environnement numérique de travail (ENT/Mes outils/Applications génériques). Le signalement via ce registre peut intervenir sans préjudice des mesures immédiates à prendre pour protéger les personnes exposées ;
- > tout accident du travail doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction des ressources humaines et des relations sociales ainsi que de la direction de la prévention (dir-prevention@univ-lr.fr).

Article 35 – Interdiction de fumer et de vapoter

La Rochelle Université s'engage dans la lutte contre le tabagisme auprès de l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Conformément à la loi et les règlements en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des bâtiments fermés ou couverts de l'Université, qu'ils accueillent du public ou non, y compris dans les bureaux individuels. Cette interdiction s'applique également dans les véhicules mis à disposition par l'Université.

Afin de lutter contre le tabagisme passif, il est interdit de fumer ou de vapoter, pendant les horaires d'ouverture, dans une zone de dix mètres autour de l'accès public de l'ensemble des bâtiments de l'Université et de leurs ouvertures vers l'extérieur. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers extérieurs prévus à cet effet ou, à défaut, dans des cendriers de poche.

Article 36 – Introduction, vente et consommation d'alcool

La vente d'alcool est interdite dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université, excepté pour les services bénéficiant d'un agrément préalable des autorités compétentes et avec l'accord exprès de la présidente ou du président de l'Université dans le respect des préconisations de sécurité et de prévention.

Toute publicité directe ou indirecte pour la vente ou la consommation de boissons alcoolisées est interdite à l'Université.

L'introduction et la consommation d'alcool dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université ou à l'occasion d'événements extérieurs organisés dans le cadre des activités de l'Établissement sont également interdites.

Des dérogations expresses temporaires peuvent être obtenues auprès de la présidente ou du président de l'Université ou des responsables de composante en lien avec les assistants de prévention, à l'occasion de manifestations ponctuelles en lien avec les activités de l'Université ou de ses partenaires dans les conditions suivantes :

- > seules sont autorisées les boissons dont la consommation est admise par la loi et les règlements en vigueur (vin, bière, cidre, poiré non additionnés d'autres alcools),

- > les quantités de boissons alcoolisées proposées doivent être en adéquation avec le nombre de participantes et participants en présence d'un public exclusivement majeur et dans le cadre d'une consommation limitée,
- > des boissons non alcoolisées devront être obligatoirement proposées en quantité supérieure aux boissons alcoolisées,
- > des aliments doivent obligatoirement être proposés en complément de la consommation de boissons alcoolisées.

Dans les mêmes conditions, une tolérance est admise à l'occasion des repas d'affaires ou de travail organisés par l'Université ou à l'occasion des activités de l'Université. Cette tolérance ne s'applique toutefois pas à la consommation d'alcool par les membres de la communauté universitaire dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université à l'occasion de leur repas pendant la pause méridienne.

Tout trouble du fait d'une consommation trop importante d'alcool lors de tels événements relève de la responsabilité du membre de la communauté universitaire alcoolisé auteur du trouble et, le cas échéant, de l'organisateur.

À titre exceptionnel, l'introduction et l'utilisation d'alcool peuvent être autorisées à des fins de recherche ou d'enseignement, sous réserve d'en informer préalablement le responsable de l'unité de travail et de justifier d'un besoin réel et proportionné.

Il est interdit d'être en état d'ébriété dans l'enceinte de l'Université ou à l'occasion d'événements extérieurs organisés dans le cadre des activités de l'Établissement.

La présence d'une personne en état d'ébriété doit être immédiatement signalée au responsable de l'unité de travail, au directeur général des services (dgs@univ-lr.fr) et au conseiller de prévention de l'Université (dir-prevention@univ-lr.fr). La poursuite de toute activité universitaire doit alors lui être formellement interdite.

En cas de trouble à l'ordre public, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, ou de mise en danger des personnes y compris la personne alcoolisée elle-même, la présidente ou le président de l'Université peut prendre toute mesure utile pour y mettre fin. Il peut notamment décider de l'interruption immédiate de la manifestation, demander à la personne concernée de se soumettre, dans le respect du cadre légal applicable, à un contrôle d'alcoolémie, ou solliciter l'intervention des autorités compétentes pour faire évacuer la personne alcoolisée.

Article 37 – Introduction, vente et consommation de drogues, autres stupéfiants ou produits dangereux

L'introduction, la vente ou la consommation de drogues et autres produits stupéfiants sont strictement interdites dans les bâtiments et enceintes attenantes de l'Université ou à l'occasion d'événements extérieurs organisés dans le cadre des activités de l'Établissement.

L'introduction, le transport et l'utilisation d'armes, de matériel dangereux ou de produits nuisibles à la santé est interdit hors les cas expressément autorisés dans le cadre de l'activité normale de service. Cette interdiction ne s'applique pas aux couverts strictement nécessaires aux membres de la communauté universitaire pour prendre leur repas pendant la pause méridienne dans les bâtiments et les enceintes attenantes de l'Université, dans les lieux réservés à cet effet.

À titre exceptionnel et sous réserve d'en informer préalablement le responsable de l'unité de travail et de justifier d'un besoin réel et proportionné, l'introduction et l'utilisation de produits dangereux ou de substances classées comme stupéfiants peuvent être autorisées dans le cadre de travaux de recherche, pédagogiques ou d'activités de transfert. Les substances dont la détention et l'utilisation sont admises sont déterminées au regard de la loi et les règlements en vigueur.

Article 38 – Lutte contre les discriminations, le harcèlement, les risques psychosociaux, et toute forme de violence

Toute personne membre de la communauté universitaire qui s'estime victime ou témoin de faits de discrimination, de harcèlement sous toutes ses formes, d'outrage sexiste ou sexuel, d'une situation susceptible de constituer un risque psychosocial, ou de toute forme de violence dont les violences sexistes ou sexuelles, peut effectuer un signalement auprès de l'Université.

Le signalement peut être effectué de manière nominative ou anonyme, au moyen de la plateforme de signalement mise à disposition par l'Université. Les modalités d'accès à cette plateforme et les informations utiles à son utilisation sont accessibles depuis l'environnement numérique de travail.

Les signalements font l'objet d'un traitement confidentiel par les personnes ou services compétents désignés par l'Université, dans le respect des droits des personnes concernées et de la protection des données à caractère personnel.

Selon la nature et la gravité de la situation, l'Université met en œuvre ou propose les mesures d'écoute, d'orientation, et d'accompagnement appropriés, le cas échéant, par l'intermédiaire d'une association prestataire.

Cette procédure ne fait pas obstacle à l'exercice de tout droit existant en parallèle prévu par la loi et les règlements en vigueur.

Article 39 - Lanceur d'alerte

La Rochelle Université affirme son attachement à la protection de l'intérêt général et à l'intérêt particulier de l'Université. A ce titre, elle veille au respect des droits et garanties reconnus aux lanceurs d'alerte par la loi et les règlements en vigueur.

Dans le respect des secrets reconnus par la loi, un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant notamment sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

Tout personnel, usagère ou usager de l'Établissement ou élu au sein d'une instance de l'Université a le droit de signaler tout fait dont il aurait connaissance au référent alerte désigné par la présidente ou le président de l'Université pour toute question en la matière, dans les conditions fixées par la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation, annexée au présent règlement intérieur.

Article 40 - Vidéoprotection

L'Université met en œuvre des dispositifs de vidéoprotection dans certains de ses bâtiments et enceintes attenantes afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces dispositifs sont installés et exploités dans le respect des dispositions applicables en matière de vidéoprotection et de protection des données à caractère personnel. Ils donnent lieu à une information des personnes susceptibles d'être filmées par voie d'affichage à chaque entrée de bâtiment susceptible d'héberger un tel dispositif.

Les images captées par le biais des dispositifs de vidéoprotection de l'Université ne peuvent être consultées ou communiquées qu'aux personnels individuellement habilités par la présidente ou le président de l'Université, dans la limite de leurs missions, ainsi qu'aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les enregistrements des images sont conservés pendant la durée strictement nécessaire à la finalité du dispositif et, en tout état de cause, pour une durée n'excédant pas 30 jours, sauf extraction nécessaire à une procédure disciplinaire, administrative ou judiciaire. À l'issue de ce délai, ils sont effacés ou détruits de manière sécurisée.

La déléguée ou le délégué à la protection des données est la personne référente en la matière (dpo@univ-lr.fr).

Article 41 - Maintien de l'ordre et pouvoirs de police interne

La présidente ou le président de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'ensemble des bâtiments et enceintes attenantes affectés à titre principal à l'Établissement. Cette responsabilité s'étend aux salles et autres espaces mis à la disposition des usagers ou usagers et des personnels dans le cadre de l'exercice de leur liberté d'association ou syndicale. Elle s'exerce également à l'égard de l'ensemble des services et organismes publics ou privés installés dans l'enceinte de l'Université.

À ce titre, la présidente ou le président de l'Université prend toute mesure utile au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes et des biens. En cas de nécessité, il peut faire appel au concours de la force publique. Dans le respect de la loi et les règlements en vigueur, il peut notamment interdire temporairement à toute personne l'accès à tout ou partie des bâtiments et enceintes attenantes de l'Université, ou suspendre toute activité, y compris les enseignements.

Les mesures prises au titre du maintien de l'ordre sont distinctes des mesures disciplinaires. Elles revêtent un caractère préventif et temporaire et cessent dès lors que les circonstances qui les justifiaient ont disparu.

Toute mesure de police administrative donne lieu à une information de la rectrice ou du recteur académique et, le cas échéant, de toute autorité spécialement désignée par la loi et les règlements en vigueur.

La directrice ou le directeur général des services (dgs@univ-lr.fr) et le fonctionnaire sécurité défense (fsd@univ-lr.fr) sont les personnes référentes en la matière.

CHAPITRE 7 — DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 42 - Principes généraux de la démarche DD&RS

L'adoption d'une démarche de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale (DDRS) dans l'ensemble de ses activités constitue une préoccupation majeure de La Rochelle Université.

L'obtention du label DD&RS en 2022 inscrit l'Université dans une démarche d'amélioration continue engageant l'Établissement, mais également l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Le Schéma directeur développement durable, responsabilité sociétale et environnementale de La Rochelle Université, annexé au présent règlement intérieur, fixe le cadre d'action de l'Établissement en la matière à l'horizon 2030 pour l'ensemble des activités de l'Université. Des plans d'action thématiques, notamment en matière de mobilité durable, de bilan carbone et de sobriété énergétique, complètent cette démarche.

Dans ce cadre, il appartient à chacun d'adopter, dans l'exercice de ses activités, un comportement compatible avec les objectifs de réduction de l'impact environnemental de l'Établissement, notamment en matière de déplacements, d'achats, de consommation des ressources et de prévention des déchets.

Afin d'appuyer cette démarche, l'Université met en place un réseau de référentes et référents DDRS, piloté par le chef de projet DDRS (ddrs@univ-lr.fr). Chaque personnel peut s'y engager afin de relayer les informations et les bonnes pratiques liées au DDRS, d'informer les personnels et les usagers, et de faire remonter des propositions d'action. Le cadre

d'intervention des membres de ce réseau, dans le cadre de leur activité professionnelle, est fixé dans une lettre de mission.

Article 43 - Sobriété énergétique et éco-gestes

Tout membre de la communauté universitaire est acteur de la réduction des consommations énergétiques. A ce titre, il veille à adopter, dans le cadre de son activité universitaire les gestes de sobriété énergétique, en application du plan de sobriété énergétique de l'Université, annexé au règlement intérieur, notamment :

- > respecter les consignes de température de chauffage,
- > éviter de recourir à la climatisation et en cas de nécessité, respecter les consignes de température,
- > éteindre les éclairages, équipements et appareils à l'issue de leur utilisation,
- > ne pas utiliser de radiateurs ou climatiseurs portatifs et individuels, ou tout matériel personnel non autorisé,
- > signaler tout dysfonctionnement, fuite, surchauffe, éclairage permanent ou autre consommation anormale au service compétent,
- > ne pas modifier les réglages, branchements ou installations techniques sans autorisation préalable.

Les contraintes propres aux expérimentations, plateformes et équipements scientifiques, sont prises en compte par les responsables des unités de travail. Elles ne dispensent pas de rechercher, lorsque cela est compatible avec les exigences de l'activité, les modalités de fonctionnement les moins énergivores.

Article 44 – Politique des achats responsables

L'ensemble des membres de la communauté universitaire veille à ce que les achats réalisés soient strictement nécessaires aux besoins des activités de l'Établissement.

Chaque fois que cela est possible, la réutilisation de matériels existants doit être privilégié. En cas d'impossibilité, doivent être privilégiés les produits durables et réparables pour tout type d'achats y compris en l'absence de procédure formalisée.

En matière de marchés publics, la politique des achats de l'Université intègre les objectifs de développement durable dès la définition du besoin et dans les conditions d'attribution et d'exécution, conformément à la loi et les règlements en vigueur relatifs à la commande publique.

Article 45 - Numérique responsable

Chaque membre de la communauté universitaire utilise les ressources numériques mises à sa disposition conformément au Schéma directeur du numérique responsable, annexé au présent règlement intérieur.

A ce titre, il appartient à chacun, dans la limite de ses attributions et des règles applicables, de :

- > veiller à prolonger la durée d'usage des équipements numériques par un entretien approprié et en privilégiant sa réparation en cas de dysfonctionnement, en lien avec les services informatiques de l'Université,
- > privilégier, lorsque cela est possible, le réemploi de matériel ou contenu existant,
- > recourir aux seuls outils mis à disposition par l'Université afin d'éviter la multiplication des outils et de préserver la sécurité du système d'informations et des données,
- > limiter l'envoi, la copie, le stockage et l'impression de fichiers volumineux ou redondants,
- > organiser, trier et supprimer régulièrement les fichiers devenus inutiles, dans le respect de la politique d'archivage de l'Université en application de l'article 29 au présent règlement intérieur.

Article 46 – Gestion des déchets

Tout membre de la communauté universitaire doit veiller au respect du cadre de vie de La Rochelle Université ainsi qu'au recyclage optimal dans une logique économique, environnementale et de bien-être au travail.

Tout dépôt de déchets, effectué en dehors du cadre d'une collecte autorisée par l'Université, est interdit. Chaque type de déchet fait l'objet d'une procédure de collecte et de tri adaptée à sa typologie. Les consignes et procédure de collecte de déchet sont accessibles depuis l'intranet (FILR/Rubrique HSE) et, le cas échéant, affichées à proximité de chaque point de collecte.

Toute récupération de bien matériel jeté par l'Université (électroniques, matériels, livres, etc.) est interdite. Elle ne peut intervenir que dans le respect des dispositifs spécifiques prévus par la loi et les règlements, notamment en matière de don.

Toute mise au rebut doit s'opérer conformément aux procédures en vigueur et donner lieu à une sortie d'inventaire, en lien le cas échéant avec l'agence comptable.

Article 47 – Déplacements professionnels

La Rochelle Université encourage, autant que faire ce peut, le recours de l'ensemble des membres de la communauté universitaire, à la mobilité durable pour se déplacer dans le cadre des activités de l'Université.

Pour leurs déplacements domicile-travail, les personnels peuvent demander à bénéficier des dispositifs en vigueur favorisant le recours à la mobilité durable.

Afin de faciliter les déplacements professionnels entre les différents sites de l'Université et au sein de l'agglomération rochelaise, l'Établissement met à disposition du personnel, sous réserve des procédures de réservation applicables ainsi que des disponibilités, des titres de transport en commun ou une carte d'emprunt de vélos *Yélo*. Dans ce dernier cas, l'agent s'engage à respecter le code de la route et à porter un casque de protection mis à disposition.

Les autres déplacements professionnels des personnels sont encadrés par le guide des missions de l'Université ainsi que par la loi et les règlements en vigueur. Chaque agent veille à limiter l'impact environnemental de ses déplacements, en cohérence avec le plan d'action de l'Université visant à réduire son empreinte carbone. Il privilégie, lorsque les contraintes de la mission le permettent, les modes de déplacement durables les moins émetteurs, tels que le train ou le covoiturage. Le recours à un véhicule personnel doit être préalablement autorisé par la présidente ou le président de l'Université et sous réserve de justifier d'un besoin réel et proportionné à la mission.

Dans tous les cas, lorsque l'objet de la mission le permet, les réunions à distance ou hybrides doivent être privilégiées.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS FINALES**Article 48 - Application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire telle que définie à l'article 3.

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts de l'Université, mais exerçant leurs fonctions au sein des bâtiments et enceintes attenantes de l'Établissement, ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur ou des règlements intérieurs des différents services ou structures de l'Université.

Article 49 - Non-respect des dispositions du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur ou de ses annexes est susceptible de donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires selon le régime juridique applicable à chacun des membres de la communauté universitaire en considération de leur statut et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées pour les mêmes faits.

Le pouvoir disciplinaire est exercé en premier ressort :

- > à l'égard des enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs, des enseignantes ou enseignants et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement, par la section disciplinaire compétente du conseil académique de La Rochelle Université, dans les conditions fixées par le code de l'éducation ;
- > à l'égard des usagères ou usagers, par la section disciplinaire compétente du conseil académique de La Rochelle Université, dans les conditions fixées par le code de l'éducation ;
- > à l'égard des personnels administratifs, par l'autorité investie du pouvoir de nomination, sous réserve des délégations en vigueur et, le cas échéant, après avis des instances consultatives compétentes.

Article 50 - Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration de l'Université à la majorité absolue des membres en exercice, après avis des instances consultatives compétentes.

Il entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'Université et de sa transmission au rectorat académique dans le cadre du contrôle de légalité.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

Texte annexé avec lien hypertexte vers le Recueil des actes administratifs	Version en vigueur
<u>Charte des associations étudiantes de La Rochelle Université</u>	16/10/2025
<u>Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation</u>	06/07/2026
<u>Charte et guide pour l'utilisation de l'Intelligence Artificielle</u>	08/06/2026
<u>Instruction générale Santé et sécurité au travail – Prévention des risques professionnels</u>	27/04/2026
<u>Plan de sobriété énergétique</u>	14/11/2022
<u>Règlement intérieur du système d'information</u>	14/10/2019
<u>Règlement électoral de l'Université</u>	10/07/2023
<u>Schéma directeur Développement durable, responsabilité sociétale et environnementale de La Rochelle Université</u>	18/11/2024
<u>Schéma directeur du numérique et du système d'information de La Rochelle Université</u>	06/02/2023
<u>Schéma directeur du numérique responsable</u>	05/06/2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-3-2 du 21 septembre 2026 approuvant l'appel à candidatures d'une personnalité extérieure membre du conseil d'administration représentante d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et D. 719-41 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 25 et 36,
Vu la délibération n° 2025-01-06-1 portant désignation de trois personnalités extérieures pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université,
Vu la démission de madame Aleksandra Lamothe,
Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposant le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes au sein du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration ; que, sur les sept sièges de personnalités extérieures déjà pourvus, quatre sont déjà occupés par des femmes ; qu'il y a lieu, afin d'assurer le respect d'une stricte parité, que le présent appel à candidatures vise à pourvoir le siège par une personnalité de sexe masculin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (28 voix),

APPROUVE l'appel public à candidatures, annexé à la présente délibération, d'une personnalité extérieure de sexe masculin représentante d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés membre du conseil d'administration de La Rochelle Université pour la durée du mandat restant à courir.

Cet appel à candidatures fera l'objet, a minima, d'une publication sur le site Internet de l'Université, sur ses réseaux sociaux institutionnels, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen de communication jugé approprié par le président afin d'en assurer la plus large diffusion.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 12 novembre 2026 à 17h.

Si ce premier appel à candidatures est infructueux, un second appel à candidatures est immédiatement diffusé dans les mêmes termes. La date limite de dépôt des candidatures pour ce second appel est fixée au jeudi 7 janvier 2027 à 17h00.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

**Avis d'appel public à candidatures d'une personnalité
extérieure représentante d'une entreprise employant
moins de cinq cents salariés pour exercer le mandat de
membre du conseil d'administration de La Rochelle
Université**

Du fait de la vacance d'un siège, La Rochelle Université doit, en application des dispositions du code de l'éducation et de l'article 25 et 36 de ses statuts, procéder à la désignation d'une personnalité extérieure qui sera amenée à siéger au sein de son conseil d'administration :

> Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés.

Cette personnalité, de sexe masculin, exercera son mandat pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la désignation de la prochaine présidente ou président de l'Université, à compter du 20 janvier 2029.

La Rochelle Université recherche une personnalité prête à encourager son développement, souhaitant s'investir dans les projets d'une université ancrée dans son territoire et reconnue pour la qualité de son enseignement et de sa recherche pluridisciplinaire, une université en pleine mutation pour s'adapter aux nouveaux défis sociétaux et s'ouvrant aux perspectives européennes et internationales.

Les candidatures sont à adresser au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 17h par voie postale ou électronique à :

Monsieur le Président de La Rochelle Université
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein – BP 33060
17031 La Rochelle
contact-dajs@univ-lr.fr / cabinet@univ-lr.fr

Le dossier de candidature est constitué :

- > d'une déclaration de candidature signée sur papier libre,
- > d'une lettre de motivation (1 page recto),
- > d'un *curriculum vitae*,
- > de la copie d'une pièce d'identité,
- > d'un justificatif autorisant la représentation de l'entreprise ainsi qu'un justificatif des effectifs de l'entreprise,
- > des coordonnées du candidat : adresse, messagerie électronique et téléphone.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Délibération n° 2026-09-21-3-3 du 21 septembre
2026 approuvant le Plan de mobilité durable de
La Rochelle Université pour la période 2026-2030**

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code des transports, notamment son article L. 1214-14,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis favorable du comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 11 septembre 2026,
Vu le projet de Plan de mobilité durable 2026-2030 joint à la convocation à la séance du conseil d'administration de ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

APPROUVE le Plan de mobilité durable 2026-2030 annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur, chancelier des universités, le



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE 2026-2030

La Rochelle Université

Développement durable et responsabilité sociétale



POURQUOI FAIRE UN PLAN DE MOBILITÉ POUR L'UNIVERSITÉ ?

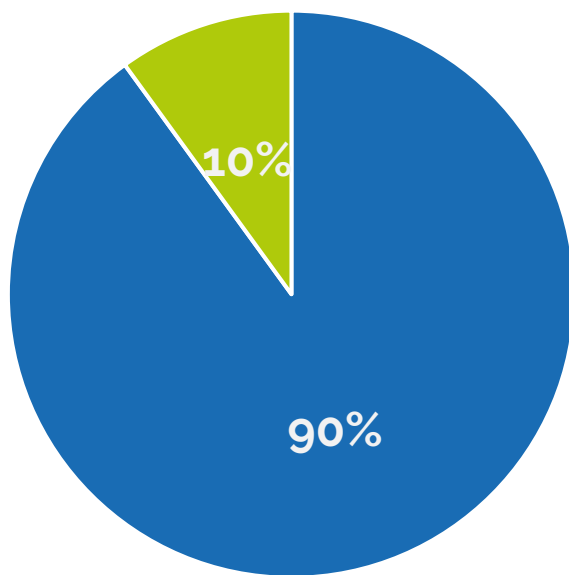
- + **Le Plan de mobilité (PDM) est un ensemble de mesures** qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier (Ademe)
- + Depuis 2019 et la Loi d'Orientation des Mobilités, le PDM est une obligation légale pour les organisations de plus de 50 travailleurs.
- + **Les déplacements domicile-travail représentent 32 %** des émissions carbone de l'Université, il s'agit du plus gros poste d'émissions de son bilan carbone (Bilan carbone 2025)
- + Ce plan de mobilité a pour but d'être partagé avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (l'autorité organisatrice de la mobilité sur notre territoire) afin d'échanger, d'être accompagnés et faire évoluer les solutions de transport durable sur notre zone d'activité

ENQUÊTE MOBILITÉ

DONNÉES 2025

ENQUÊTE MOBILITÉ LA ROCHELLE UNIVERSITÉ 2025

Les répondantes et répondants



■ Etudiants ■ Personnel



1 562 étudiantes et étudiants

(soit 20 % des étudiantes et étudiants de l'Université)



178 membres du personnel

(soit 18 % du personnel de l'Université)

CONTEXTE : COMMENT A ÉTÉ RÉALISÉE L'ENQUÊTE ?

- + L'enquête mobilité logement de 2025 a été conçue et analysée par le groupe de recherche BLUEBILITY, rassemblant des enseignants chercheurs et des ingénieurs de recherche du LIENSs, de NUDD et du L3i ainsi que le service DDRS.
- + Elle sert à la fois de base pour le plan de mobilité et pour des projets de recherche en lien avec la mobilité et le logement

ENQUÊTE – HABITUDES DE TRANSPORT

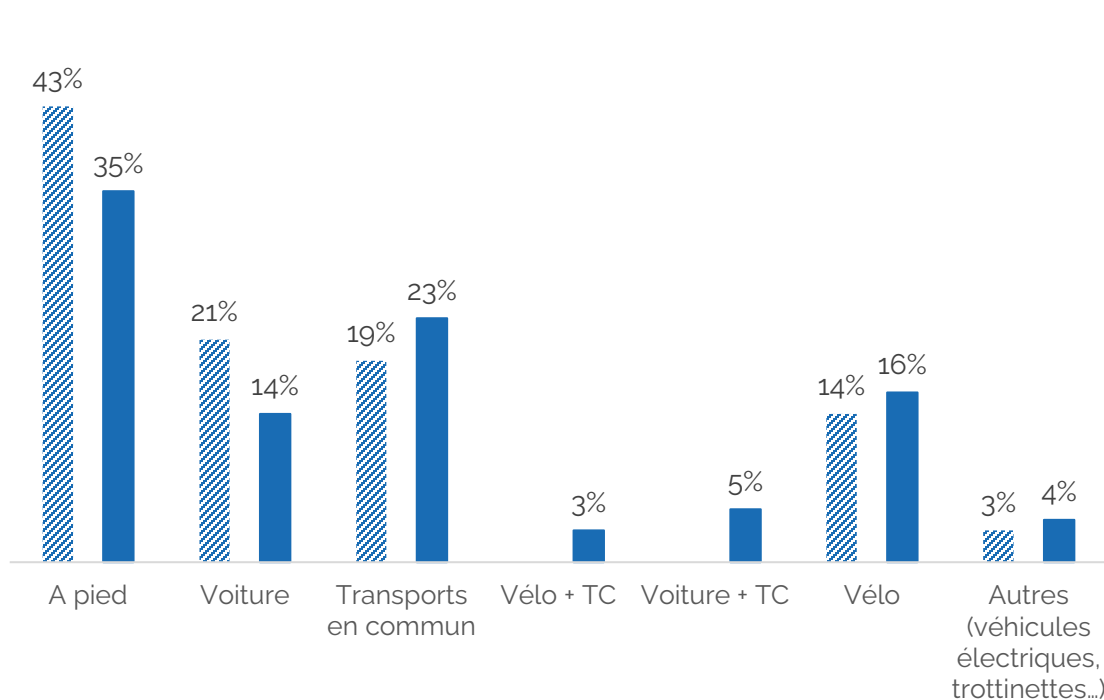


92 % des répondantes et répondants

utilisent un seul mode de transport pour leurs trajets domicile-Université

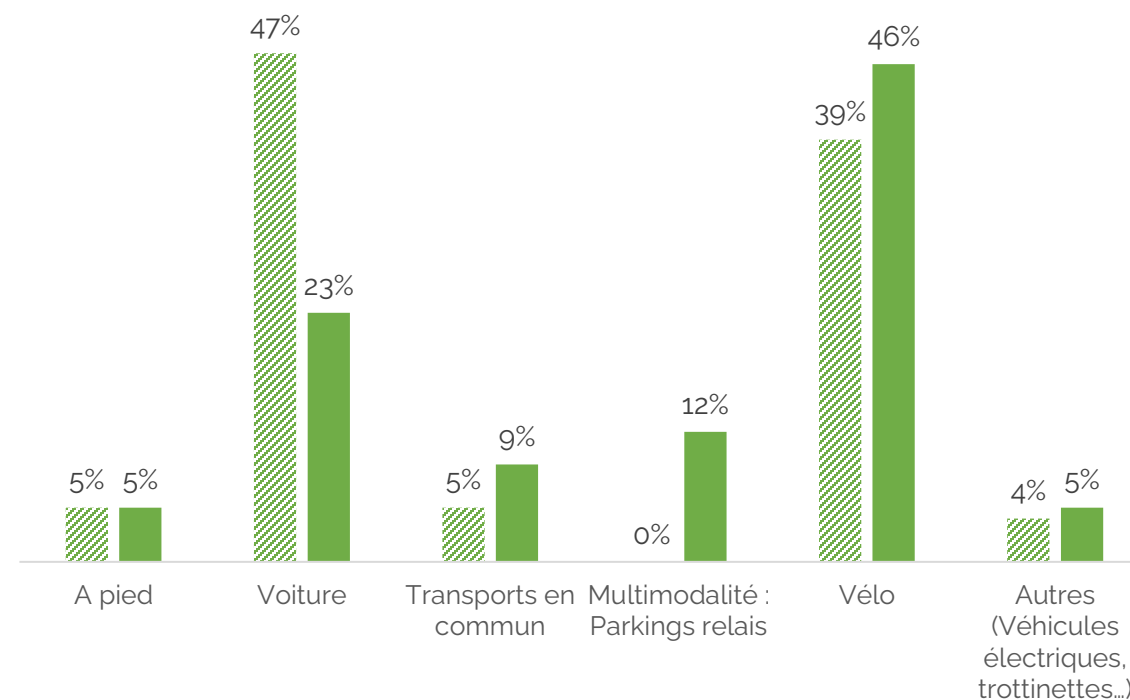
Habitudes de transports quotidiennes

2023 2025



Etudiantes et Etudiants

2023 2025



Personnel

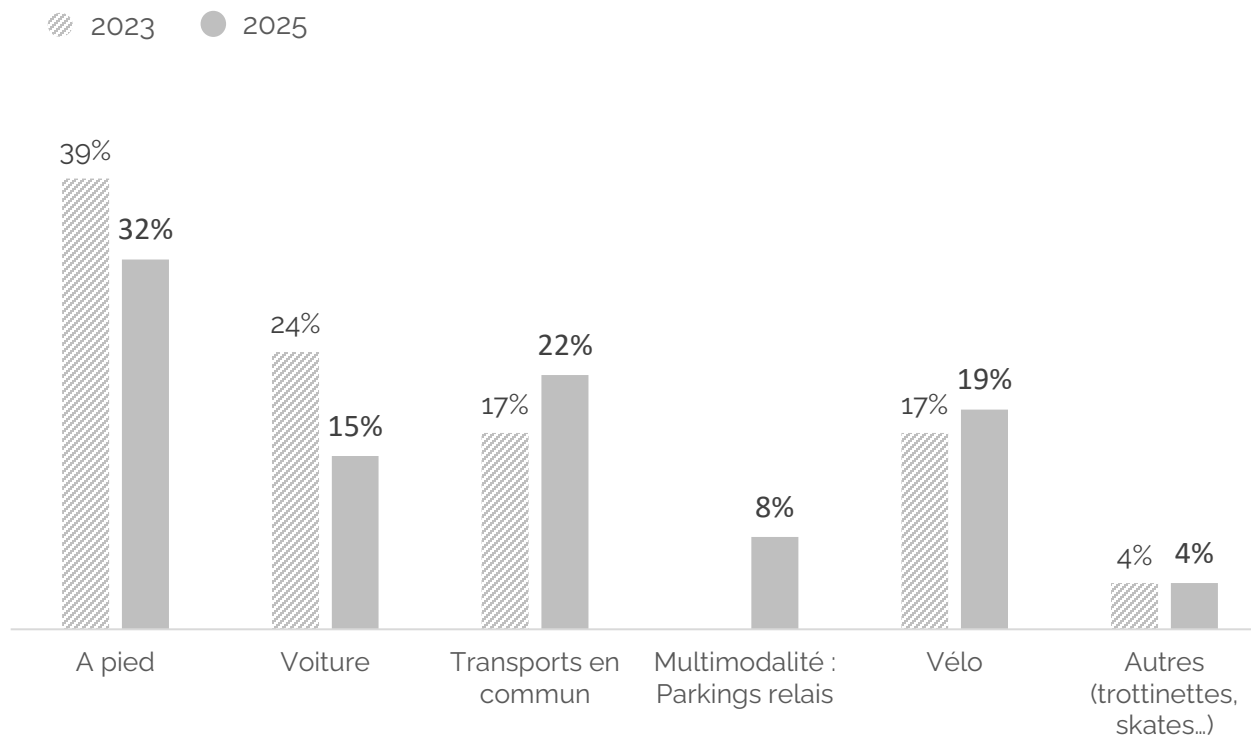
ENQUÊTE – HABITUDES DE TRANSPORT



**92 % des répondantes et
répondants**

utilisent un seul mode de
transport pour leurs trajets
domicile-Université

Habitudes de transports quotidiennes



Ensemble

ENQUÊTE – TOP 3 DES RAISONS DU CHOIX D'UN MODE DE TRANSPORT



Les raisons listées ont toutes recueilli plus de 80 % d'accord

La voiture

Indépendance,
Rapidité et
Confort



Le bus

Economique,
Ecologique et
Ne peux pas faire
autrement



Le vélo

Ecologique,
Economique et
Rapidité



La marche

Economique,
Ecologique et
Rester en forme



ENQUÊTE – DISTANCE PAR MODE DE TRANSPORT



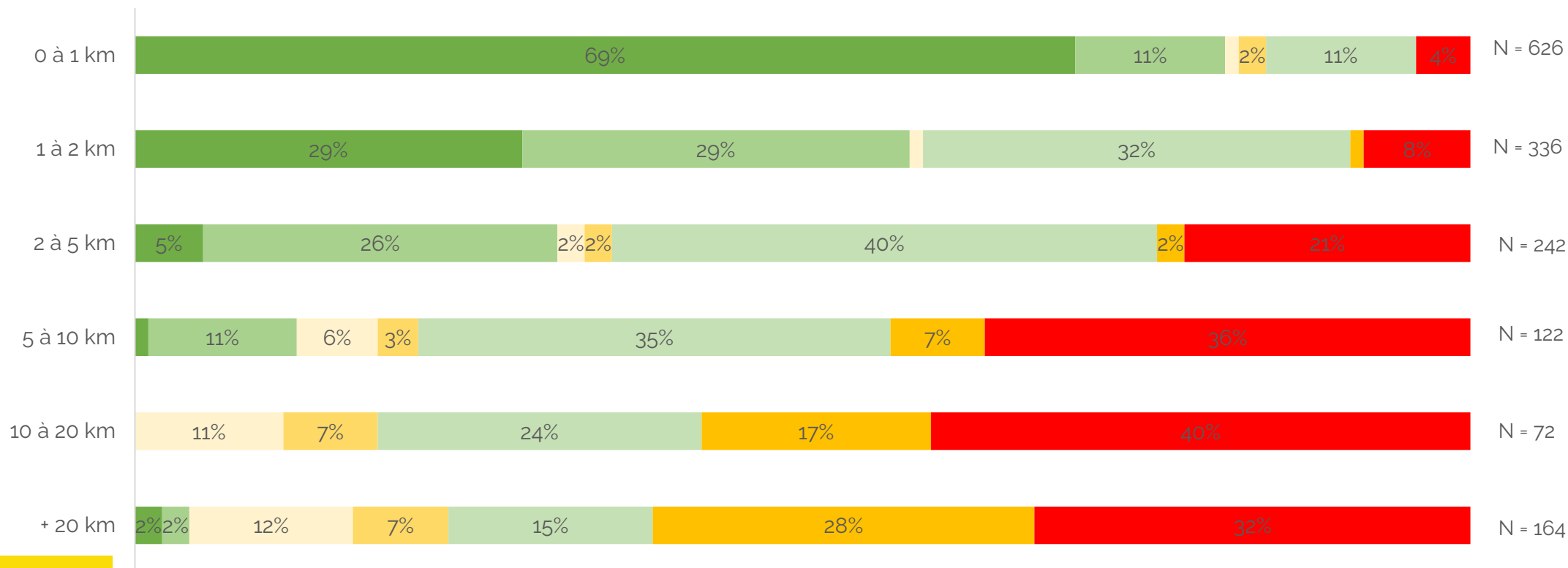
47 % des étudiantes et étudiants
qui utilisent la voiture
effectuent moins de 5 km,
69 % effectuent moins de 10km



Etudiantes et étudiants

Mode de transport utilisé selon la distance parcourue

● A pied ● Vélo ● Autres (véhicule électrique, hybride, trottinette, ...) ● Transports en commun ● Vélo + TC ● Voiture + TC ● Voiture



ENQUÊTE – DISTANCE PAR MODE DE TRANSPORT



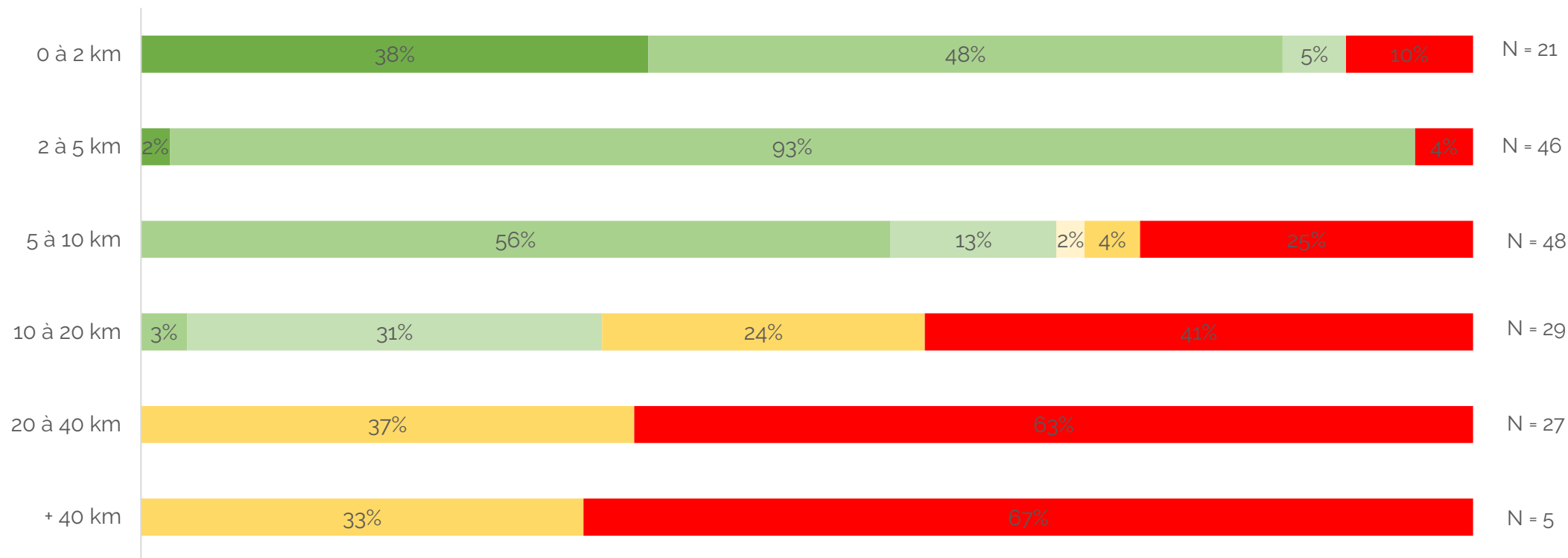
9 % du personnel
qui utilise la voiture
effectue moins de 5km (et
34 % effectue moins de
10km)



Personnel

Mode de transport utilisé selon la distance parcourue

● A pied ● Vélo ● Autres (skate, trottinette...) ● Transports en commun ● Multimodalité ● Voiture



ENQUÊTE – TEMPS DE TRAJET PAR MODE DE TRANSPORT



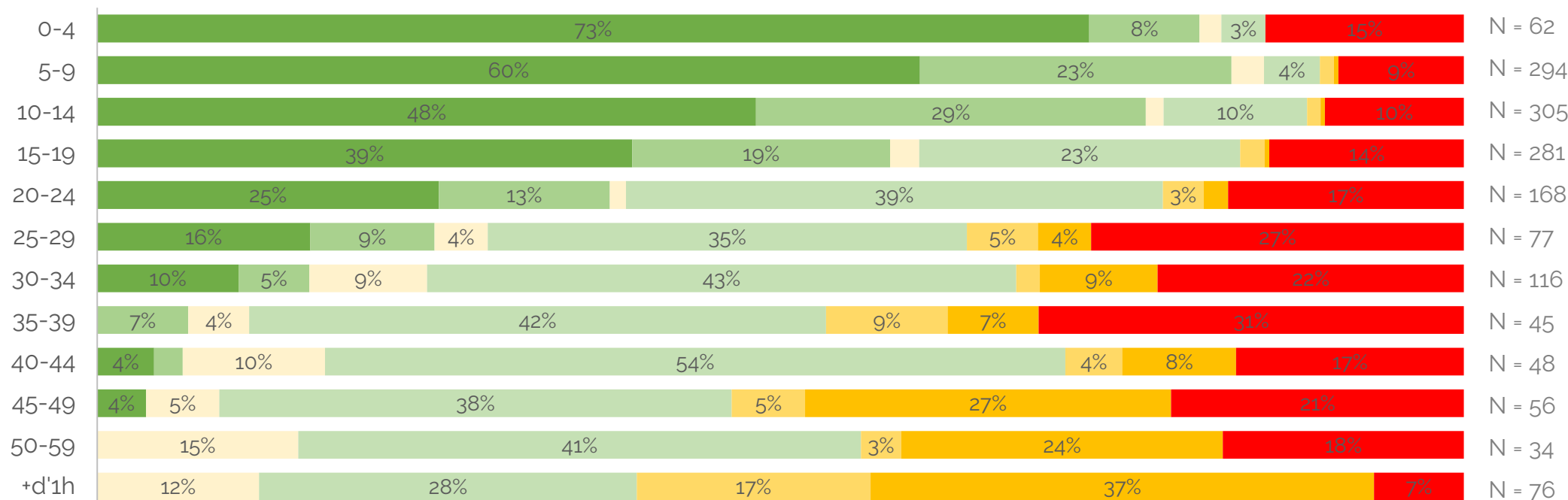
Etudiantes et étudiants

16 % des étudiantes et étudiants

qui utilisent la voiture **ont moins de 10 min de trajet**

Mode de transport utilisé selon le temps de trajet

● A pied ● Vélo ● Autres (véhicule électrique, hybride, trottinette, ...) ● Transports en commun ● Vélo + TC ● Voiture + TC ● Voiture



ENQUÊTE – TEMPS DE TRAJET PAR MODE DE TRANSPORT

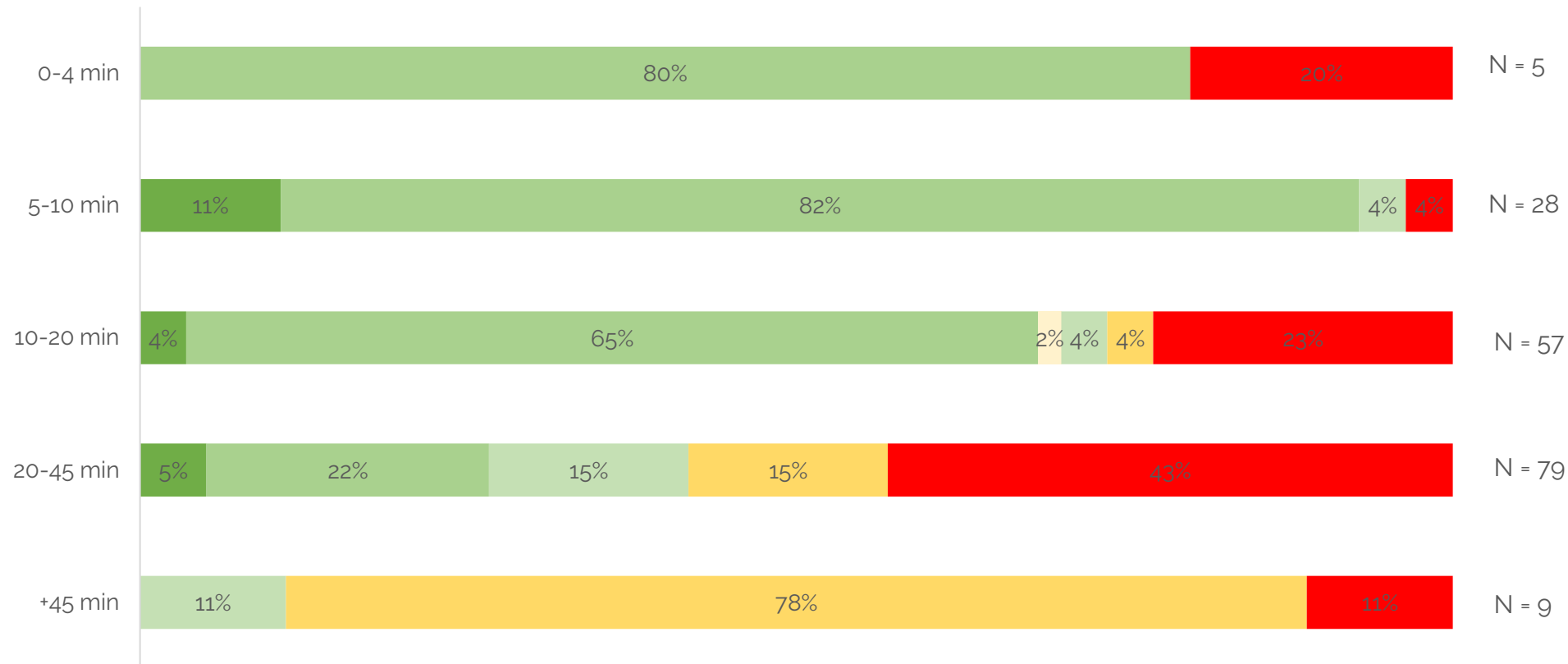


Personnel

70 % du personnel
qui utilisent la voiture **ont**
plus de 20 min de trajet

Mode de transport utilisé selon le temps de trajet

● A pied ● Vélo ● Autres (skate, trottinette...) ● Transports en commun ● Multimodalité ● Voiture



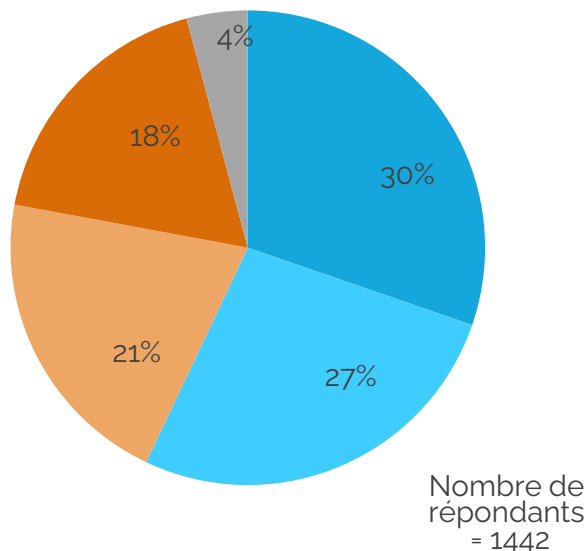
ENQUÊTE – MODE DE TRANSPORT PAR SITE



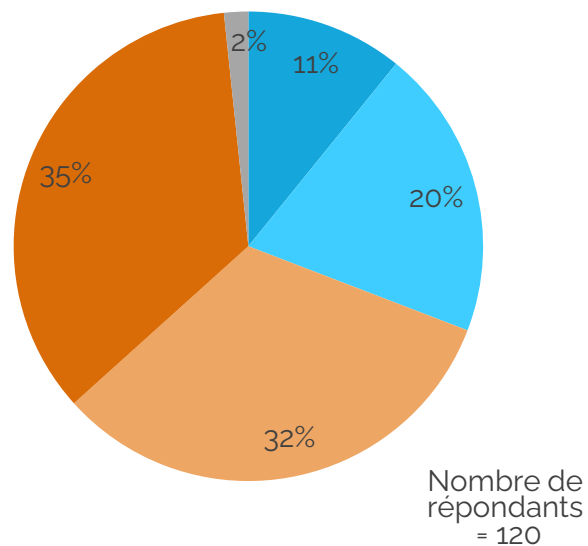
Etudiantes et étudiants

Mode de transport utilisé selon les sites

Population totale



Usager d'un véhicule
habitant à - de 5 km



45 % des places de parking
sont situées à **L'IUT** et à **L'IAE**

L'utilisation de la voiture est liée au nombre de places de parking sur les sites

- Site Lettres Langues, Arts et Sciences Humaines (LLASH)
- Site Sciences et Technologies (SST)
- IAE / Site Droit Science Politique et Management
- Institut Universitaire de Technologie (IUT)
- Autre

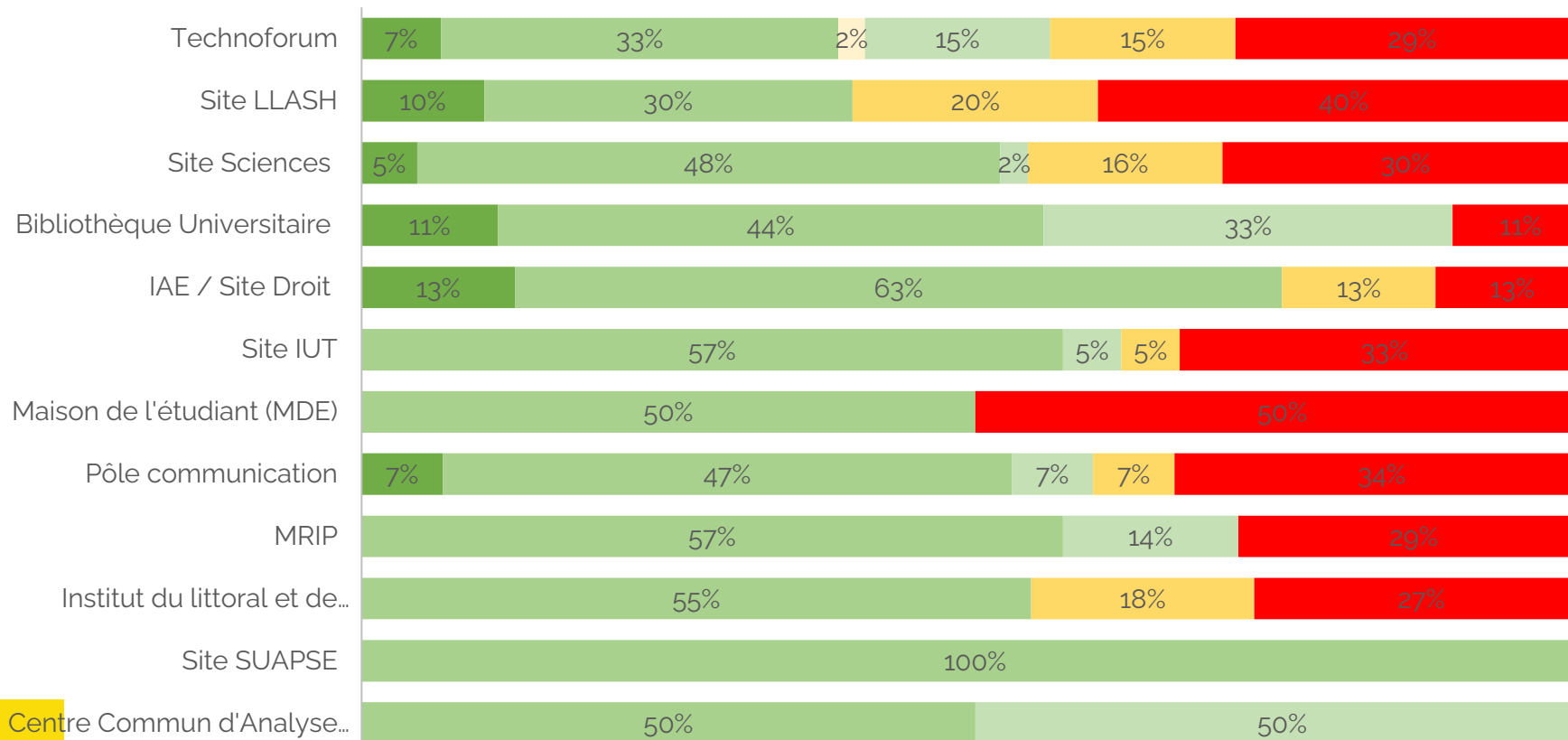
ENQUÊTE – MODE DE TRANSPORT PAR SITE



Personnel

Mode de transport utilisé selon les sites

● A pied ● Vélo ● Autres (skates, trottinettes...) ● Transports en commun ● Multimodalité ● Voiture



45 % des places de parking
sont situées à **L'IUT** et à **L'IAE**

L'utilisation de la voiture est liée au nombre de places de parking sur les sites

ENQUÊTE – MODE DE TRANSPORT PRINCIPAL

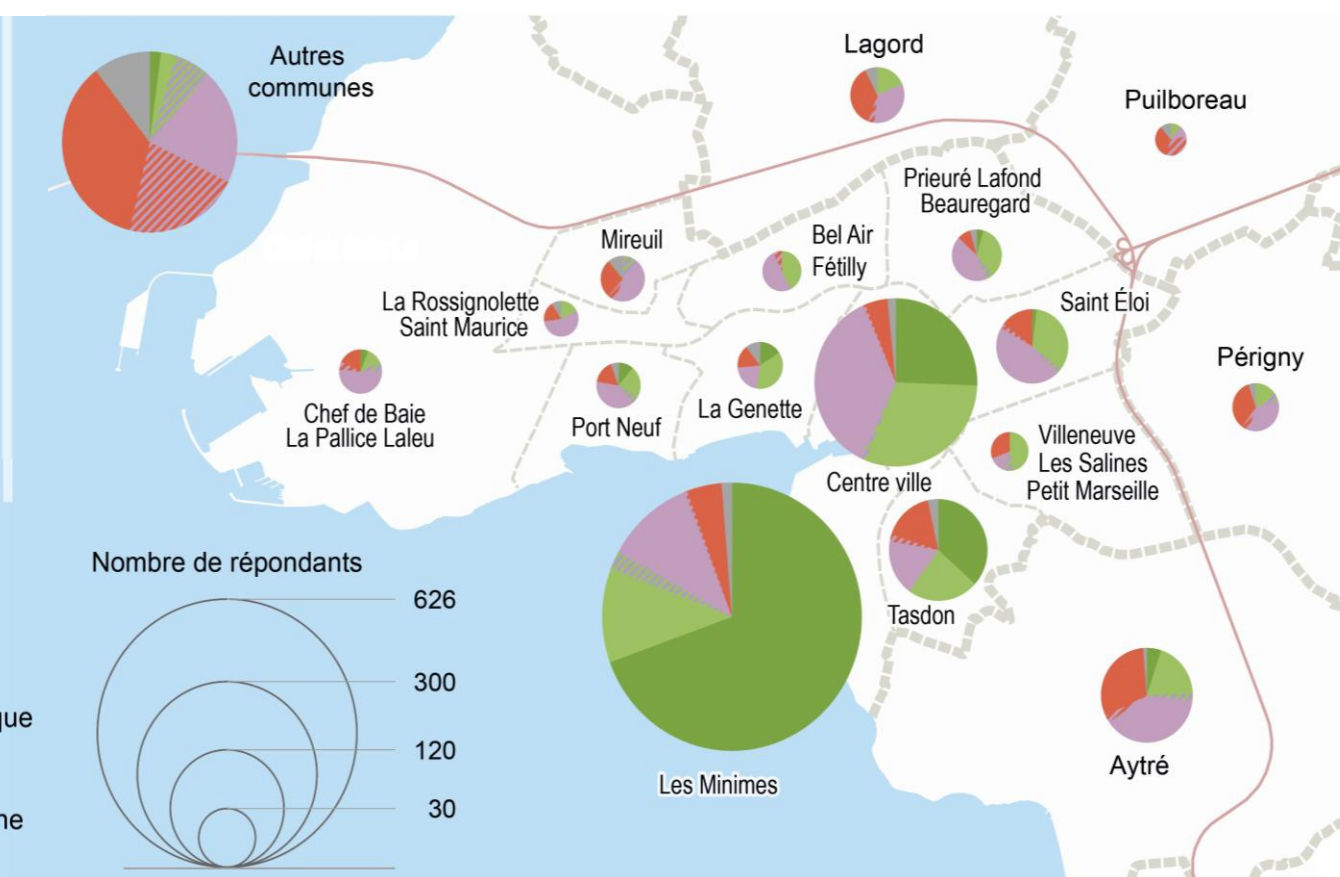
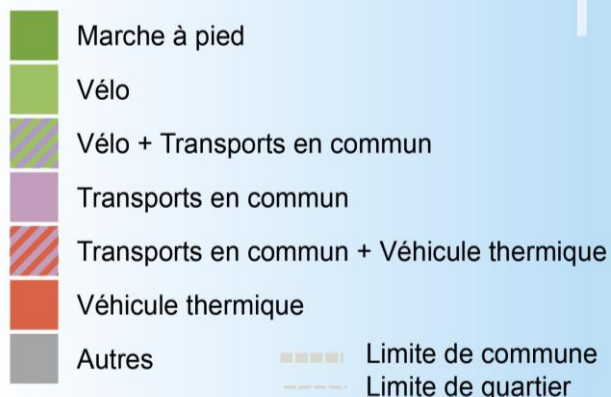


Etudiantes et étudiants



Hors Minimés, **plus de 2 étudiantes et étudiants sur 5** utilisent un transport en commun pour se rendre à l'Université

Mode de transport principal des 1562 étudiantes et étudiants ayant répondu à l'enquête

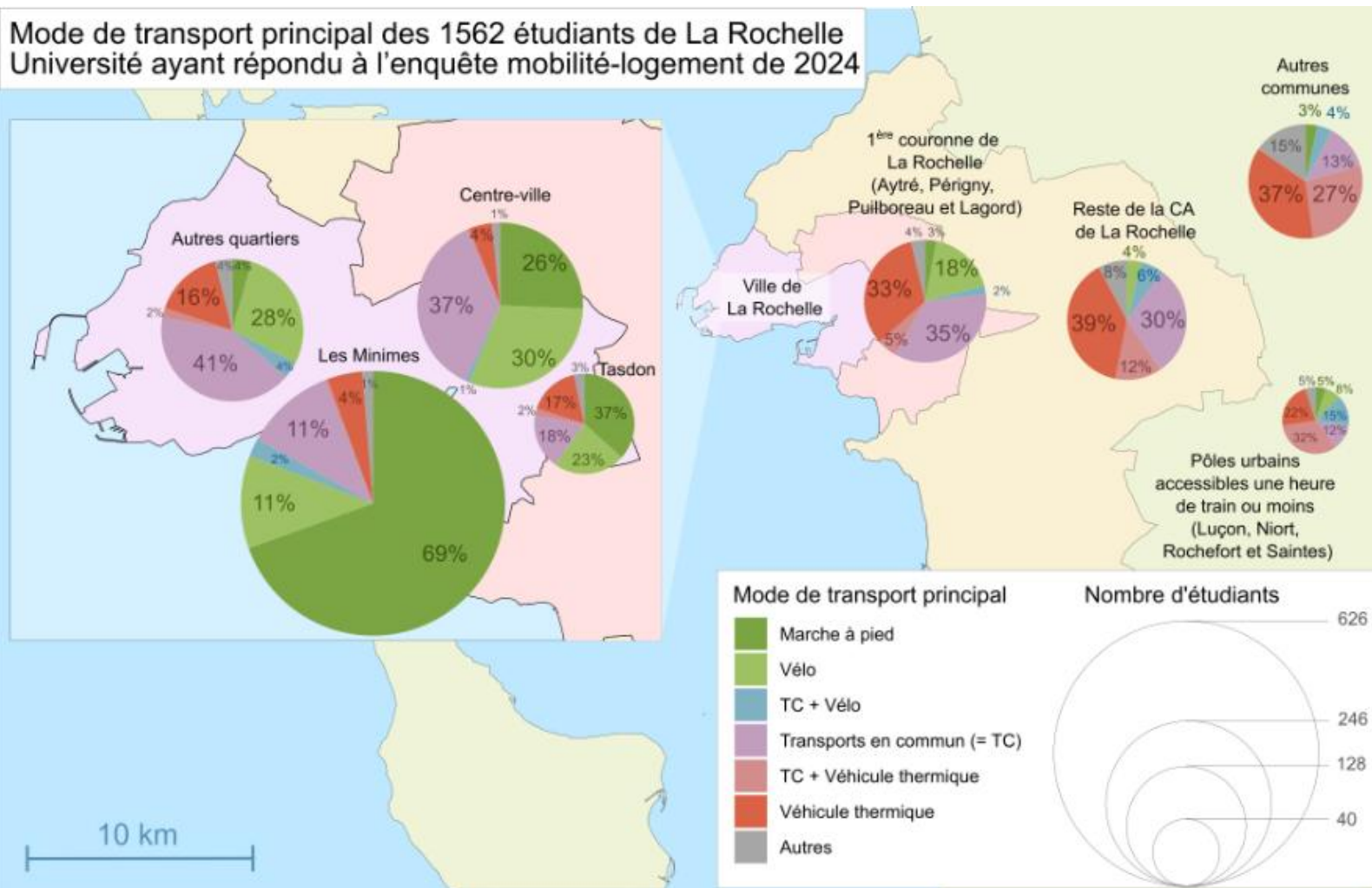


ENQUÊTE – MODE DE TRANSPORT PRINCIPAL



Etudiantes et étudiants

Mode de transport principal des 1562 étudiants de La Rochelle Université ayant répondu à l'enquête mobilité-logement de 2024



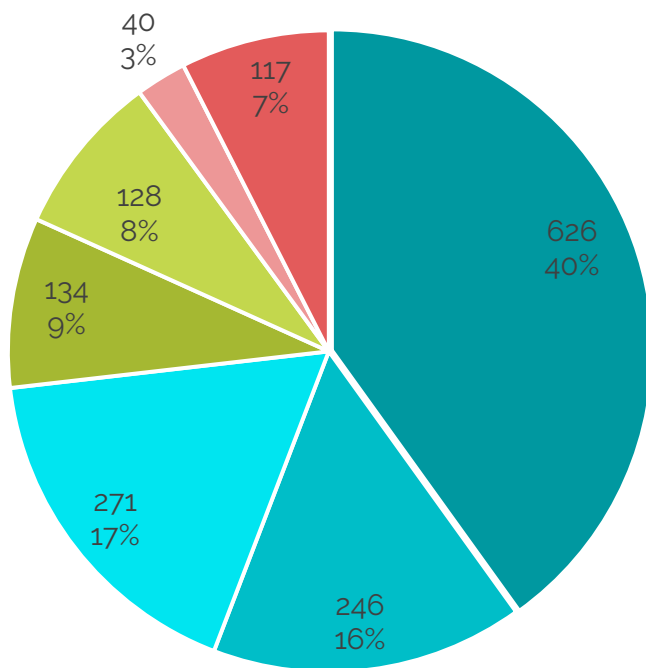
Un usage important des **transports en commun**, y compris au-delà de la **1^{ère} couronne de La Rochelle**

ENQUÊTE – LIEU DE RÉSIDENCE



Etudiantes et étudiants

Lieu de résidence des répondants



Nombre de
répondants
= 1562

- Les Minimes
- Centre-ville
- Autres quartiers La Rochelle
- 1ère couronne LR
- Reste de la CA de La Rochelle
- Pôles urbains accessibles en une heure de train ou moins (Luçon, Niort, Rochefort et Saintes)
- Autres communes



**4 étudiantes ou étudiants
sur 5** habitent dans des zones
très connectées au campus
(La Rochelle et sa 1ère
couronne)

ENQUÊTE – ZOOM SUR LE COVOITURAGE

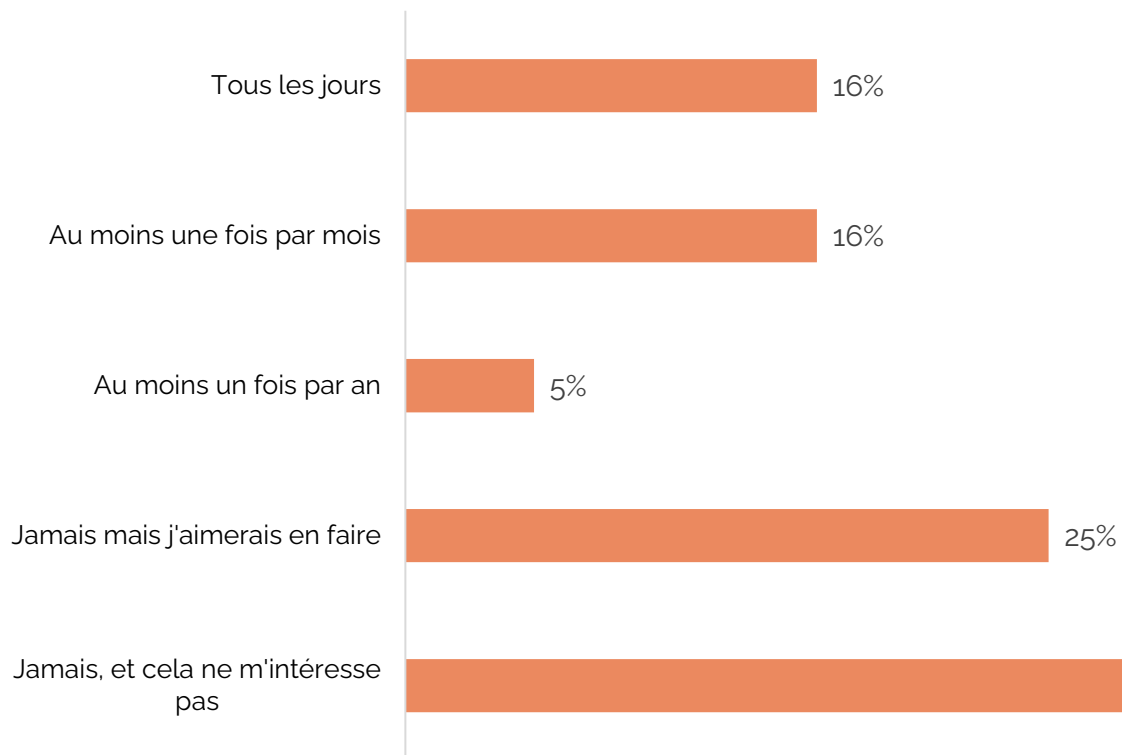


Etudiantes et étudiants



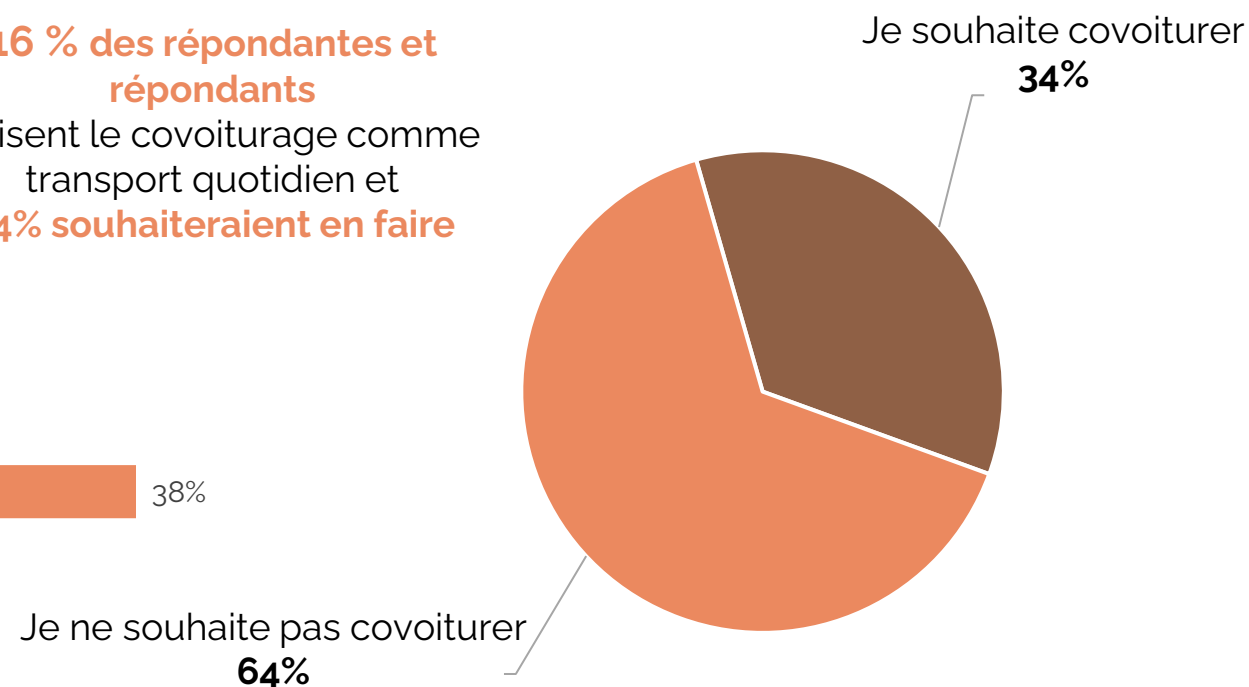
121 répondantes et répondants déclarants se déplacer en voiture font du covoiturage (soit 37 % des répondants en voiture)

Fréquence du covoiturage (conducteurs et passagers)



16 % des répondantes et répondants utilisent le covoiturage comme transport quotidien et **34% souhaiteraient en faire**

Intérêt pour le covoiturage des personnes qui n'en font pas



ENQUÊTE – MODE DE TRANSPORT OCCASIONNEL



Etudiantes et étudiants

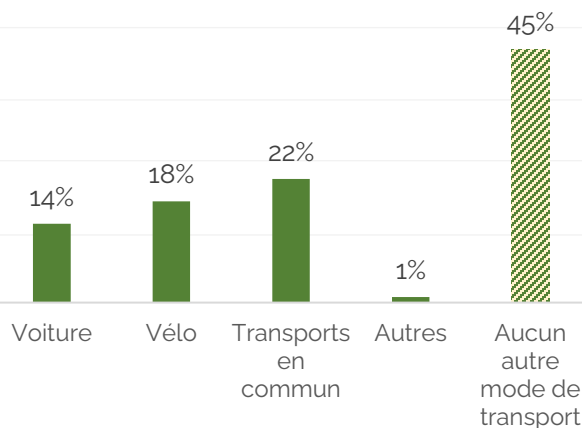
Mode de transport utilisé occasionnellement selon le mode de transport principal :



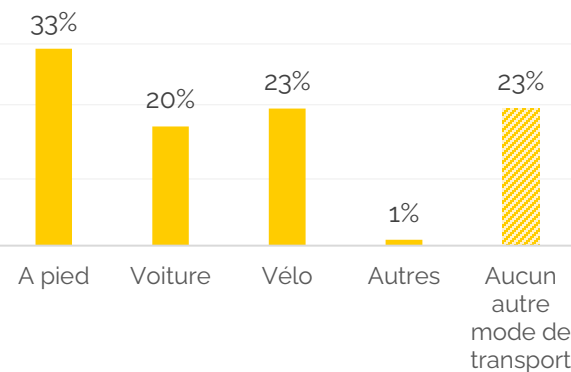
69 % des répondantes et
répondants (1077)

utilisent occasionnellement au
moins un autre mode de
transport

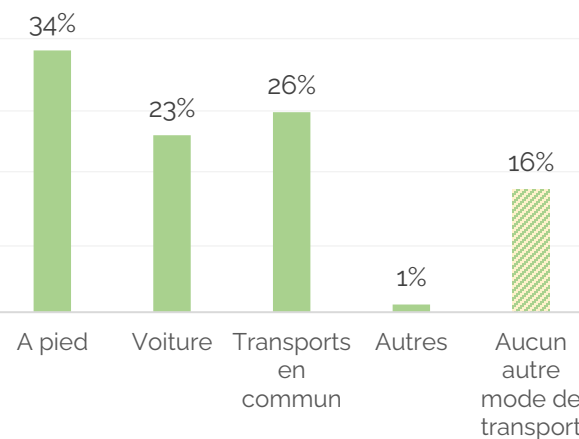
Les personnes se déplaçant
principalement **à pied**,
choisissent
occasionnellement
(549 répondants) :



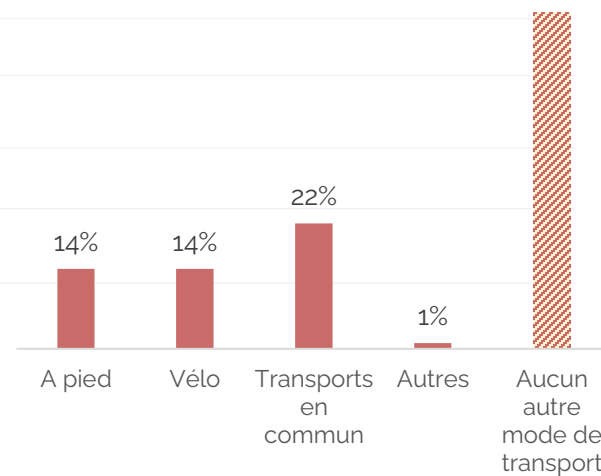
Les personnes se déplaçant
principalement **en transports
en commun**, choisissent
occasionnellement
(356 répondants) :



Les personnes se déplaçant
principalement **à vélo**,
choisissent
occasionnellement :
(250 répondants) :



Les personnes se
déplaçant principalement
en voiture, choisissent
occasionnellement
(228 répondants) :



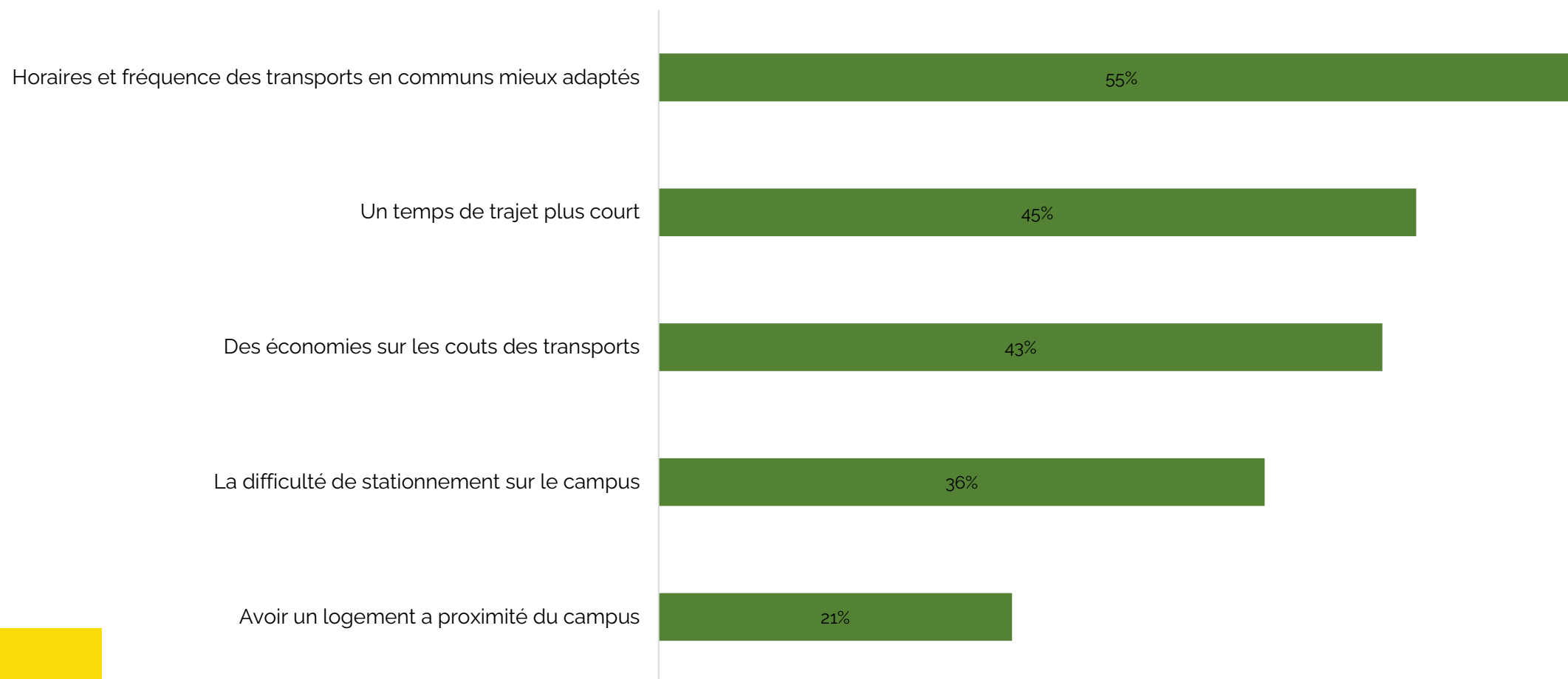
Parmi ceux qui viennent principalement en voiture, **14% utilisent occasionnellement le vélo**

ENQUÊTE – LEVIERS DE CHANGEMENT DE MOBILITÉ

Zoom sur les répondantes et répondants en voiture



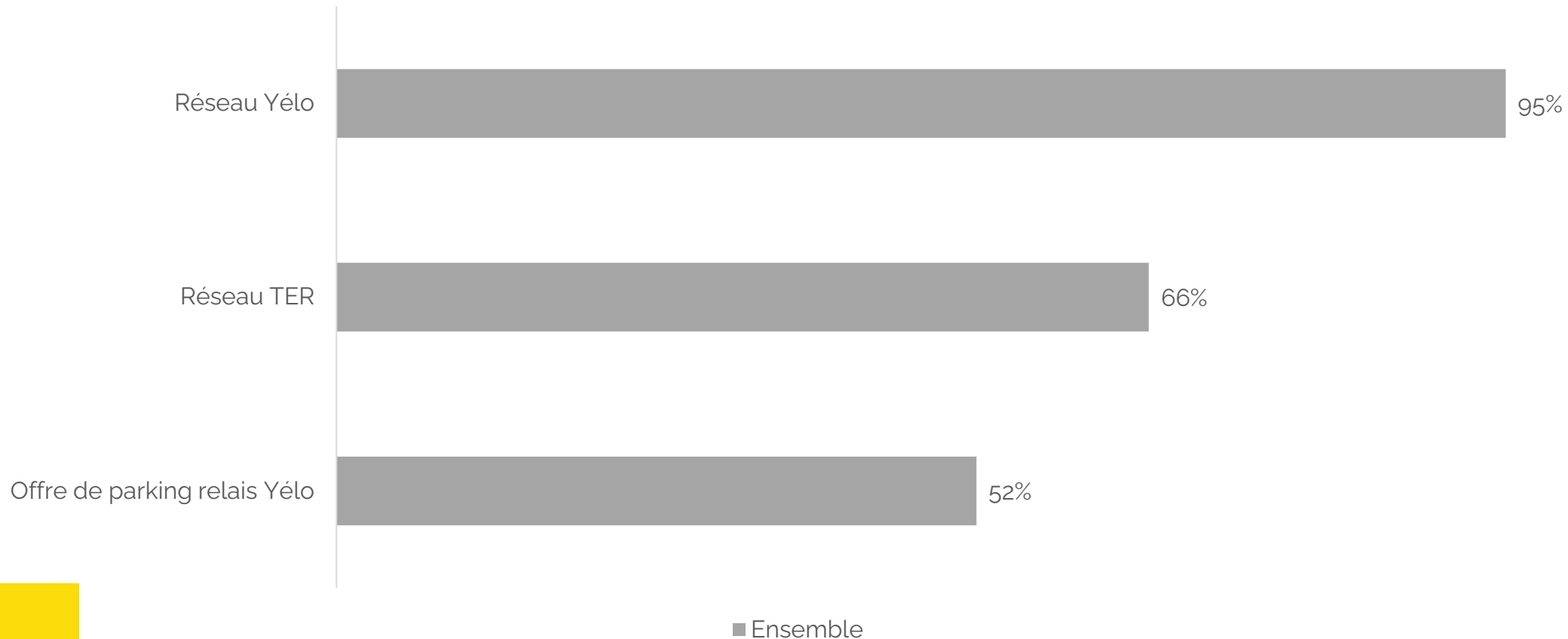
Arguments pouvant mener les répondants à changer de mode de transport



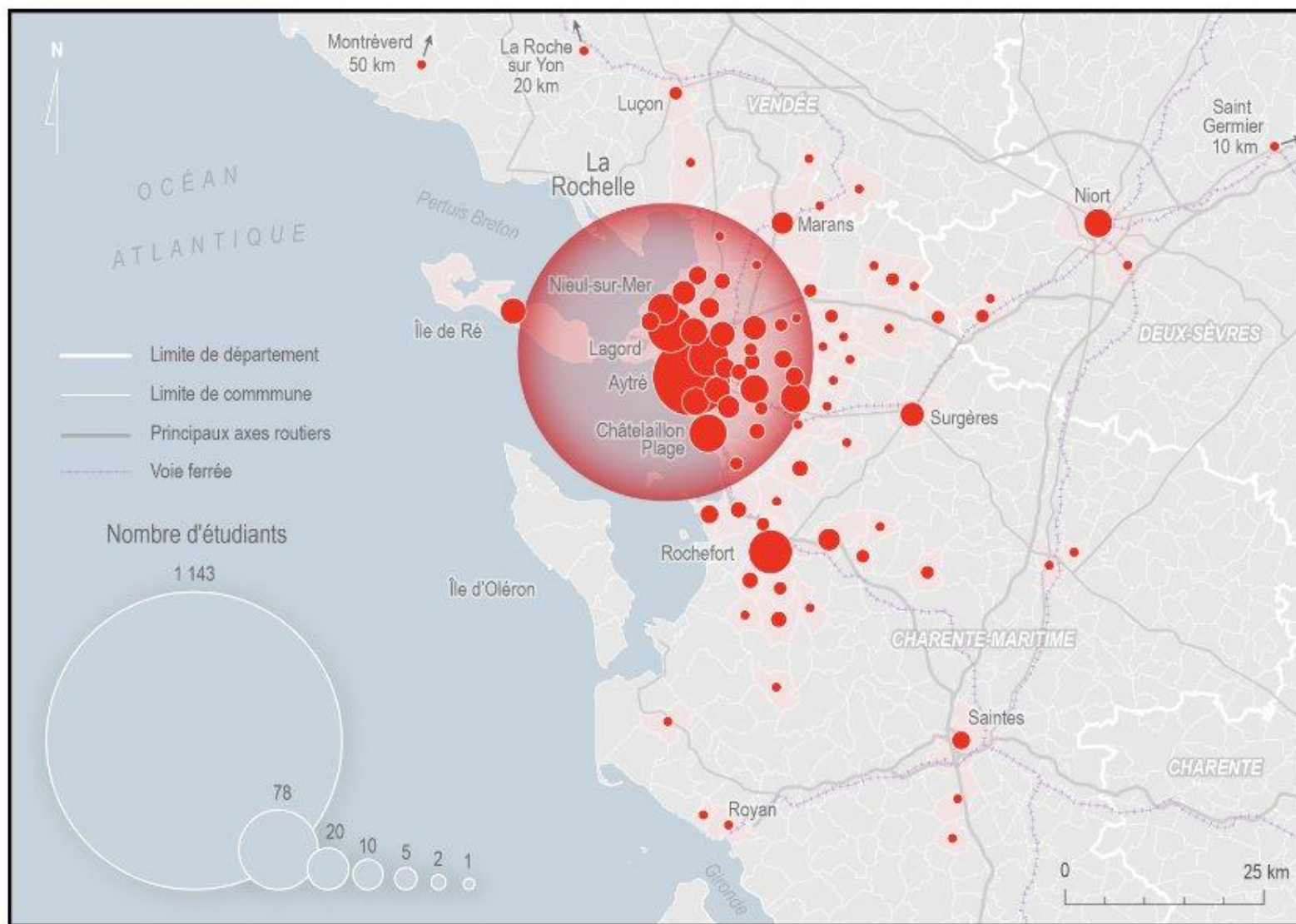
ENQUÊTE – CONNAISSANCE DE L'OFFRE DE MOBILITÉ DURABLE



Connaissance des dispositifs mis en place



CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE RÉSIDENCE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS



Répondants :

**1 562 étudiantes et
étudiants**

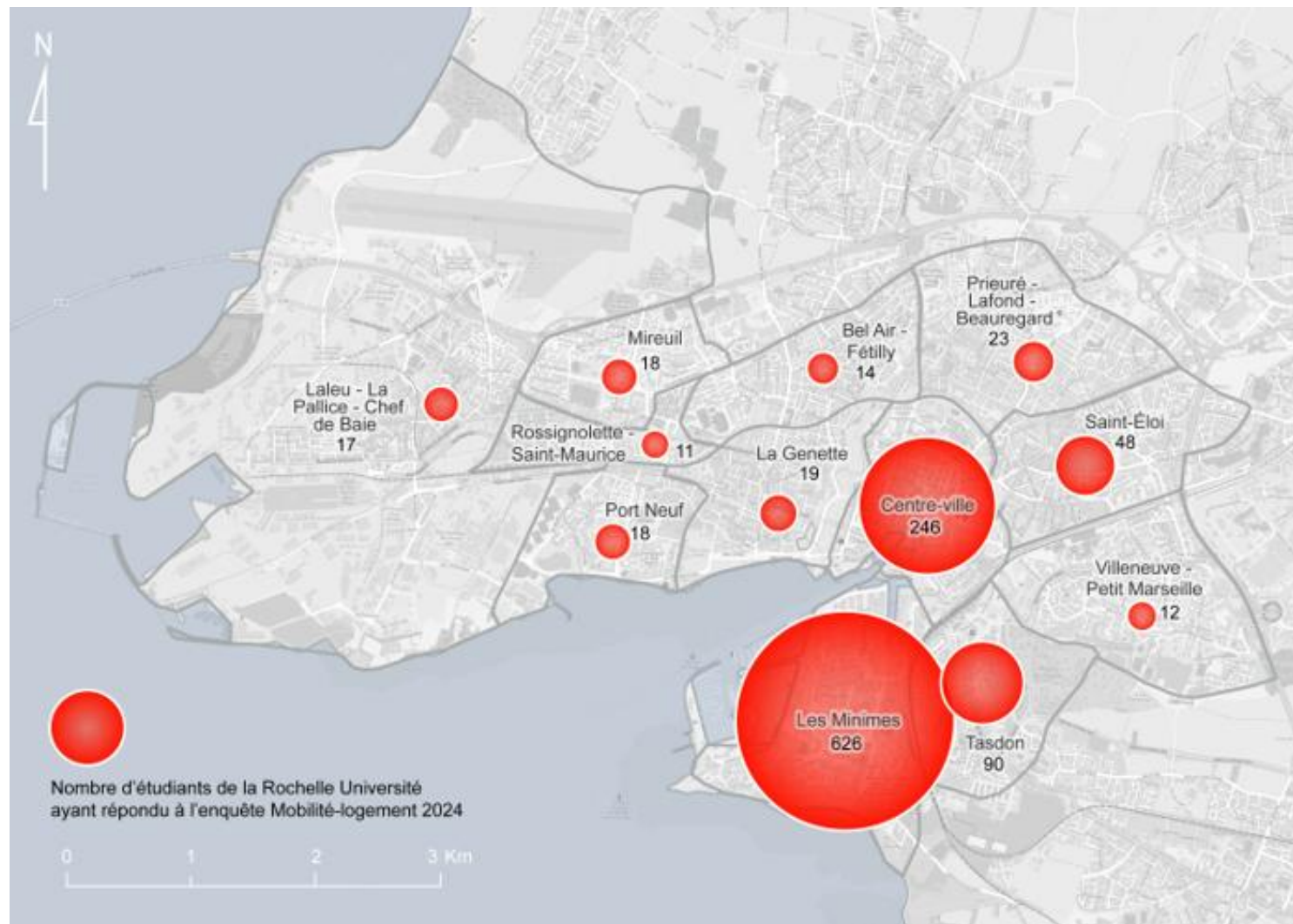
(soit 23 % des étudiantes
et étudiants de
l'Université)

CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE RÉSIDENCE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À LA ROCHELLE



Localisation par quartier
des **1 142 étudiantes
et étudiants**

habitant à La Rochelle
(soit 23 % des étudiantes
et étudiants de
l'Université)



LE RÉSEAU DE TRANSPORT

CARTE D'ACCESSIBILITÉ DU CAMPUS EN MOBILITÉ DURABLE

Découvre les solutions de mobilité pour te déplacer facilement vers et sur le campus universitaire



Se déplacer
vers le **CAMPUS
DES MINIMES**



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



CARTE D'ACCESSIBILITÉ DU CAMPUS EN MOBILITÉ DURABLE

SE DÉPLACER : UNE SOLUTION POUR CHAQUE BESOIN

LOUEZ UN VÉLO

Déplacez-vous avec les vélos en libre-service
Abonnement 20€/an (abonné Yélo) ou 50€/an
ou paiement à l'usage



LOUEZ VOTRE PROPRE VÉLO YÉLO

Location de vélo standard ou à assistance électrique,
que vous gardez chez vous.
Vélo mécanique : 10€/mois
Vélo à assistance électrique : 35€/mois
Entretien inclus par Yélo



BUS LIGNE ILICO

Un bus de 5h à 22h toutes les 10 à 15 min en heure
de pointe. Ligne de nuit (N) et le dimanche (D)
Abonnement Jeune à 100€/an*
*Pour tous les étudiants échelons 5 à 7, abonnement à 70€ par an



LE TRAIN

Trajets inclus dans votre abonnement Yélo
ou ticket de bus depuis les 6 gares
de l'Agglomération.



YÉLOMOBILE

Voitures en libre-service disponibles avec ou sans réservation
Adhésion gratuite et sans engagement
Stationnement et carburant inclus

www.blablacar.com



COVOITURAGE

L'Agglomération finance
vos trajets du quotidien
avec BlablacarDaily !
Covoiturez et réduisez vos frais



PARKING-RELAIS

Stationnez gratuitement 7/7j et 24h/24
puis rejoignez le campus en bus ou en vélo.

Avec votre
abonnement
étudiant Yélo,
vous avez accès au
Parking Jean
Moulin et Salines
pour stationner
à la journée

PARKING

Stationnement payant limité à 4h

Stationnement inclus dans les
abonnements bus Yélo ou 8€/j.

Stationnement gratuit limité à 3h
avec disque bleu obligatoire



Légende

- Bus Illico 3
- Bus Illico 4
- Itinéraire cyclable conseillé
- Accès piéton
- Entrée bâtiment
- 5' Temps de parcours par mode
- 🚲 Vélo en libre-service
- 🚗 Abri Vélo
- 🚋 Passeur et bus de mer
- 🚗 Yélobile



POUR ALLER PLUS LOIN

Yélo : www.yelo-larochelle.fr
ou 05 46 46 17 37 (appel gratuit)

Modalis : www.modalis.fr (Trouvez votre itinéraire)

Géovelo : geovelo.app (Vos trajets vélos en 1 clic)

- + Bus :** 2 lignes desservent Les Minimes : Illico 3 et 4 – Fréquence de 10 minutes
 - > Abonnement à 100 €/an pour les étudiants/moins de 26 ans (70€ boursiers : échelons de 5 à 7)
 - > Abonnement Domicile-Travail à 240€/an et complet à 350 €/an

- + Deux lignes principales desservent la gare de La Rochelle : lignes 14 et 15**
 - > Ligne 14 : Poitiers-La Rochelle
 - Exemples de gares desservies : St Maixent, Niort, Surgères, Aigrefeuille, La Jarrie
 - Plusieurs arrivées et départs aux heures de pointes
 - > Ligne 15 : Bordeaux-La Rochelle et Rochefort-La Rochelle
 - Exemples de gares desservies : Saintes, Rochefort, Fouras, Chatellaillon, Angoulins, Aytré
 - Plusieurs arrivées et départs aux heures de pointes

Les abonnements/tickets Yélo permettent de prendre le TER entre les gares de l'Agglomération de La Rochelle



Libre-service Vélo : au moins une station par site du campus et pas plus de 500 m entre deux stations aux Minimes

- > Abonnés vélo : 20 €/an, sinon 50 €/an

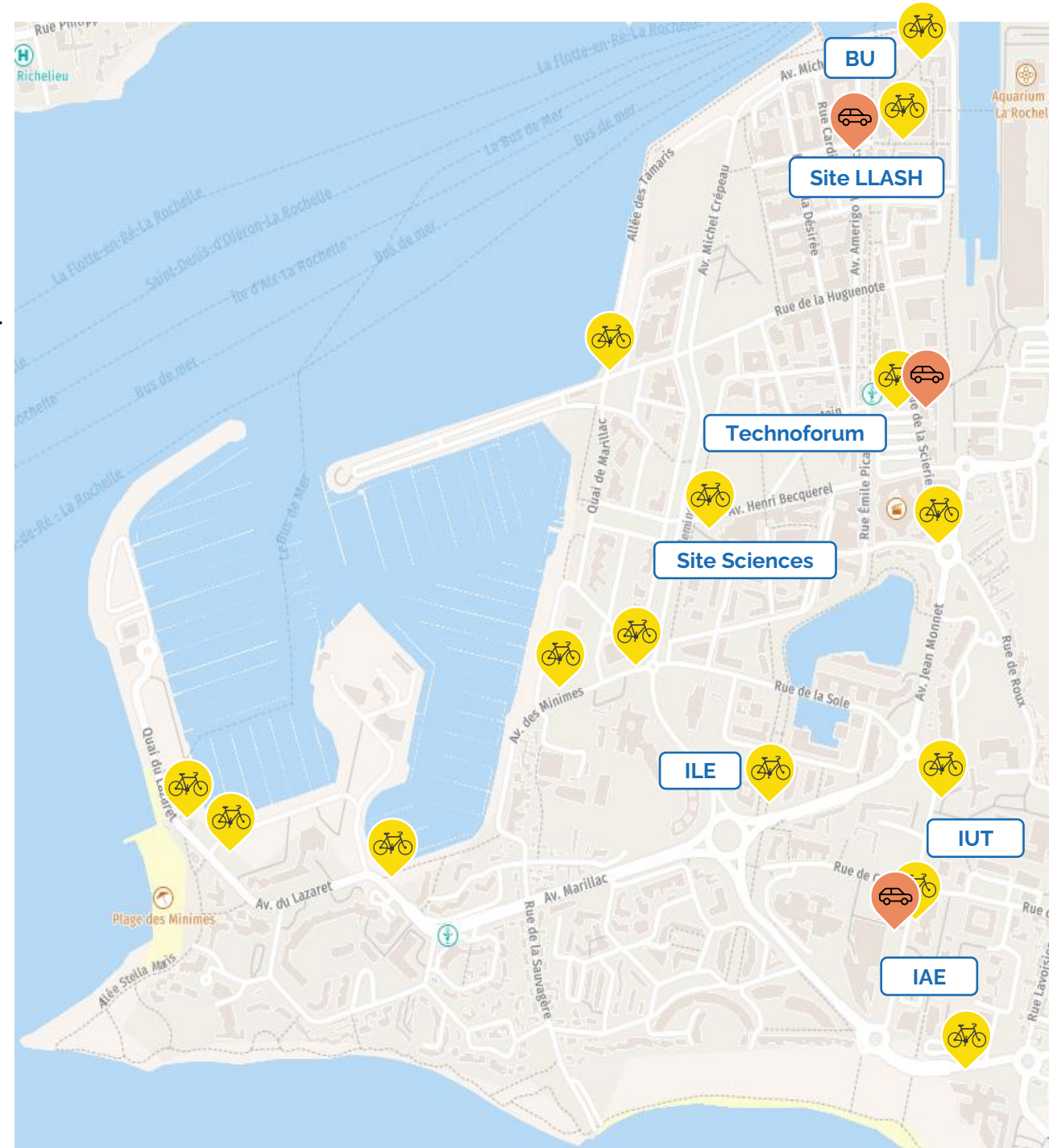
+ Location Vélo Yélo : Offre de vélo mécanique ou électrique

- > 5 €/mois ou 50 €/an pour les étudiants
- > 10 €/mois pour les membres du personnel
- > 35 €/mois pour un vélo électrique



Autopartage Yélobobile : 3 stations sur le campus (BU, Technoforum et EIGSI)

- > Adhésion gratuite, paiement à l'utilisation



COVOITURAGE ET PARKINGS RELAIS

- + **Covoiturage** : Partenariat entre l'Agglomération et l'application **Blablacar Daily**
 - > Incitation financière à destination des conducteurs et gratuité pour les passagers

- + **Parkings Relais (P+R)** : Parking voiture gratuit puis ligne directe illico 3 et 4 ou vélo
 - > Les Greffières : 18 minutes du campus en bus
 - > Vieljeux et Beaulieu : 25 minutes en bus
 - > Simone Veil : 10 minutes en bus

- + **Parking Jean Moulin** : gratuit la journée avec un abonnement vélo

INCITATIONS DE L'UNIVERSITÉ POUR LA MOBILITÉ DURABLE DU PERSONNEL

+ **Prise en charge des frais de déplacement domicile-Université**

- > Remboursement à 75 % des abonnements de transports en commun. En 2025 : 156 demandeurs

+ **Forfait mobilité durable**

- > Forfait allant jusqu'à 300 €/an pour les déplacements domicile-Université à vélo, à trottinette, en covoiturage, en autopartage et par les transports publics avec des tickets à l'unité. En 2025 : 368 bénéficiaires
 - 30 à 59 jours d'utilisation : 100 €
 - 60 à 99 jours d'utilisation : 200 €
 - Plus de 100 jours : 300 €

+ **Horaires aménageables**

- > Les horaires de travail des agents peuvent être adaptés aux horaires de transport

+ **Télétravail**

- > Jusqu'à deux jours par semaine ou flottant

LES MOYENS DE DÉPLACEMENT SUR LE CAMPUS (PERSONNEL)

+ Carte vélo yélo disponibles aux accueils de site

- 10 cartes disponibles pour le personnel :
 - 3 au technoforum,
 - 2 sur le site LLASH,
 - 1 à la BU,
 - 2 sur le site Sciences,
 - 2 sur le site IAE/Droit

+ Tickets de bus disponibles aux accueils de sites

The graphic features a yellow header with the La Rochelle Université logo and the text 'ICI Cartes Vélo Yélo'. Below this, a yellow callout box contains the text 'Déplacez-vous à vélo sur le campus !'. The main body of the graphic is white and contains the text 'Prêt de cartes vélo Yélo pour vos déplacements sur le campus ou à La Rochelle' and 'Service pour le personnel avec ou sans réservation'. At the bottom, it says 'Réservation sur EDT Web/Objet'. There are also small bicycle icons and dashed lines suggesting movement.

La Rochelle Université

ICI
Cartes
Vélo Yélo

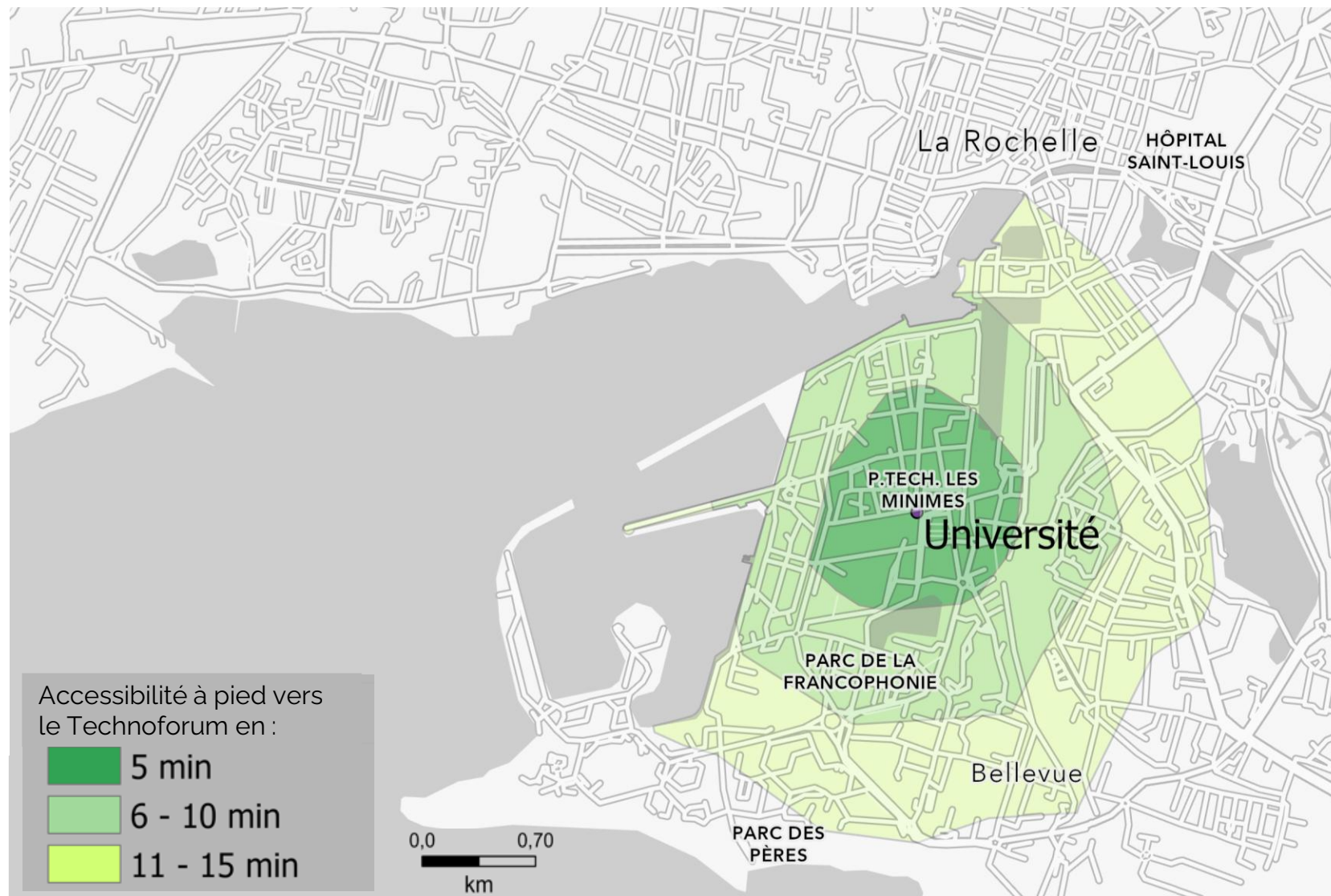
**Déplacez-vous à vélo
sur le campus !**

Prêt de cartes vélo Yélo pour vos déplacements sur le campus ou à La Rochelle

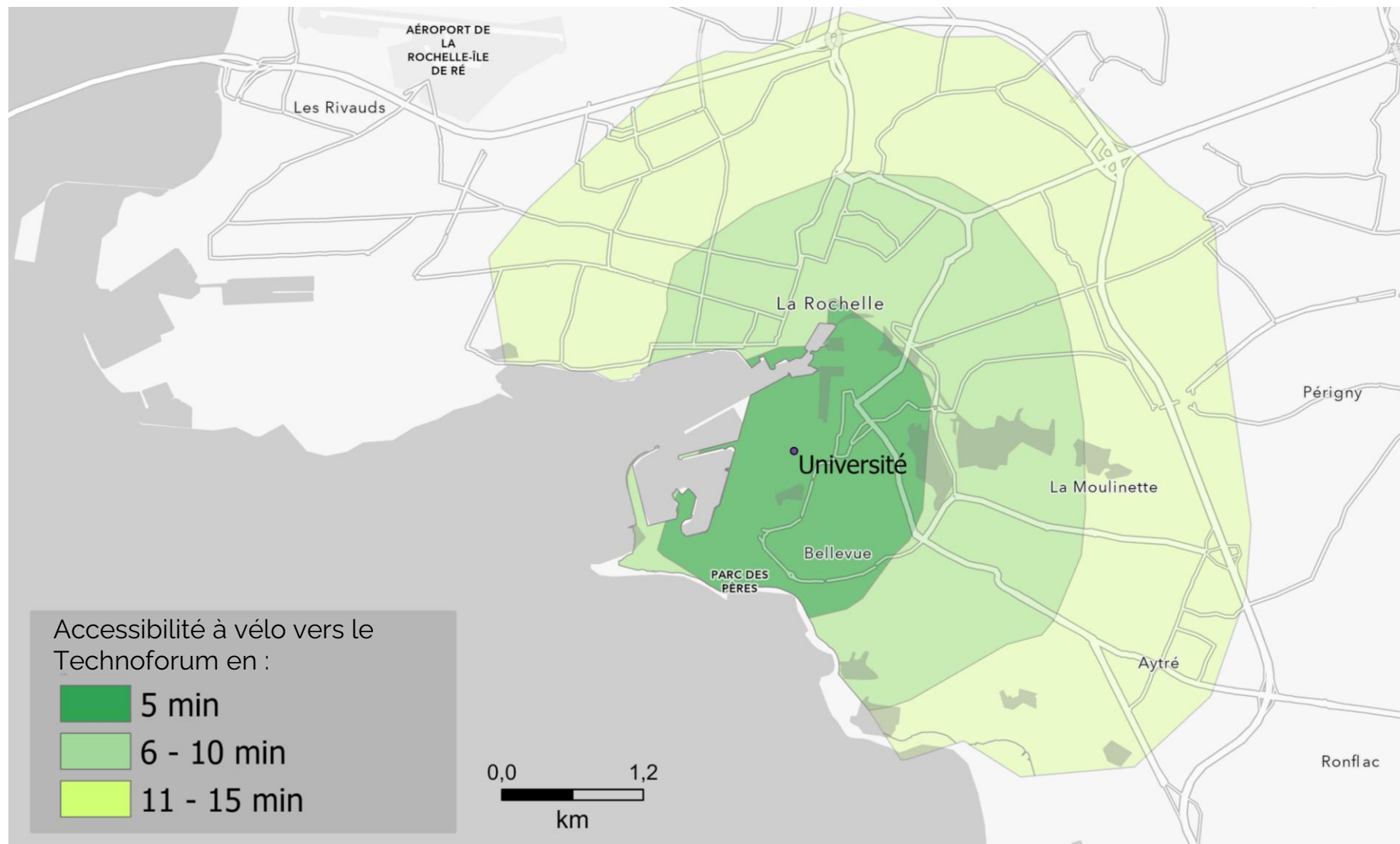
**Service pour le personnel
avec ou sans réservation**

Réservation sur EDT Web/Objet

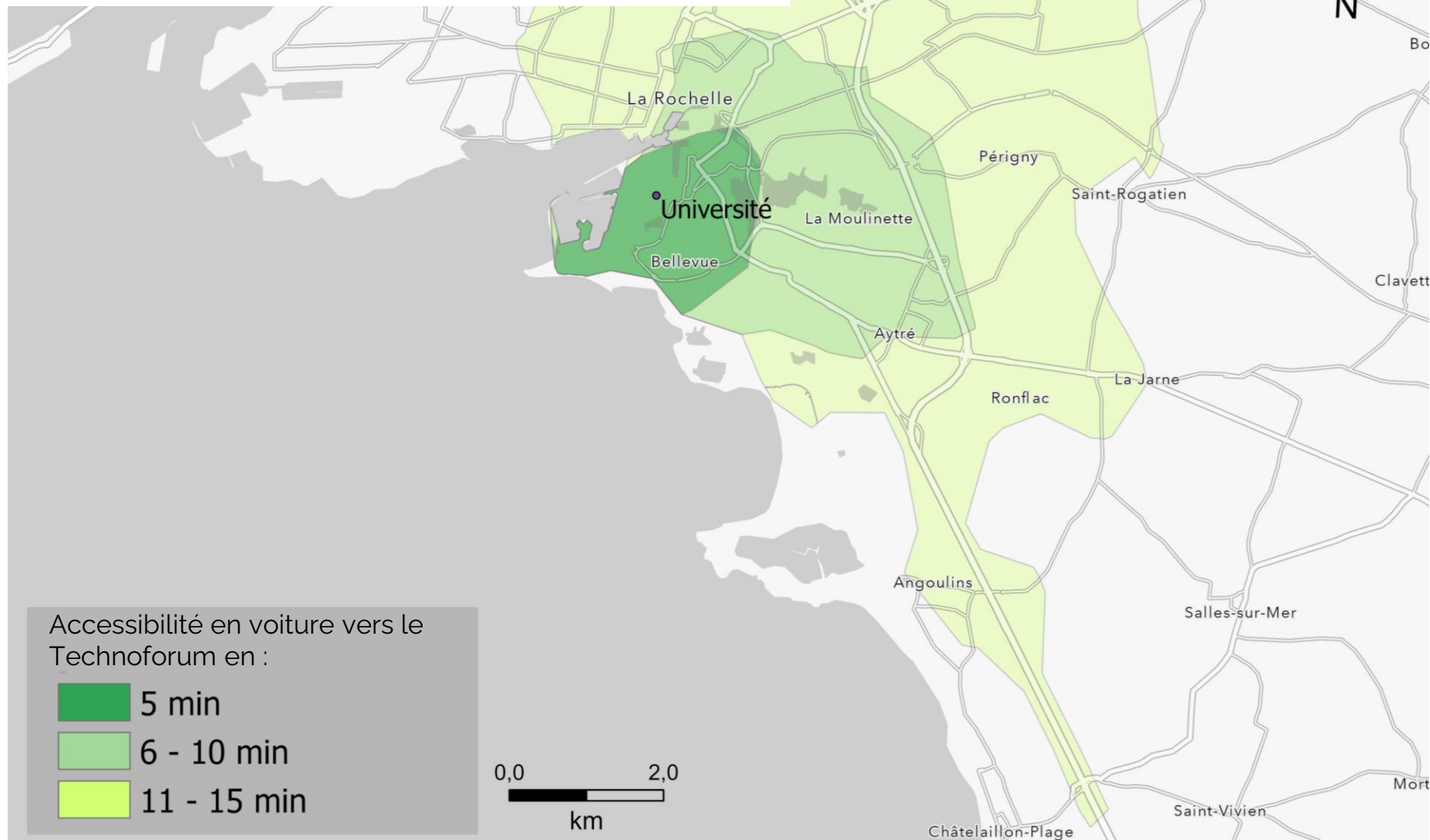
ACCESSIBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ EN 15 MINUTES : À PIED



ACCESSIBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ EN 15 MINUTES : À VÉLO



ACCESSIBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ EN 15 MINUTES : EN VOITURE



BILAN CARBONE DE L'UNIVERSITÉ SUR LA MOBILITÉ

Clé de lecture

Les **scopes** représentent les **périmètres d'émissions** que l'on choisit de prendre en compte dans le **calcul du bilan carbone**.

Les scopes 1 et 2 sont réglementaires.

Étendre le bilan carbone au **scope 3** permet de **considérer l'ensemble des activités d'une organisation**.

Les **émissions globales de La Rochelle Université en 2023**, sur l'ensemble de ses activités (scopes 1 à 3) s'élèvent à

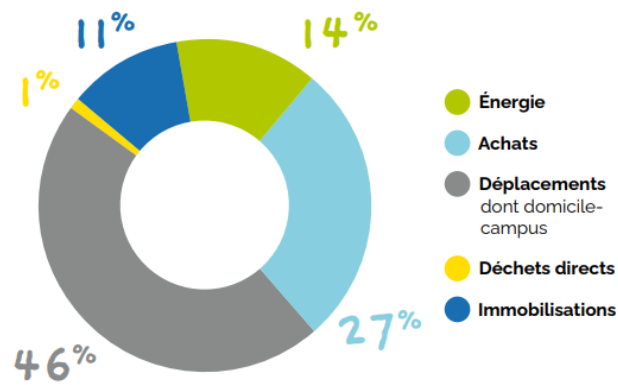
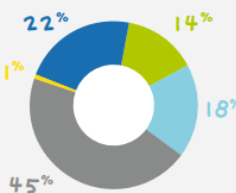
11 340
tonnes de CO₂e

Cela équivaut à
1,23 tonnes de CO₂e
par usager de l'Université
(étudiant·es et personnel
confondus).

RÉCAPITULATIF des émissions de gaz à effet de serre par poste (en %)

En 2019, les **émissions globales de La Rochelle Université** sur l'ensemble de ses activités (scopes 1 à 3) s'élevaient à

11 902
tonnes de CO₂e



zoom déplacements

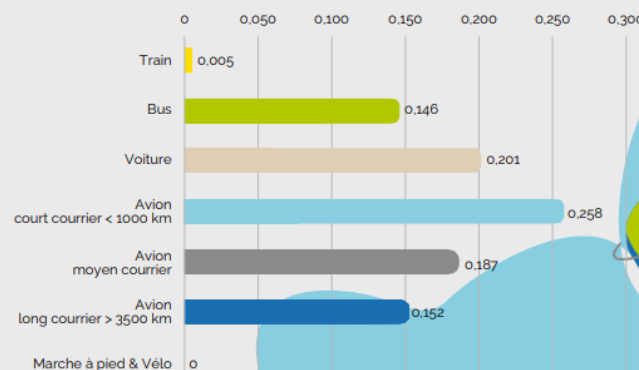
46% DU TOTAL BILAN CARBONE

La **mobilité** représente le **plus gros poste d'émission** du bilan carbone de l'Université avec en premier lieu les déplacements de la communauté universitaire pour se rendre sur le campus au quotidien.

Viennent ensuite les déplacements professionnels.

5 263
tonnes de CO₂e/an
pour **30 827 409 km**
parcourus, tous modes de
transport confondus

FACTEURS D'ÉMISSIONS DES DIFFÉRENTS TYPES DE TRANSPORT EN FRANCE (kg de CO₂e/passager.km)



Cela équivaut à
24 millions de km
parcourus en voiture
soit
605
tours du
monde en
voiture

BILAN CARBONE DE L'UNIVERSITÉ SUR LA MOBILITÉ

2 TYPES DE DÉPLACEMENTS

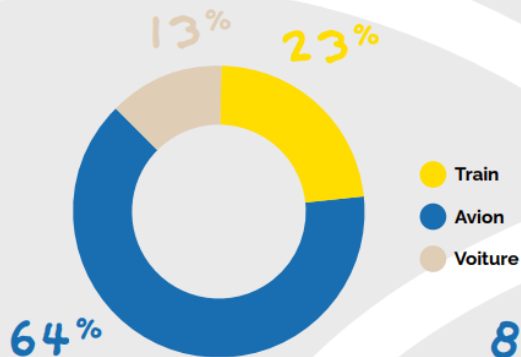
Déplacements professionnels

Ils comprennent à la fois :

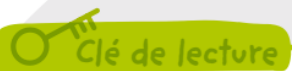
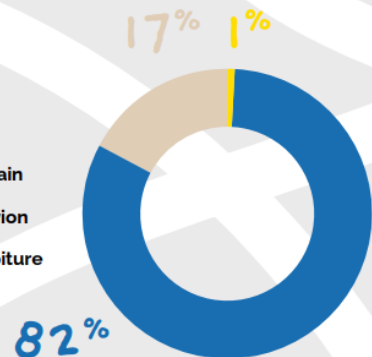
- Les **missions du personnel de l'Université** pour des raisons administratives, d'enseignement ou de recherche
- Les **trajets d'étudiant·es en programme d'échange**

14 %
du bilan
carbone global
pour
11 671 323 km
/ 1 674 tonnes de CO₂e

RÉPARTITION des kilomètres effectués par mode de transport



POURCENTAGE de la part de CO₂e par mode de transport



La comparaison des kilomètres parcourus par mode de transport et des émissions de CO₂ montre que les déplacements en train sont peu impactants (faible contenu en CO₂ de l'électricité) (23% des km parcourus mais seulement 1% des émissions des déplacements professionnels) et qu'à l'opposé, l'avion et la voiture sont très émetteurs en terme de gaz à effet de serre.

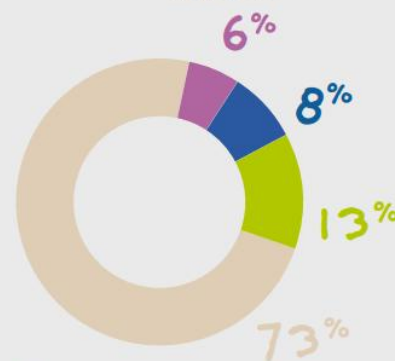


Trajets domicile > campus

32 % du bilan carbone global

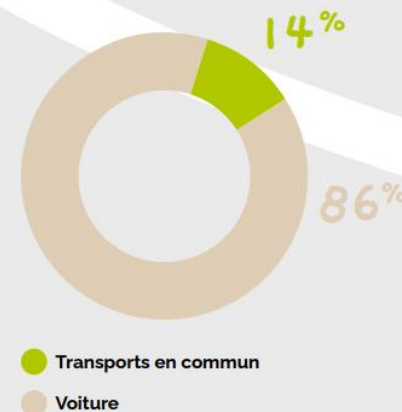
pour 19 156 086 km parcourus, tous modes de transport confondus
3 589 t de CO₂e/an

POURCENTAGE du nombre de kilomètres parcourus par mode de transport



- Marche à pied
- Vélo
- Transports en commun
- Voiture

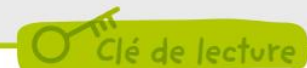
TAUX D'ÉMISSIONS de CO₂ par mode de transport, en %



- Transports en commun
- Voiture



urls.fr/tUMOMw



Les émissions unitaires diffèrent en fonction du mode de déplacement, ce qui explique la distorsion entre km parcourus et émissions (nulles pour le vélo et la marche à pied).

ACTIONS DÉJÀ MISES EN PLACE POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE

+ ***Etudiantes, étudiants et personnels :***

- Ateliers de réparation vélo mensuels et gratuits
- Distribution de lampes à vélo (étudiants)
- Ateliers de gravage pour vélo
- Augmentation forte des stationnements vélo
- Arceaux pour trottinettes électriques
- Pompes à vélos sur le campus
- Partenariat Blablacar Daily et la CDA pour le covoiturage
- Évènements organisés : Mai à vélo, « Cyclistes brillez! ».
- Communication régulière sur les solutions de mobilité durable
- Participation au comité des partenaires mobilité et au club de la mobilité de l'Agglomération pour échanger sur la mobilité durable

+ ***Personnels :***

- Stationnement vélo sécurisé
- Forfait mobilité durable à hauteur de 300 €
- Remboursement à 75 % des abonnements de transports en commun
- Carte Yélo aux accueils de sites
- Tickets de bus aux accueils de sites
- Installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques

PLAN D'ACTION MOBILITÉ DURABLE 2026-2030

CONTEXTE

- + Le plan de mobilité durable présenté dans ce document fait suite à un précédent plan de mobilité voté en conseil d'administration pour la période 2023-2026
- + Il vient s'inscrire dans le schéma directeur Développement durable, responsabilité sociétale et environnementale (2025-2030) document structurant les actions liées au DDRS au sein de La Rochelle Université
- + Ce plan de mobilité contribuera également à la démarche Act'sup (en cours sur 2025-2027) et dont le but est la définition d'une trajectoire et d'un plan de réduction de l'impact carbone de l'établissement

OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE 2026-2030

Trajets de 0 à 10km

- + Objectifs :
 - > 25% de baisse de l'usage de la voiture sur les trajets de moins de 5km pour le personnel et les étudiantes et étudiants
 - > 10% pour les trajets en voiture de moins de 10km
- + Solutions :
 - > Augmenter la part de la marche à pied et du vélo dans les déplacements domicile-Université
 - > Augmenter l'usage du bus et du TER pour les déplacements domicile-Université

Trajets de + de
10km

- + Objectif :
 - > 10% de baisse sur les trajets en voiture de plus de 10km
- + Solution
 - > Développer le covoiturage si aucune solution bus/TER n'est disponible

FACILITER L'ACCÈS AU CAMPUS EN FAVORISANT LES MOBILITÉS DOUCES, DURABLES ET ACTIVES

Sensibilisation/communication/événementiel/maintien de la dynamique

Actions	Échéance	Origine de la proposition	Partenaire
Inciter à la mobilité durable en communiquant sur plusieurs avantages : les bienfaits pour la santé, les économies réalisées, l'impact environnemental, le temps disponible...	2027	Consultation	
Poursuivre la communication sur les dispositifs d'incitation à la mobilité durable (forfait mobilité durable, remboursement à 75%)	annuelle	Consultation	
Mettre en place des formations « être à l'aise à vélo »	2026	DDRS	Dir.Prev
Sensibiliser et communiquer sur le partage de la route (piétons, cyclistes, automobilistes...) et la prévention des accidents	annuelle	Consultation	Dir.Prev/F3SCT
Communiquer sur les possibilités de faire de la multimodalité (vélo + train par exemple)	2027	Consultation	ADEME (exposition)
Proposer des témoignages de collègues ou étudiants utilisant des modes de mobilité durable pour en présenter les avantages et les bénéfices	2027	Consultation	Dir.com
Maintenir les ateliers réparation vélo gratuits mensuels pour la communauté universitaire	annuelle	DDRS	
Poursuivre l'installation de lampes à vélos à destination des étudiants	2027	DDRS	
Poursuivre les présentations de l'offre de mobilité durable lors des amphis de rentrée des L1 et lors des journées des nouveaux arrivants (personnels)	annuelle	DDRS	
Afficher les cartes présentant l'offre de mobilité pour venir à l'Université (réalisées avec la CDA) dans les accueils de sites	2027	DDRS	
Participer annuellement au challenge vélo Mai à vélo	2027	DDRS	

FACILITER L'ACCÈS AU CAMPUS EN FAVORISANT LES MOBILITÉS DOUCES, DURABLES ET ACTIVES

Aménagements sur les sites de l'Université à mettre en place/à améliorer

Actions	Échéance	Origine de la proposition	Partenaire
Poursuivre l'installation d'arceaux vélos sur les sites qui pourraient en manquer et intégrer des arceaux dédiés aux vélos cargos	annuelle	DDRS/Consultation	Ville LR
Réaliser un inventaire des douches existantes au sein de l'Université et les rendre accessible pour les usagers des mobilités durables	2027	Référents DD	
Etudier la possibilité d'installer des parkings vélos fermés et/ou sécurisés, notamment sur l'espace public	2028	DDRS/Référents DD	CDA/ SPSI
Travailler avec la CDA pour la vente à bas prix ou une bourse à vélos pour les étudiants	2026	DDRS/Consultation	CDA/SLESRI
Lors de travaux sur des parkings de l'Université, requestionner la répartition entre places voitures et vélo pour favoriser ces derniers	2026	DDRS/Consultation	SPSI
Poursuivre avec la Ville et la CDA de La Rochelle, les échanges et la remontée d'information concernant la sécurisation des infrastructures piétonnes et cyclables	2026	DDRS/Consultation	Ville LR
Entretenir les places de stationnement vélos (supprimer les vélos ou cadenas à l'abandon)	annuelle	DDRS/Consultation	
Etudier la possibilité d'installer des bornes pour la recharges des vélos et trottinettes électriques	2030	Consultation	SPSI

FACILITER L'ACCÈS AU CAMPUS EN FAVORISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN

Sensibilisation/communication/événementiel/maintien de la dynamique

Actions	Échéance	Origine de la proposition	Partenaire
Communiquer sur l'offre Yélo lancée à la rentrée 2025	annuelle	DDRS	Yélo
Former les référents dd à l'offre Yélo pour qu'ils puissent être le relai et répondre aux questions des collègues et étudiants	2027	Référents dd	Yélo
Proposer des temps de formations sur l'offre Yélo auprès de services, laboratoires, associations étudiantes... (temps en visio – permanences)	2027	Consultation	Yélo

Amélioration de l'offre de transport en commun vers l'Université

Actions	Échéance	Origine de la proposition	Partenaire
Poursuivre les échanges avec la communauté d'Agglomération de La Rochelle : - Travailler sur l'offre de bus en soirée, notamment le jeudi soir - Echanger avec la CDA sur les enquêtes mobilités et les cartographies lien logement/mobilité	2027	DDRS / consultation / étudiants	CDA
Etudier la possibilité de faire évoluer les horaires étudiantes pour les faire correspondre à la fin de service des transports en commun (en lien avec le GT rythmes étudiants et le schéma directeur vie étudiante)	2027	DDRS/Référents DD	

LIMITER L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE THERMIQUE

Sensibilisation/communication/évènementiel/maintien de la dynamique

Actions	Échéance	Origine de la proposition	Partenaire
Sensibiliser à l'impact environnemental de l'usage de la voiture individuelle	annuelle	DDRS	
Travailler avec les BDE et les associations étudiantes pour promouvoir le covoiturage	2027	DDRS	VPE
Promouvoir le covoiturage lors des journées des nouveaux arrivants	annuelle	Consultation	
Imprimer une carte avec la localisation des différents covoitureurs sur BlaBlaCar Daily et la coller dans les salles de pauses	2027	Référents DD	

Aménagements sur les sites de l'Université à mettre en place/à améliorer

Actions	Échéance	Partenaire
Déployer de nouvelles bornes de recharges automobiles pour en augmenter le nombre	2030	SPSI

FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE POUR LES DÉPLACEMENTS ENTRE LES SITES DU CAMPUS

Sensibilisation/communication/événementiel/maintien de la dynamique

Actions	Échéance	Origine de la proposition
Poursuivre la mise à disposition de cartes vélo Yélo aux accueils de site, et des tickets de bus Yélo, en communiquant sur ce dispositif régulièrement	annuelle	DDRS
Communiquer sur la mise à disposition, pour le personnel, de deux vélos cargos de l'Université	2026	DDRS

Aménagements sur les sites de l'Université à mettre en place/à améliorer

Actions	Échéance	Origine de la proposition	Partenaire
Mettre en place une signalisation/matérialisation de la circulation intra-campus : chemins, fléchage et sécurisation des déplacements. Signalétique pour indiquer les temps de déplacement	2030	DDRS/SPSI	Ville LR

SUIVI DU PLAN D'ACTION

- + Réitérer l'enquête mobilité pour suivre les évolutions du Plan de Mobilité (tous les trois ans), en lien avec l'équipe de recherche Bluebility

- + Indicateurs :
 - > Nombre de demandeurs du Forfait Mobilité Durable
 - > Nombre de demandeurs du remboursement à 75% des abonnements de transports en commun
 - > Evolution de la part de transports durables dans les déplacements domicile-Université
 - > Nombre d'actions du plan de mobilité mises en place

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-4-1-1 du 21 septembre 2026 portant adoption du budget rectificatif 2026 de La Rochelle Université – Budget principal

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu la délibération n°2025-12-15 du 15 décembre 2025 approuvant le budget principal initial 2026,
Vu l'avis favorable du Recteur académique en date du 15 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1027 ETPT, dont 697 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 331 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 119 328 417 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 79 771 762 € personnel
 - 17 459 813 € fonctionnement et intervention
 - 22 096 842 € investissement
- 110 747 565 € de crédits de paiement dont :
 - 79 771 762 € personnel
 - 18 511 194 € fonctionnement et intervention
 - 12 464 609 € investissement
- 102 675 048 € de prévisions de recettes
- - 8 072 517 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -10 546 091 € de variation de trésorerie
- -1 019 263 € de résultat patrimonial
- 497 434 € de capacité d'autofinancement
- -988 320 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

Annexes

TABLEAU 1b Tableau des emplois Budget rectificatif 2026

La Rochelle Université

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

Budget rectificatif 2026

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)			
Catégories d'emplois			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres		Global	
			En ETPT		En ETPT			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs			317				317	
			9		3		12	
			71		69		140	
			397		72		469	
S/total EC								
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS							0	
BIATSS			222				222	
			37		78		115	
			40		181		222	
			299		259		559	
S/total Biatss			697		331		1 027	
Totaux							Plafond global des emplois voté par le CA	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			762		(5)			

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps
Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Annexes

La Rochelle Université

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
	Dépenses				Recettes		
	AE		CP				
	BI 2026	BR2026	BI 2026	BR2026	BI 2026	BR2026	
Personnel	81 516 895	79 771 762	81 516 895	79 771 762	92 365 379	89 223 414	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	20 507 150	20 218 573	20 507 150	20 218 573	69 977 925	71 523 474	Subvention pour charges de service public
					58 160	609 924	Autres financements de l'Etat
					558 450	576 116	Fiscalité affectée
Fonctionnement	17 054 965	17 459 813	17 561 220	18 511 194	12 587 271	6 818 548	Autres financements publics
					9 183 573	9 695 352	Recettes propres
Intervention							
					11 232 485	13 451 634	Recettes fléchées*
					394 400	169 400	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	23 999 645	22 096 842	23 587 746	12 464 609	10 533 668	12 926 554	Autres financements publics fléchés
					304 417	355 681	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	122 571 505	119 328 417	122 665 861	110 747 565	103 597 864	102 675 048	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			0	0	19 067 998	8 072 517	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Annexes

La Rochelle Université

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget PRINCIPAL
Budget Rectificatif 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		
	BI 2026	BR 2026
D2_Solde budgétaire (déficit) *	19 067 998	8 072 517
dont solde budgétaire budget principal		8 072 517
dont solde budgétaire budget du SAIC		
dont solde budgétaire FU		
dont solde budgétaire BAI		
dont solde budgétaire SIE		
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		530
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	3 566 910	3 195 177
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 226 659	3 697 190
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	23 861 566	14 965 414

(I)_Augmentation de la trésorerie	0	0
(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***		
(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée		
TOTAL DES BESOINS	23 861 566	14 965 414

Financements (couverture des besoins)			
COFI 2025	BI 2026	BR 2026	
		0	D1_Solde budgétaire (excédent) *
			dont solde budgétaire budget principal
			dont solde budgétaire budget du SAIC
			dont solde budgétaire FU
			dont solde budgétaire BAI
			dont solde budgétaire SIE
5 341		1 077	(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
5 675 796	2 852 581	2 667 378	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
12 720 759	1 035 979	1 750 868	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
18 401 896	3 888 560	4 419 323	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)

798 360	19 973 007	10 546 091	(II)_Diminution de la trésorerie
	11 535 358	6 764 203	(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
4 840 146	8 437 649	3 781 888	(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
19 200 256	23 861 566	14 965 414	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement

Annexes

La Rochelle université

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Principal
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2026	BR 2026		BI 2026	BR 2026
Personnel	81 447 805	79 702 763	Subventions de l'Etat	70 030 085	71 560 534
dont charges de pensions civiles*	20 507 150	20 210 673	Fiscalité affectée	558 450	576 116
Fonctionnement autre que les charges de personnel	22 801 220	23 811 194	Autres subventions	10 378 086	16 268 236
			Autres produits	14 329 157	14 089 808
TOTAL DES CHARGES (1)	104 309 115	103 513 957	TOTAL DES PRODUITS (2)	101 301 778	102 494 694
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 007 337	1 019 263
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	104 309 115	103 513 957	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	104 309 115	103 513 957

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2026	BR 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-3 007 337	-1 019 263
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 300 000	5 300 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-83 303	-83 303
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-3 700 000	-3 700 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-1 490 640	437 434

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS		BI 2026	BR 2026	RESSOURCES		BI 2026	BR 2026
Insuffisance d'autofinancement		1 400 040	0	Capacité d'autofinancement		0	437 434
Investissements		23 580 011	12 454 422	Financement de l'actif par l'Etat		1 405 870	1 130 078
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		10 443 100	9 694 507
TOTAL DES EMPLOIS (5)		25 070 051	12 454 422	Autres ressources		27 533	144 083
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)		0	0	Augmentation des dettes financières			
				TOTAL DES RESSOURCES (6)		20 030 504	11 466 103
				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		4 140 147	988 320

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2026	BR 2026
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-4 140 147	-988 320
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	15 832 850	9 557 771
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-10 073 007	-10 540 091
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	5 000 000	8 229 458

Annexes

La Rochelle Université

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget Rectificatif 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		-1	-2	-3 (4)=(-2)-(-3)	-5	(6) = (4)+(5)	-7	-8 (9)=(-7)-8	-	-10	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)+(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	46 254 146	16 199 962	13 948 486		11 506 635	11 506 635	16 140 798	13 058 105	-	12 329 018	12 329 018	20 799 028	67 999
Total contrats d'enseignement	29 036 459	19 526 285	14 486 849		5 304 366	5 304 366	17 742 266	13 921 508	-	5 577 395	5 577 395	9 245 245	292 310
Total programmes pluriannuels d'investissement	30 527 457	13 292 132	7 031 191		19 824 498	19 824 498	10 616 474	5 237 783	-	10 016 514	10 016 514	3 671 769	11 601 390
Total	105 818 062	49 018 379	35 466 526		36 635 499	36 635 499	44 499 537	32 217 396	-	27 922 927	27 922 927	33 716 042	11 961 699
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	46 591 350	18 194 301	16 791 493		9 817 668	9 817 668	18 194 301	16 791 493		9 817 668	9 817 668		
Ss total fonctionnement et intervention	24 409 319	14 218 766	9 564 825		5 864 235	5 864 235	12 740 154	8 150 070		6 783 742	6 783 742	33 716 038	11 961 701
Ss total investissement	34 817 393	16 605 311	9 110 207		20 953 595	20 953 595	13 565 082	7 275 833		11 321 517	11 321 517		

La Rochelle Université

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget Rectificatif 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	1	14	(15)=(1)-(14)	16	17	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	53 126 028	7 060	53 118 968	21 738 946	11 640 438	19 739 584
Total contrats d'enseignement	33 248 136	0	33 248 136	20 980 139	4 055 590	8 212 408
Total programmes pluriannuels d'investissement	35 294 497	2 145 566	33 148 931	13 247 220	4 537 940	15 363 773
Total	121 668 661	2 152 626	119 516 035	55 966 305	20 233 967	43 315 765

Annexes

La Rochelle Université

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation
Budget Rectificatif 2026

A - Préviation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Solde par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Préviation pluriannuelle									
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N
			(1)	(2)	(4) = (5) + (3)	(6)	(6) + (5) + (2)	(7)	(8)	(9) = (7) + (8)	(10)	(11) = (9) + (10)
Dépenses d'investissement (y compris PPI)	Investissement	30 527 457 €	13 252 132 €	7 051 191 €	0 €	19 824 498 €	19 824 498 €	10 616 474 €	5 237 793 €	0 €	35 016 514 €	35 016 514 €
Total Dépenses d'investissement		30 527 457 €	13 252 132 €	7 051 191 €	0 €	19 824 498 €	19 824 498 €	10 616 474 €	5 237 793 €	0 €	35 016 514 €	35 016 514 €
Contrats de recherche	Personnel	30 002 561 €	8 812 647 €	8 184 240 €	0 €	5 885 391 €	5 885 391 €	8 184 240 €	8 184 240 €	0 €	6 885 391 €	6 885 391 €
	Fonctionnement et intervention	13 788 631 €	6 274 226 €	4 535 040 €	0 €	5 583 364 €	5 583 364 €	4 084 901 €	4 084 901 €	0 €	4 563 942 €	4 563 942 €
	Investissement	2 452 954 €	1 113 089 €	829 255 €	0 €	1 039 884 €	1 039 884 €	1 348 305 €	788 503 €	0 €	1 079 685 €	1 079 685 €
Total contrats de recherche		46 244 146 €	16 199 962 €	13 548 486 €	0 €	12 508 639 €	12 508 639 €	13 617 346 €	13 617 346 €	0 €	13 529 018 €	13 529 018 €
Contrat d'enseignement	Personnel	16 588 790 €	9 381 054 €	8 607 253 €	0 €	2 932 278 €	2 932 278 €	9 381 054 €	9 381 054 €	0 €	2 932 278 €	2 932 278 €
	Fonctionnement et intervention	10 383 590 €	7 824 925 €	4 588 107 €	0 €	2 177 759 €	2 177 759 €	4 033 484 €	4 033 484 €	0 €	2 313 634 €	2 313 634 €
	Investissement	3 054 074 €	1 510 705 €	1 291 489 €	0 €	164 229 €	164 229 €	1 721 487 €	1 721 487 €	0 €	331 483 €	331 483 €
Total contrat d'enseignement		29 936 454 €	19 526 784 €	14 486 849 €	0 €	5 304 266 €	5 304 266 €	17 146 228 €	13 931 506 €	0 €	5 977 395 €	5 977 395 €
	Se total personnel	46 591 350 €	18 194 301 €	16 791 493 €	0 €	9 817 668 €	9 817 668 €	18 194 301 €	16 791 493 €	0 €	9 817 668 €	9 817 668 €
	Se total fonctionnement et intervention	24 182 226 €	14 099 151 €	9 523 147 €	0 €	5 759 119 €	5 759 119 €	8 118 385 €	8 118 385 €	0 €	6 677 576 €	6 677 576 €
	Se total investissement	35 044 486 €	16 724 927 €	9 531 895 €	0 €	21 088 713 €	21 088 713 €	13 686 690 €	7 307 518 €	0 €	11 427 683 €	11 427 683 €
TOTAL		105 518 063 €	49 018 273 €	35 486 234 €	0 €	36 612 492 €	36 612 492 €	44 893 317 €	33 217 386 €	0 €	27 392 927 €	27 392 927 €

A l'occasion du budget initial N, cette colonne englobe les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le 0.

B - Préviation des recettes

Opération	Nature	Préviation	Préviation N		Préviation en N-1 et suivantes		
			Encaissements des années antérieures à N	Encaissements prévus en N	Encaissements prévus en N-1	Encaissements prévus en N-2	Encaissements prévus > N-2
			(10)	(11)	(21)	(22)	(23)
Recettes d'investissement (y compris PPI)	Financement de l'Etat**	4 374 000 €	1 784 000 €	169 400 €	2 070 000 €	150 000 €	0 €
	Autres financements publics**	28 974 931 €	11 452 639 €	169 400 €	8 398 272 €	2 350 000 €	2 588 500 €
	Autres financements***	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement		33 348 931 €	13 247 239 €	4 374 000 €	30 368 272 €	2 500 000 €	2 588 500 €
Contrats de recherche	Financement de l'Etat**	625 377 €	250 033 €	30 800 €	26 250 €	36 250 €	0 €
	Autres financements publics**	47 631 592 €	19 811 802 €	19 811 802 €	7 013 246 €	4 396 921 €	7 222 389 €
	Autres financements***	4 851 999 €	1 671 179 €	1 671 179 €	213 248 €	1 005 250 €	0 €
Total contrats de recherche		53 108 968 €	21 738 944 €	11 640 438 €	7 909 524 €	4 676 524 €	7 258 539 €
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat**	2 043 730 €	1 735 730 €	30 800 €	277 200 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	31 044 406 €	19 164 406 €	3 344 790 €	3 361 472 €	1 638 165 €	2 805 569 €
	Autres financements***	100 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €
Total contrat d'enseignement		33 148 136 €	20 980 136 €	4 455 390 €	3 638 672 €	1 638 165 €	2 805 569 €
	Se total financement de l'Etat	4 443 107 €	3 770 343 €	493 964 €	2 357 200 €	376 250 €	36 250 €
	Se total autres financements publics	107 630 926 €	50 438 826 €	37 502 564 €	18 661 990 €	9 285 067 €	12 743 358 €
	Se total autres financements	5 021 990 €	2 757 131 €	2 380 360 €	768 273 €	253 249 €	5 000 €
TOTAL		119 516 035 €	55 965 304 €	20 233 968 €	21 826 462 €	8 744 666 €	12 774 605 €

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fiscal.

** Autres financements publics (globalité ou fiscalité)

*** Recettes propres et recettes propres fiscalité

C - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Préviation pluriannuelle									
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	CP ouverts les années antérieures à N
			(1)	(2)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)
Dépenses d'investissement (y compris PPI)	Investissement	30 527 457 €	7 051 191 €	7 051 191 €	7 051 191 €	5 237 793 €	0 €	5 237 793 €	0 €	5 237 793 €	5 237 793 €	0 €
Total Dépenses d'investissement		30 527 457 €	7 051 191 €	7 051 191 €	7 051 191 €	5 237 793 €	0 €	5 237 793 €	0 €	5 237 793 €	5 237 793 €	0 €
Contrats de recherche	Personnel	30 002 561 €	8 184 240 €	8 184 240 €	8 184 240 €	8 184 240 €	0 €	8 184 240 €	0 €	8 184 240 €	8 184 240 €	0 €
	Fonctionnement et intervention	13 788 631 €	4 535 040 €	4 535 040 €	4 535 040 €	4 084 901 €	0 €	4 084 901 €	0 €	4 084 901 €	4 084 901 €	0 €
	Investissement	2 452 954 €	829 255 €	829 255 €	829 255 €	788 503 €	0 €	788 503 €	0 €	788 503 €	788 503 €	0 €
Total contrats de recherche		46 244 146 €	13 548 486 €	13 548 486 €	13 548 486 €	13 617 346 €	0 €	13 617 346 €	0 €	13 617 346 €	13 617 346 €	0 €
Contrat d'enseignement	Personnel	16 588 790 €	8 607 253 €	8 607 253 €	8 607 253 €	9 381 054 €	0 €	9 381 054 €	0 €	9 381 054 €	9 381 054 €	0 €
	Fonctionnement et intervention	10 383 590 €	4 588 107 €	4 588 107 €	4 588 107 €	4 033 484 €	0 €	4 033 484 €	0 €	4 033 484 €	4 033 484 €	0 €
	Investissement	3 054 074 €	1 291 489 €	1 291 489 €	1 291 489 €	1 721 487 €	0 €	1 721 487 €	0 €	1 721 487 €	1 721 487 €	0 €
Total contrat d'enseignement		29 936 454 €	14 486 849 €	14 486 849 €	14 486 849 €	15 136 025 €	0 €	15 136 025 €	0 €	15 136 025 €	15 136 025 €	0 €
	Se total personnel	46 591 350 €	16 791 493 €	16 791 493 €	16 791 493 €	16 791 493 €	0 €	16 791 493 €	0 €	16 791 493 €	16 791 493 €	0 €
	Se total fonctionnement et intervention	24 182 226 €	9 523 147 €	9 523 147 €	9 523 147 €	8 118 385 €	0 €	8 118 385 €	0 €	8 118 385 €	8 118 385 €	0 €
	Se total investissement	35 044 486 €	9 531 895 €	9 531 895 €	9 531 895 €	7 307 518 €	0 €	7 307 518 €	0 €	7 307 518 €	7 307 518 €	0 €
TOTAL		105 518 063 €	35 486 234 €	35 486 234 €	35 486 234 €	33 217 386 €	0 €	33 217 386 €	0 €	33 217 386 €	33 217 386 €	0 €

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Préviation	Exécution		Préviation en N-1 et suivantes	
			Encaissements des années antérieures à N	Encaissements réalisés en N	Encaissements prévus en N-1	Encaissements prévus en N-2
			(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)	(15)
Recettes d'investissement (y compris PPI)	Financement de l'Etat**	4 374 000 €	1 784 000 €	169 400 €	2 389 400 €	15 000 €
	Autres financements publics**	28 974 931 €	11 452 639 €	169 400 €	17 512 812 €	2 588 500 €
	Autres financements***	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement		33 348 931 €	13 247 239 €	4 374 000 €	20 902 212 €	2 588 500 €
Contrats de recherche	Financement de l'Etat**	625 377 €	250 033 €	30 800 €	375 344 €	36 250 €
	Autres financements publics**	47 631 592 €	19 811 802 €	19 811 802 €	27 819 790 €	4 396 921 €
	Autres financements***	4 851 999 €	1 671 179 €	1 671 179 €	3 180 820 €	1 005 250 €
Total contrats de recherche		53 108 968 €	21 738 944 €	11 640 438 €	31 369 024 €	4 676 524 €
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat**	2 043 730 €	1 735 730 €	30 800 €	262 200 €	0 €
	Autres financements publics**	31 044 406 €	19 164 406 €	3 344 790 €	11 879 996 €	1 638 165 €
	Autres financements***	100 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	0 €
Total contrat d'enseignement		33 148 136 €	20 980 136 €	4 455 390 €	12 162 746 €	1 638 165 €
	Se total financement de l'Etat	4 443 107 €	3 770 343 €	493 964 €	1 072 754 €	36 250 €
	Se total autres financements publics	107 630 926 €	50 438 826 €	37 502 564 €	57 212 100 €	1 638 165 €
	Se total autres financements	5 021 990 €	2 757 131 €	2 380 360 €	3 254 808 €	1 638 165 €
TOTAL		119 516 035 €	55 965 304 €	20 233 968 €	63 549 732 €	3 254 808 €

** Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fiscal.

*** Autres financements publics (globalité ou fiscalité)

**** Recettes propres et autres recettes fiscalité

Préviation Pluriannuelle											
AE prévues en N-1	CP prévues en N-1	AE prévues en N-2	AE prévues en N-1	CP prévues en N-2	AE prévues en N-2	CP prévues en N-2					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)					
3 371 200	12 723 150	300 000	2 500 000	2 500 000	0	0					
3 371 200	12 723 150	300 000	2 500 000	2 500 000	0	0					
400 100	7 300 190	4 333 791	4 333 791	2 638 590	2 638 590	2 638 590					
3 771 300	7 251 340	1 455 139	1 454 700	1 322 041	1 322 041	1 322 041					
3 371 200	4 855 314	61 000	61 000	56 790	56 790	56 790					
3 371 200	13 318 763	5 658 728	5 658 728	4 871 741	4 871 741	4 871 741					
3 771 300	7 251 340	1 455 139	1 454 700	1 322 041	1 322 041	1 322 041					
1 238 414	1 488 216	890 013	920 311	1 489 101	1 489 101	1 489 101					
492 257	479	0	0	50 000	12 000	0					
3 771 300	7 251 340	1 365 139	1 365 139	1 272 041	1 272 041	1 272 041					
8 878 754	8 878 754	5 235 605	5 235 605	5 607 830	5 607 830	5 607 830					
3 737 466	4 441 647	2 241 150	2 248 814	2 821 343	2 821 126	2 821 126					
4 232 346	13 717 822	411 806	2 611 800	1 900 750	1 900 750	1 900 750					

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-4-1-2 du 21 septembre 2026 portant adoption du budget rectificatif 2026 de la Fondation de La Rochelle Université

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu la délibération n°2025-12-15 du 15 décembre 2025 approuvant le budget initial 2026 de la Fondation,
Vu le vote du conseil de gestion de la Fondation en date du 3 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes votées par le conseil de gestion de la Fondation le 3 septembre 2026 :

- 286 554 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 87 488 € personnel
 - 199 066 € fonctionnement et intervention
 - 0 € investissement
- 286 663 € de crédits de paiement dont :
 - 87 488 € personnel
 - 199 175 € fonctionnement et intervention
 - 0 € investissement
- 199 700 € de prévisions de recettes
- - 86 963 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes votées par le conseil de gestion de la Fondation le 3 septembre 2026 :

- - 43 639 € de variation de trésorerie
- - 20 000 € de résultat patrimonial
- - 20 000 € de capacité d'autofinancement
- - 20 000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

Annexes

La Rochelle Université

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
	Dépenses				Recettes		
	AE		CP				
	BI 2026	BR 2026	BI 2026	BR 2026	BI 2026	BR 2026	
Personnel	64 729	87 488	64 729	87 488	129 535	199 700	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension			0		0		0 Subvention pour charges de service public
					0		0 Autres financements de l'Etat
					0		0 Fiscalité affectée
Fonctionnement	136 595	199 066	136 595	199 175	0		0 Autres financements publics
					129 535	199 700	Recettes propres
Intervention							
					0		0 Recettes fléchées*
					0		0 Financements de l'Etat fléchés
Investissement		0		0	0		0 Autres financements publics fléchés
					0		0 Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	201 324	286 554	201 324	286 663	129 535	199 700	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			0	0	71 789	86 963	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Annexes

La Rochelle Université

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine - Budget Fondation
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes flechées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat flechés	Autres financements publics flechés	Recettes propres flechées	
Subvention pour charges de service public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Droits d'inscription	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Formation continue, diplômes propres et VAE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe d'apprentissage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats et prestations de recherche hors ANR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ANR Investissements d'avenir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ANR hors Investissements d'avenir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	0 €	0 €	0 €	0 €	198 750 €	0 €	0 €	0 €	198 750 €
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	950 €	0 €	0 €	0 €	950 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	199 700 €	0 €	0 €	0 €	199 700 €
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									-86 963 €

Annexes

La Rochelle Université

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget Fondation
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	BI 2026	BR 2026	BI 2026	BR 2026	
D2_Solde budgétaire (déficit) *	71 789	86 963			D1_Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget principal					dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC					dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU					dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI					dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE					dont solde budgétaire SIE
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	3 179	2 376	0	69	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	2 013	1 063	1 295	46 694	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	76 982	90 402	1 295	46 763	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	0	0	75 686	43 639	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_dont Abondement de la trésorerie fléchée ***				3 439	(a)_dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_dont Abondement sur la trésorerie non fléchée			75 686	40 200	(d)_dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	76 982	90 402	76 982	90 402	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement

Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Annexes

LA ROCHELLE UNIVERSITE

Tableau 5 - EPSCP
Opérations pour le compte de tiers - BUDGET Fondation
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements dans l'exercice	Encaissements dans l'exercice	Observations
TVA	445		1	70	
TOTAL			1	70	

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Fondation
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2026	BR 2026		BI 2026	BR 2026
Personnel	64 729	67 488	Subventions de l'Etat	0	
dont charges de pensions civiles*	0	0	Fiscalité affectée	0	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	136 595	199 175	Autres subventions	0	
			Autres produits	201 324	266 663
TOTAL DES CHARGES (1)	201 324	266 663	TOTAL DES PRODUITS (2)	201 324	266 663
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	20 000
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	201 324	266 663	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	201 324	266 663

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

0

0

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2026	BR 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	0	-20 000
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	0	-20 000

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Fondation
BUDGET RECTIFICATIF 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2026	BR 2026	RESSOURCES	BI 2026	BR 2026
Insuffisance d'autofinancement	0	20 000	Capacité d'autofinancement	0	0
	0	0	Financement de l'actif par l'État	0	
Investissements			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	
			Autres ressources	0	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	0	20 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	0	0
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	20 000

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2026	BR 2026
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0	-20 000
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	75 080	23 030
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-75 080	-43 030
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	423 035	403 034
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	111 254	20 118
Niveau final de la TRÉSORERIE	345 409	377 510

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

Annexes

La Fondation de La Rochelle Université

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget rectificatif 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	AE nouvelles consommées en année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	CP nouveaux consommés en année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)+(6)	(13)=(3)+(8)-(10)+(11)
Ateliers de l'Eau BPACA	50 000	20 010	20 000		10 000	10 000	20 010	20 000		10 000	10 000	20 000	-
Avenant 1 Convention cadre Régie Port de Plaisance LR	15 000				15 000	15 000	-	-		15 000	15 000	-	-
Chaire RSE BPACA	320 000	124 226	99 832		103 854	103 854	124 226	99 723		103 963	103 963	116 314	-
REMMDA II : Convention Mécénat Aquarium 2025-2028	160 000				50 000	50 000	-	-		90 000	50 000	110 000	-
REMMDA II : Notification Financement Fondation de France 2025-2027	30 000				10 000	10 000	-	-		10 000	10 000	20 000	-
Total contrats de recherche	575 000	144 236	119 832	-	188 854	188 854	144 236	119 723	-	188 963	188 963	256 314	-
Convention de Mécénat 2025-2028 Fondation La Rochelle Université - Port	6 000				4 000	4 000	-	-		4 000	4 000	2 000	-
Mécénat BPACA/ Fondation 2026-2028	30 000				10 000	10 000	-	-		10 000	10 000	20 000	-
Mécénat Caisse d'Épargne 2027	20 000				20 000	20 000	-	-		20 000	20 000	-	-
Mécénat CASDEN/ Fondation 26-28	9 000				3 000	3 000	-	-		3 000	3 000	6 000	-
Mécénat TIPEE 2025-2027	3 000				2 000	2 000	-	-		2 000	2 000	1 000	-
Partenariat MAIF / Fondation 2025-2026	1 000				1 000	1 000	-	-		1 000	1 000	-	-
Total contrats d'enseignement	69 000	-	-	-	40 000	40 000	-	-	-	40 000	40 000	29 000	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Total	644 000	144 236	119 832	-	228 854	228 854	144 236	119 723	-	228 963	228 963	295 314	-
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
So total personnel	250 969	75 296	70 973		67 488	67 488	75 296	70 973		67 488	67 488		
So total fonctionnement et intervention	393 031	68 940	48 859		141 366	141 366	68 940	48 750		141 475	141 475	295 314	
So total investissement	-	-	-		-	-	-	-		-	-		-

La Fondation de La Rochelle Université

Annexes

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget rectificatif 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissement réalisés en N	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Ateliers de l'Eau BPACA	50 000	-	50 000	20 000	10 000	20 000
Avenant 1 Convention cadre Régie Port de Plaisance LR	15 000	-	15 000	10 000	5 000	-
Chaire RSE BPACA	320 000	-	320 000	200 000	60 000	60 000
REMMOA II : Convention Mécénat Aquarium 2025-2028	160 000	-	160 000	80 000	40 000	40 000
REMMOA II : Notification Financement Fondation de France 2025-2027	30 000	-	30 000	10 000	10 000	10 000
Total contrats de recherche	575 000	0	575 000	320 000	125 000	130 000
Convention de Mécénat 2025-2028 Fondation La Rochelle Université - Port Atlantique La Rochelle	6 000	-	6 000	2 000	2 000	2 000
Mécénat BPACA/ Fondation 2026-2028	30 000	-	30 000	-	10 000	20 000
Mécénat Caisse d'Epargne 2027	20 000	-	20 000	-	20 000	-
Mécénat CASDEN/ Fondation 26-28	9 000	-	9 000	-	3 000	6 000
Mécénat TIPEE 2025-2027	3 000	-	3 000	1 000	1 000	1 000
Partenariat MAIF / Fondation 2025-2026	1 000	-	1 000	-	1 000	-
Total contrats d'enseignement	69 000	0	69 000	3 000	37 000	29 000
	0	0	0	0	0	0
Total programmes pluriannuels d'investissement	0	0	0	0	0	0
Total	644 000	0	644 000	323 000	162 000	159 000

Annexes

La Fondation de la Rochelle Université

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation
Budget rectificatif 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

C - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle	Exécution					
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommées les années antérieures à N	CP consommées en N	TOTAL des CP consommés
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)
Dépenses d'investissement (y compris PR)	Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de recherche	Personnel	250 969 €	70 973 €	0	70 973 €	70 973 €	0	70 973 €
	Fonctionnement et intervention	324 031 €	48 859 €	0	48 859 €	48 750 €	0	48 750 €
	Investissement	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €
Total contrat de recherche		575 000 €	119 832 €	0	119 832 €	119 723 €	0	119 723 €
Contrat d'enseignement	Personnel	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €
	Fonctionnement et intervention	69 000 €	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €
Total contrat d'enseignement		69 000 €	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €
	Se total personnel	250 969 €	70 973 €	0	70 973 €	70 973 €	0	70 973 €
	Se total fonctionnement et intervention	324 031 €	48 859 €	0	48 859 €	48 750 €	0	48 750 €
	Se total investissement	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0	0 €
TOTAL		644 000 €	119 832 €	0	119 832 €	119 723 €	0	119 723 €

D - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissements réalisés en N	Recette à encaisser en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Recettes d'investissement (y compris PR)	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements***	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes d'investissement		0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements***	575 000 €	320 000 €	0 €	255 000 €
Total contrat de recherche		575 000 €	320 000 €	0 €	255 000 €
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements publics**	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres financements***	69 000 €	3 000 €	0 €	66 000 €
Total contrat d'enseignement		69 000 €	3 000 €	0 €	66 000 €
	Se total financement de l'Etat	0 €	0 €	0 €	0 €
	Se total autres financements publics	0 €	0 €	0 €	0 €
	Se total autres financements	644 000 €	323 000 €	0 €	321 000 €
TOTAL		644 000 €	323 000 €	0 €	321 000 €

** Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

*** Autres financements publics (globaux ou fléchés)

**** Ressources propres et autres recettes fléchées

Recettes à réaliser	
Solde à engager	Solde à payer
(9) = (1) - (4)	(10) = (11) - (7)
0 €	0 €
0 €	0 €
455 168 €	455 277 €
455 168 €	455 277 €
0 €	0 €
69 000 €	69 000 €
69 000 €	69 000 €
0 €	0 €
324 168 €	324 277 €
324 168 €	324 277 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n° 2026-09-21-4-2 du 21 septembre 2026
ratifiant et renouvelant les règles dérogatoires en
matière de prise en charge des frais d'hébergement
dans le cadre de missions autorisées par
La Rochelle Université

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et ses arrêtés d'application,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu de l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu la délibération n° 2021-11-22-5-1 du conseil d'administration du 22 novembre 2021 relative à la prise en charges des frais de déplacements à La Rochelle Université
Vu la délibération n° 2022-11-14-6-1 du 14 novembre 2022 relative à la modification de trois taux plafonds applicables à la prise en charge des frais d'hébergement par nuitée à La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Considérant que les remboursements versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de publication de la présente délibération ont été effectués alors que les plafonds issus de la délibération du 14 novembre 2022 susvisée n'avaient pas fait l'objet d'une reconduction expresse avant leur échéance ; que ces remboursements correspondent à des frais d'hébergement engagés au titre de missions effectivement réalisées, payées par référence aux montants plafonds précédemment fixés par la délibération du 14 novembre 2022 susvisée,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du régime de remboursement applicable aux agents en mission pour le compte de La Rochelle Université,
Considérant que les plafonds de remboursement de droit commun s'avèrent parfois insuffisants pour garantir une prise en charge appropriée des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements professionnels autorisés par La Rochelle Université.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : Ratifie le remboursement des frais d'hébergement versés aux agents de l'Université à l'occasion de leurs déplacements professionnels autorisés par La Rochelle Université, réalisés en France métropolitaine et effectués entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de publication de la présente délibération.

Article 2 : Adopte le dispositif dérogatoire suivant, s'agissant des montants plafonds de prise en charge des frais d'hébergement des agents de l'Établissement occasionnés dans le cadre des missions temporaires réalisées en France métropolitaine et autorisés par La Rochelle Université :

- > Dérogation au taux maximum de prise en charge des nuitées sur Paris, Grand Paris (tel que défini à l'article 1er du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 et la Commune de Paris), « petite couronne » (Essonne-91, Hauts-de-Seine-92, Seine-Saint-Denis-93, Val-de-Marne-94, Val-d'Oise-95) et grandes villes (sont considérées comme « grandes villes » les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants – liste établie selon les dernières données INSEE). Le taux de remboursement des frais d'hébergement par nuitée est reconduit à 150 euros maximum (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris). Ce remboursement s'effectue, aux frais réels, sur production des justificatifs requis. La détermination du taux applicable se réfère à l'adresse de l'établissement hébergeur ;
- > Dérogation au taux maximum de prise en charge des nuitées en Métropole, hors Paris, Grand Paris, « petite couronne » et grandes villes. Le taux de remboursement des frais d'hébergement par nuitée est reconduit à 110 euros maximum (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris), taux « de base ». Ce remboursement s'effectue, aux frais réels, sur production des justificatifs requis. L'adresse retenue pour détermination du taux applicable est celle de l'établissement hébergeur.
- > Dérogation possible aux plafonds de prise en charge fixés par la présente délibération lorsque la participation effective d'une personnalité -collaborateur occasionnel de l'Université- et la mission confiée présentent, pour l'Établissement un intérêt scientifique, institutionnel ou international exceptionnel. Cette dérogation est accordée sur décision préalable et motivée du seul président de l'Université, sans délégation possible, au regard des contraintes particulières de la mission, notamment protocolaires, de disponibilité de l'offre d'hébergement au regard de la saisonnalité sur le secteur de La Rochelle ou des exigences de représentation institutionnelle. Aucune dérogation ne peut être autorisée postérieurement à la réalisation de la mission.

Ce dispositif dérogatoire demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Les plafonds pratiqués dans le cadre des missions CNU demeurent appliqués par référence aux plafonds adoptés par le CNU annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Plafonds de prise en charge des frais d'hébergement occasionnés lors d'un déplacement temporaire dans le cadre d'une mission autorisée par La Rochelle Université applicables jusqu'au 31 décembre 2027

TAUX "PLAFONDS" HÉBERGEMENT HORS MISSIONS CNU	
Taux de base	110,00 €
Villes de +200 000 et métropole du grand paris	150,00 €
Commune de Paris	150,00 €
Mobilité Réduite	150,00 €

TAUX "PLAFONDS" HEBERGEMENT VOTES MISSIONS CNU	
Réunion CNU province	90,00 €
Réunion CNU ville +200000 hab. + métropole grand paris	120,00 €
Réunion CNU PARIS	140,00 €
Réunion commission permanente CNU PARIS	140,00 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-4-3 du 21 septembre 2026 relative à l'approbation d'admissions en non-valeur de créances de La Rochelle Université

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^o de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,
Considérant que les diligences nécessaires au recouvrement de la créance ont été accomplies par l'agent comptable, lesquelles se sont révélées infructueuses,
Considérant que les redevables ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire sans possibilité de recouvrement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

ADOpte l'admission en non valeur des créances suivantes :

Exercice	N° titre recettes	Montant de la créance
2024/2025	TR-2024-004176 TR-2025-002154 TR-2025-002177	77 442,00 €
2025	TR-2025-000668	63 350,00 €
2025	TR-2025-002458	51 334,47 €

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-5-1 du 21 septembre 2026 approuvant la convention de partenariat 2026-2027 entre la Communauté d'agglomération du Niortais et La Rochelle Université

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le projet de convention joint à la convocation à la séance du conseil d'administration de ce jour,
Considérant les demandes de corrections du projet de convention formulées en séance par un membre du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat 2026-2027 entre la Communauté d'agglomération du Niortais et La Rochelle Université annexée à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-6-1 du 21 septembre 2026 adoptant la méthodologie visant à formaliser de manière objective une stratégie de formation continue soutenable

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, D. 714-55 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

ADOpte la méthodologie visant à formaliser de manière objective une stratégie de formation continue soutenable, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE CADRAGE – STRATÉGIE FORMATION CONTINUE

**Validation du cadre méthodologique et orientations
stratégiques – Présentation CA**

OBJECTIF DE CETTE PRÉSENTATION

- + Valider une méthode visant à formaliser de manière objective une stratégie de formation continue soutenable pour relancer l'activité

- + Contexte :
 - > VP Alternance/FC/Relations Entreprises (sept. 2025),
 - > Changement direction DIDEV
 - > Arrêt de ExcelLR'H
 - > COMP 2026-2030 avec ambitions formation tout au long de la vie

POURQUOI UNE NOUVELLE STRATÉGIE FORMATION CONTINUE ?

- + Constat 2018-2025 : déploiement DIDEV/AAP (OpenCV 2028, ExcelLR 2032) mais résultats en deçà des attentes.
- + Enjeux : relancer l'activité régulière de Formation Continue, alignée sur les besoins du territoire et les grands projets (CAPéMARE, Supferro, EU-CONEXUS)

FINALITÉS ET OBJECTIFS

+ FINALITÉ PRINCIPALE

- > Élaboration et validation d'un document « stratégie formation continue » par le bureau présidentiel et le CA
- > PRIORITÉ HAUTE : mission régaliennne université, risque d'arrêt total offre de la formation continue sans action

+ OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- > Positionner l'établissement sur la mission « formation tout au long de la vie » sur le mandat 2026-2028
- > Préciser orientations stratégiques (objectifs, activités, cibles, moyens)
- > Définir modèle soutenable humainement/financièrement

UNE STRATÉGIE NÉCESSAIREMENT ALIGNÉE AVEC LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

- + La Rochelle Université est un acteur majeur de la formation tout au long de la vie (FTLV) sur son territoire depuis sa création.
- + Son offre 2026-2028 s'aligne sur ses expertises, les grands projets stratégiques (CAPéMARE, SupFerro), les enjeux locaux/régionaux et les modes de formation innovants.
- + Au sens du code du travail (article L. 6111-1), la FTLV inclut reprise d'études, apprentissage, contrats pro, formations courtes/longues pour salariés/entreprises et VAE, vue comme un investissement face aux disruptions géopolitiques et technologiques (notamment l'IA).
- + Trois déterminants majeurs :
 - > Nos expertises universitaires (laboratoires, instituts, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, définissant les thèmes)
 - > Les enjeux territoriaux (connexion au tissu local/régional)
 - > Les modes de formation porteurs : présentiel, distanciel, hybride, reconversion et adaptation technologique
- + Ambition 2030
 - > Devenir une référence en FTLV sur nos territoires, en phase avec les transitions environnementales, technologiques et sociétales ;
 - > Renforcer les liens territoriaux, utiliser des pédagogies innovantes, sécuriser les parcours professionnels.

PARTIES PRENANTES ET GOUVERNANCE

- ⑩ Pilote politique : VP Formation et vie universitaire, VP Alternance, FC et Relations Entreprises.
- ⑩ Instances :
 - > Bureau présidentiel (validation politique),
 - > Instances : CFVU, CA (avis et vote de la stratégie),
 - > Comité de Pilotage (2 fois par an : CoPIL: VP AFCRE, DGS, VP CA, VP CFVU, direction DIDEV, DIRCAB),
 - > Comité opérationnel dans 1er temps (tous les mois : VP AFCRE, Direction DIDEV, A. Chévrier, A. Bodin, CampusInnov, DGSAM, OPEN CV),
 - > Conseil de la formation continue (1 fois par an, intégrant des parties prenantes internes/externes).
- ⑩ Acteurs associés : équipes pédagogiques, DIDEV, services supports, IUT/étudiants pour études, directions de composantes, partenaires externes éventuels

MÉTHODOLOGIE ET CHANTIERS CLÉS

+ DONNÉES D'ENTRÉES

- > Lettre mission VP | Rapports COS 2023-2024 | Fiches types FC
- > Documents sur les Grands Projets Stratégique
- > Nouvelle offre de formation 2028/2034
- > COMP
- > Données économiques DIDEV

+ CHANTIERS PRINCIPAUX

- > 1. Diagnostic/études : offre, DU/FC, modèle économique, opportunité Qualiopi, benchmark d'autres universités/privés
- > 2. Structuration : processus DIDEV (seuils rentabilité, formats, intervenants)
- > 3. Rédaction/validation stratégie formation continue

MÉTHODOLOGIE DE PROJET – LES TROIS PHASES

+ Phase 1 – Cadrage du projet

- > Clarifier le périmètre de la stratégie FC et les objectifs.
- > Valider la gouvernance (CoPIL, comité opérationnel) et les modalités de travail.
- > Recenser les documents supports entrants

+ Phase 2 – Études et diagnostics

- > Étude Qualiopi
- > Note de cadrage DU et FC
- > Bilan général FC & cartographie
- > Capacités humaines et financières
- > Études de marché et benchmarks (acteurs à définir)

+ Phase 3 – Structuration, modélisation et rédaction

- > Modèle économique soutenable et incitatif
- > Cibles et thématiques prioritaires
- > Catalogue de formations
- > Rédaction des documents de stratégie

RÉTROPLANNING GESTION DE PROJET

Phase / Jalon	Mars 2026	Avril 2026	Mai-Juin 2026	Juil.-Août 2026	Sept. 2026	Livrables	Responsables clés
Cadrage (CoPIL kick-off, recueil données)						Note de cadrage validée Gouvernance formalisée (CoPIL)	VP Alternance/FC/RE, VP FVU, Béatrice Chéry, DGS
Études (Qualiopi, DU/FC, bilan FC, benchmark, capacités RH/fin.)						Rapports d'études : - Qualiopi - DU/FC - Bilan FC + cartographie - Capacités RH/fin. - Benchmark universités	DIDEV, Alexandra Bodin, Pascal Capellari, étudiants IUT, DAPS
Modélisation (Modèle éco, cibles/thématiques, 1er catalogue)						Modèle économique soutenable Cibles/thématiques prioritaires 1er catalogue formations	DIDEV, DAPS, CoPIL, directions composantes
Rédaction V1 (Note orientation stratégique)						Note d'orientation stratégique V1 Document recommandation "Stratégie FC"	Béatrice Chéry (chef projet), CoPIL
Validation (CFVU, Bureau présidentiel, CA)						Note validée CFVU/CA Stratégie FC officielle	VP FVU, VP Alternance/FC/RE, Bureau présidentiel
Déploiement (Catalogue, quick wins, Qualiopi)						Catalogue déployé Quick wins lancés Processus Qualiopi formalisé	DIDEV, équipes pédagogiques

+ Phase Cadrage

- > Méthodologie validée.
- > Gouvernance projet formalisée (CoPIL, comité opérationnel, planning macro).

+ Phase Études

- > Étude Qualiopi (cadre, obligations, calendrier).
- > Note de cadrage DU/FC (seuils, critères d'ouverture, accompagnement des enseignants).
- > Bilan général FC + cartographie de l'existant.
- > Document de recensement des capacités humaines et financières.
- > Études de concurrence, benchmark ASDESR, étude VAE/VAPP.

+ Phase Structuration / Modélisation

- > Modèle économique soutenable et incitatif (tarifs, coûts, volumes).
- > Document cibles et thématiques prioritaires.
- > Premier catalogue des formations proposées.

+ Phase Rédaction / Validation

- > Document de recommandation « Stratégie Formation Continue ».
- > Note d'orientation stratégique FC (pour CFVU / CA).
- > Processus de certification Qualiopi pour la FC formalisé.

+ Phase Déploiement

- > Catalogue validé et diffusé.
- > Plan de communication projet (présentations, supports, messages-clés).
- > Indicateurs mis en place : taux d'exécution du plan d'actions, nombre de stagiaires, heures de FC, chiffre d'affaires et résultat FC

RISQUES, GAINS ET PROCHAINES ÉTAPES

- + Risques et gains
 - > Risques : sous-mobilisation RH → stratégie théorique ; non-action → arrêt offre FC.
 - > Gains : activité équilibrée, valeur ajoutée, optimisation DIDEV

- + Prochaines étapes
 - ✓ Lancement CoPIL (début 2026).
 - ✓ Recueil documents + études (avril).
 - ✓ Validation en instances (juin-sept.).

MERCI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-09-21-7-1 du 21 septembre 2026 relative au dispositif d'indemnisation des missions embarquées en mer

Séance du 21 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 952-6-1 et L. 954-3,
Vu le décret n°79-267 du 30 mars 1979 modifié instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu l'arrêté du 3 avril 2009 fixant le montant et les modalités d'attribution de l'indemnité pour service à la mer allouée à certains personnels relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 11 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

DÉCIDE :

Article 1 : Sont éligibles au dispositif d'indemnisation des missions embarquées en mer les personnels techniques, enseignants et enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels.

Article 2 : Le barème du dispositif d'indemnisation des missions embarquées en mer est fixé comme suit :

A la journée (si > 4 heures) : indemnité de service à la mer			Montant de l'indemnité journalière
Cas général			8,13 €
Hors quadrilatère des eaux européennes			13,82 €
Si > 1 journée (avec nuit sur le bateau) : indemnité journalière de sujétion			Montant de l'indemnité journalière
Séjour en mer ≤ 15 jours			Montant équivalent à 12 points d'indice majoré, soit 59,07 €
Séjour en mer > 15 jours	15 premiers jours		Montant équivalent à 12 points d'indice majoré, soit 59,07 €
	A compter du 16ème jour	Quadrilatère	Montant équivalent à 12 points d'indice majoré, soit 59,07 €
		Hors quadrilatère	Montant équivalent à 20 points d'indice majoré, soit 98,46 €
		Polaire	Montant équivalent à 21 points d'indice majoré, soit 103,38 €

Article 3 : Dans le cadre de l'indemnisation maximale pouvant être versée aux agents, le nombre de journées de mission pouvant ouvrir droit à indemnisation au cours de 12 mois consécutifs est limitée à :

- > 60 jours (2 mois) pour les missions hors zone européenne ;
- > 90 jours (3 mois) pour les missions en zone européenne.

Au-delà de ces périodes, les sujétions assumées ne donnent plus lieu à indemnisation.

Article 4 : Cette indemnisation des missions embarquées en mer est exclusive d'indemnité pour frais de mission ou de tournée et de toutes rémunérations pour travaux supplémentaires ou de nuit.

Fait à La Rochelle, le 21 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



**Arrêté n° 2026-253 du 10 septembre 2026 portant
attribution de prix dans le cadre du Colloque
scientifique « 6^e Congrès France-Brésil sur les
Produits Naturels (FB2NP 2026) » du 8 au 11 juin
2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant que l'attribution d'un soutien financier à des doctorants de La Rochelle Université vise à distinguer la qualité scientifique de leur participation, soutenir leur réussite et contribuer, par la valorisation de leurs travaux, à la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable,
Considérant le déroulement du concours dénommé «Prix de la meilleure communication orale» à l'occasion du colloque scientifique « 6^e Congrès France-Brésil sur les Produits Naturels (FB2NP 2026) » organisé du 8 au 11 juin 2026 par le laboratoire LIENSs de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Sont attribuées, en considération de la qualité de leur participation au colloque scientifique "6^e Congrès France-Brésil sur les Produits Naturels (FB2NP 2026) » organisé du 8 au 11 juin 2026 par le laboratoire LIENSs de La Rochelle Université, au titre des meilleures communications orales, :

- > à Christiane Cerqueira, la somme de 200 euros ;
- > à Anna Luque Deniel, la somme de 200 euros ;
- > à Adriana Pais, la somme de 200 euros ;
- > à Sovannychloé Nai, la somme de 200 euros.

Article 2

Les dépenses sont imputées sur la ligne budgétaire suivante: CRB12/LIENSs/COLLOQUE 2026 6^e CONGRES FB2NP 2026 PICOT.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2026-309 du 27 août 2026 portant
nomination des directrices et directeurs des études de
licence ou licence professionnelle**

LE DIRECTEUR DU POLE LICENCES COLLEGIUM

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 613-1 et L. 713-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 29 et 30,
Vu la délibération n° 2022-06-13-4-1 du 13 juin 2022 portant modification des statuts du Collegium, des statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et du règlement électoral de l'université,
Vu les avis des directrices et directeurs de département d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés directeur ou directrice des études de licence ou licence professionnelle à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Licence / Licence professionnelle	Directeur des études
Langues étrangères appliquées, parcours Amériques	Marie Lecourt
Langues étrangères appliquées, parcours Anglais-chinois	Zhimin Bai
Langues étrangères appliquées, parcours anglais-coréen	Evelyne Chérel-Riquier
Langues étrangères appliquées, parcours anglais-indonésien	Dwi Winarsih
Lettres	Gauthier Grüber
Géographie et aménagement	Caroline Blondy
Histoire	Tobias Boestad
Génie civil	Jérôme Le Dréau
Informatique	Vincent Courboulay
Mathématiques	Laurent Le Floch
Physique - Chimie	Lisianne Domont
Sciences de la Terre	Nathalie Hubert
Sciences pour la Santé	Valérie Thiéry
Sciences de la Vie	Dimitri Kalenitchenko
Métiers de l'électricité et de l'énergie, parcours Électricité ferroviaire	Juan Creus
Optique professionnelle	Marie Landeiro Dos Reis
Métiers de l'informatique	Antony Bourmaud
Droit	Elsa Kohlhauer

Gestion	Sophie Tarascou
Activités juridiques : assistante juridique	Anne Cathelineau-Roulaud
Aquaculture et relations avec l'environnement littoral	Jérôme Moreau
Accès santé	Mounia Tahri Joutey

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 août 2026.

Le directeur

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2026-425 du 10 septembre 2026 modifiant
l'arrêté n° 2026-314 du 31 août 2026 fixant le
calendrier des épreuves d'admission à l'examen
d'accès au centre régional de formation
professionnelle d'avocats organisé par La Rochelle
Université au titre de la session 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat,
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au Centre régional de formation professionnelle d'avocats,
Vu l'arrêté du 15 mai 2025 portant désignation des centres d'examen pour les épreuves d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats,
Vu l'arrêté n°2026-314 du 31 août 2026 fixant le calendrier des épreuves d'admission à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats organisé par La Rochelle Université au titre de la session 2026,
Considérant l'erreur matérielle relative aux jours mentionnés dans l'arrêté n° 2026-314 du 31 août 2026 fixant le calendrier des épreuves d'admission à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats organisé par La Rochelle Université au titre de la session 2026,

ARRÊTE

Article 1

Dans l'article 1 de l'arrêté n° 2026-314 du 31 août 2026 précité, sont apportés les modifications suivantes :

- > La date du « lundi 13 novembre 2026 » pour l'exposé-discussion (grand oral) est remplacée par la date du « vendredi 13 novembre 2026 ».
- > La date du « mercredi 5 novembre 2026 » pour les oraux de langue est remplacée par la date du « jeudi 5 novembre 2026 ».

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2026

Le président

Gérard Blanchard